21e ANNÉE — T. 40

N° 903 — 20 AOUT 1939

LA DOCUMENTATION CATHOLIQUE



Adveniat Regnum Tuum

PARAIT LE 5 ET LE 20 DE CHAQUE MOIS
PRIX DU NUMÉRO : 2 FR. 50
ABONNEMENTS France; un an : 45 fr.
Étranger; un an : 51 ou 55 fr. selon les pays.

BUREAUX : 5, RUE BAYARD, PARIS-VIIIe
(Chèques postaux : *Maison de la Bonne Presse, Paris*, Cie N° 1668.)

Les Questions Actuelles — Chronique de la Presse — L'Action Catholique — Rev. d'Organisation et de Défense Religieuse

Actes du Saint-Siège.

Les consignes de S. S. Pie XII aux séminaristes de Rome. Discours du Souverain Pontife (24. 6. 39) : 995.

But du sacerdoce : être le soleil surnaturel des esprits : 996.

Formation intellectuelle. Constitution *Deus Scientiarum*. La vive lumière de saint Thomas d'Aquin. Connaissances scientifiques dirigées vers l'apostolat. Erreurs à éviter : le relativisme. Présenter la vérité de façon claire. Connaissances scientifiques. Théologie. Sciences historiques. Ecriture Sainte : 996.

Formation ascétique. Prière et sacrifice : sacrifices particuliers au sacerdoce. La charité. Obéissance au Vicaire du Christ. Le secret de la victoire : 999.

Les fondements de la prospérité durable et la base de la vraie paix entre les peuples. Réponse de S. S. Pie XII à l'ambassadeur de Pologne (24. 7. 39) : 1001.

Satisfaction du Saint-Père devant l'accueil réservé par le peuple polonais au premier message de son pontificat en faveur d'une vraie paix. Rôle de l'Eglise dans la situation internationale.

Académie française.

Réception de M. André Maurois à l'Académie française (22. 6. 39). Réponse de M. André Chevrillon : 1003.

René Doumic : 1003.

Un grand travailleur soutenu par sa foi religieuse. — Le critique : Le caractère moral de l'œuvre d'art ajoute à sa valeur. — Il avait au plus haut degré le sens social. — Valeur historique de son œuvre. — Sa force de caractère. — « Il est mort à la tâche ».

André Maurois : 1006.

Les années d'étude. — L'industriel. — L'écrivain *Les silences du colonel Bramble. Sentiments et coutumes. Bernard Quesnay. Climats.* — Une philosophie pratique. — Les tendances de l'esprit anglais : Un pays difficile et mystérieux. *Ariel ou la vie de Shelley. Byron. Vie de Disraeli.* — Lyautey : *Dialogues du commandement.* — « A l'Angleterre vous nous ramenez toujours » : *Edouard VII et son temps.*

L'Angleterre et la France : « Vous avez grandement contribué à l'entente intellectuelle anglo-française » : 1016.

Liste chronologique des œuvres de M. André Maurois : 1019.

Jurisprudence.

Factum injurieux contre le clergé. Cour de cassation, Chambre civile, audience du 13. 6. 39 (Observations de Mr Jean Rouvière, *Documentation Catholique*) : 1021.

Factum injurieux. Instituteur. Distribution. Poursuites civiles. Syndicat. Intervention. Collectivité visée. Recevabilité de la demande. Faute. Préjudice. Dommages-intérêts.

Accessibilité des catholiques aux emplois publics. Conseil d'Etat, Contentieux, Séance du 25 juillet 1939 (Observation de Me Jean Rouvière, *Documentation Catholique*) : 1029.

Enseignement primaire libre. Emploi d'institutrice suppléante. Candidate issue d'établissements catholiques. Garanties de laïcité insuffisantes. Exclusion. Décision de l'inspecteur d'Académie. Recours au Conseil d'Etat. Avis du ministre. Excès de pouvoir. Annulation.

Les catholiques belges et la politique.

Les bases doctrinales de nos positions vis-à-vis du régime et des partis politiques. Propositions adoptées par les Aumôniers nationaux et les Conseillers moraux diocésains des œuvres sociales chrétiennes de Belgique : 1033.

I. — Notre position vis-à-vis de la question du régime: Régime totalitaire. Régime autoritaire. Régime de liberté. Régime démocratique: 1033.

II. — Le droit de la Ligue nationale des travailleurs chrétiens de mener une action politique. Les formes que doit prendre l'exercice de ce droit : 1035.

Commentaire (Chanoine Dermine) : L'attitude des catholiques et en particulier des organisations ouvrières chrétiennes à l'égard du régime politique. Les activités politiques de nos organisations ouvrières. Les relations des organisations ouvrières chrétiennes avec les partis politiques : 1035.

L'Eglise catholique en Grèce.

Modification de la loi du 15 août 1938 sur la tolérance des cultes *(Documentation Catholique)* : 1045.

Texte de la loi obligatoire n° 1672 (27. 3. 39) : Modifications de la loi obligatoire n° 1363, 1938 « de l'affermissement des prescriptions des articles 1 et 2 de la Constitution en vigueur » : 1045.

Décret royal (20. 5. 39) : Exécution des prescriptions de la loi obligatoire n° 1672, 1939 : 1048.

Éphémérides (du 17 juin au 1er juillet 1939) : 1050.

ACTES DU SAINT-SIÈGE

Les consignes de S. S. Pie XII aux séminaristes de Rome

Discours du Souverain Pontife (24. 6. 39)

Le 24 juin 1939, dans la cour de Saint-Damase, S. S. Pie XII recevait en audience solennelle les élèves des Instituts ecclésiastiques d'instruction de Rome : l'Académie ecclésiastique pontificale, les Séminaires, les Collèges ecclésiastiques, les Collèges religieux, soit plus de 5 000 élèves de 80 Collèges représentant toutes les nations du monde.

Sur l'estrade, autour du trône pontifical, avaient pris place S. Em. le cardinal Giuseppe Pizzardo, préfet de la S. C. des Séminaires et des Universités des études ; Mgr Ernesto Ruffini, secrétaire de ce dicastère; les recteurs des différents Collèges, les personnalités de l'enseignement ecclésiastique, les recteurs magnifiques des Instituts d'études supérieures de la ville, de nombreux archevêques et évêques de passage à Rome. S. S. Pie XII prononça, en langue latine, un discours « riche de précieuses exhortations, de directives infaillibles et de paternelle sollicitude » pour l'éducation du clergé. Nous en donnons la traduction intégrale parue dans *la Croix* du 11. 7. 39, d'après le texte latin de l'*Osservatore Romano* du 28. 6. 39.

La réunion solennelle à laquelle vous êtes venus, pour témoigner vos sentiments de respect et de dévotion au Vicaire de Jésus-Christ sur terre, Nous cause une joie singulière, Nos très chers fils, et Nous fait le plus grand plaisir. Nous avons, en effet, sous les yeux une de ces assemblées où se trouvent à la fois les splendeurs de toutes sortes de qualités et l'abondance des dons de l'esprit. Nous voyons avec réconfort le groupe choisi des maîtres insignes en sciences sacrées, cette pléiade de supérieurs, qui déploient une inlassable activité pour que les jeunes gens qui leur sont confiés se forment saintement et deviennent d'excellents prêtres; mais Nous regardons avec une admiration spéciale le spectacle que Nous offre cette jeunesse d'élite, composée de clercs, non seulement de Rome ou de l'Italie, mais encore de l'Europe et du monde entier. Et lorsque Nous les voyons unis par cette harmonie des volontés et la similitude des travaux pour devenir aptes — sous la direction de l'enseignement du successeur de Pierre — à répandre la doctrine et la grâce de Jésus-Christ dans toutes les âmes, Nous ne pouvons Nous empêcher de rendre les plus vives actions de grâces au Dieu tout-puissant pour la plénitude de cette vocation divine, et cela d'autant plus que tous ces jeunes gens représentent en quelque sorte les milliers de ceux qui, sur toute la terre, aspirent à se consacrer à la vie sacerdotale.

But du sacerdoce : être le soleil surnaturel des esprits [1].

Le Christ Notre-Seigneur, comme vous le save[z] tous, a dit à ses apôtres : « Vous êtes la lumière du monde. » La lumière brille, le soleil chauffe. Voici donc votre fin, voici le but assigné au sacer[-] doce catholique : être le soleil surnaturel qui éclair[e] l'esprit des hommes par la vérité du Christ e[t] enflamme leurs âmes de l'amour du Christ. Il fau[t] donc que toute préparation et formation sacerdo[-] tales correspondent à cette fin et à ce but assignés.

Si vous voulez devenir la lumière de la vérit[é] qui vient du Christ, vous devez d'abord être illu[-] minés par cette vérité. C'est pourquoi vous vou[s] appliquez à l'étude des sciences sacrées.

Si vous désirez pétrir l'âme des hommes de l[a] charité du Christ, vous devez d'abord être enflammé[s] de cette charité. C'est à quoi vise votre éducatio[n] religieuse et ascétique.

Formation intellectuelle

Constitution « Deus Scientiarum ».

Vous savez bien, Nos très chers fils, que le[s] études cléricales sont réglées par la remarquabl[e] Constitution *Deus Scientiarum Dominus* (2), œuvr[e] de Notre prédécesseur de vénérée mémoire, le Pa[pe] Pie XI. Cette Constitution marque avec soin [la] distinction, qu'il faut bien suivre dans la pratiqu[e] entre les disciplines principales (auxquelles s'ajoute[nt] les auxiliaires) et les autres, qui sont appelées sp[é-] ciales. Les premières — qu'on y fasse gran[de] attention dans l'enseignement et dans les exame[ns] — doivent tenir la place principale et être comm[e] au centre des études; les autres doivent être co[n-] çues et enseignées de telle façon qu'elles accom[-] pagnent et complètent bien les disciplines prin[ci-] pales, sans pourtant demander trop de travail [ni] aller jusqu'à gêner, même le plus légèremen[t,] l'étude approfondie et vraiment capitale des do[c-] trines principales.

La vive lumière de saint Thomas d'Aquin.

En outre, on doit s'en tenir entièrement au can[on] qui prescrit sagement que « les études de phil[o-] sophie rationnelle et de théologie, et l'enseign[e-] ment de ces disciplines aux élèves doivent êt[re] traités par les professeurs selon les méthodes, [la] doctrine et les principes du Docteur angélique, [et] qu'il faut fidèlement s'y tenir ». (*Code de Dr[oit] canon*, can. 1366, § 2.) Or, c'est bien le caract[ère] distinctif de la sagesse de Thomas d'Aquin d'éclai[rer] d'une vive lumière les vérités accessibles à la rais[on] humaine, et de les grouper en un lien d'unité str[ict] et fort; de s'adapter surtout à l'illustration et [à] la défense des dogmes de la foi; de combattre ef[fi-] cacement et de vaincre sans peine les erreurs fon[da-] mentales qui se déchaînent à quelque époque q[ue]

(1) Les sous-titres sont ajoutés par *la D. C.*

(2) Cf. *D. C.*, t. 26, col. 195-207. [Note de *la D.*

ce soit. Dès lors, très chers fils, apportez dans vos études une âme pleine d'un amour ardent pour saint Thomas; faites tout ce que vous pouvez pour en pénétrer par votre intelligence la splendide doctrine; embrassez volontiers tout ce qui en fait manifestement partie et en constitue les éléments certains et principaux.

Ces principes, déjà promulgués par Notre prédécesseur, Nous avons estimé devoir aujourd'hui les rappeler et, là où ce serait nécessaire, les reconfirmer intégralement, et en même temps Nous faisons Nôtres les avertissements de Nos prédécesseurs qui voulurent assurer le progrès de la vraie science et une légitime liberté dans les études. Nous approuvons pleinement et Nous recommandons que, là où il le faudra, la sagesse antique soit adaptée aux récentes découvertes scientifiques; qu'on discute librement les points sur lesquels divergent les interprètes autorisés du Docteur angélique; qu'on utilise les nouvelles ressources fournies par l'histoire pour une meilleure intelligence des textes de l'Aquinate. Mais qu'aucune personne privée « ne se conduise en maître dans l'Eglise » (Benoît XV, *A. A. S.*, 6, 1914, p. 576), ni « que les uns n'exigent des autres plus que ce que n'exige de tous l'Eglise, mère et maîtresse de tous » (Pie XI, *A. A. S.*, 15, 1923, p. 324), ni enfin qu'on ne suscite de vaines discordes.

Si toutes ces règles sont observées, comme Nous l'espérons, on peut en attendre d'abondants avantages pour la science. En effet, en recommandant la doctrine de saint Thomas, on ne supprime pas l'émulation dans la recherche et dans la diffusion de la vérité, mais on la stimule plutôt et on la guide.

Connaissances scientifiques dirigées vers l'apostolat.

Mais pour que votre formation scientifique soit féconde en fruits précieux, il faut, Nos très chers fils, et Nous vous y exhortons de tout cœur, que les connaissances scientifiques dont vous faites peu à peu l'acquisition au cours de vos études n'aient pas seulement pour but la réussite des examens scolaires, mais plutôt l'impression dans vos âmes d'une sorte de forme marquée si fortement qu'elle ne s'efface jamais plus, et de laquelle vous puissiez, le moment venu, exprimer par la parole ou les écrits ce qui est utile pour propager la vérité catholique et conduire les hommes au Christ.

Erreurs à éviter : le relativisme.

Ce que Nous avons dit vaut à la fois pour ce qui a trait à la vérité divinement révélée et pour ses prémisses rationnelles, c'est-à-dire pour l'illustration et la défense des principes de la *philosophie chrétienne*. Le relativisme fut par Pie XI, Notre prédécesseur d'immortelle mémoire, assimilé au modernisme dogmatique et, en le « réprouvant grandement », il le dénommait « modernisme moral, juridique et social » (*Urbi arcano*, *A. A. S.*, 14, 1922, p. 696) (1), en tant qu'il ne reconnaît pas comme règles du vrai et du faux, du bien et du mal, les lois immuables du juste et du droit, mais prétend établir les normes dans ce qui est utile — mais qui varie indéfiniment — aux individus, à l'ordre civil, à l'Etat et aux classes. A ce modernisme vous devez, comme il convient à des prédicateurs du saint Evangile, opposer courageusement les vérités pleines et absolues qui nous viennent de Dieu, d'où découlent nécessairement les premiers droits et devoirs des individus, de la société domestique et des Etats, et sans lesquelles la dignité et le bien-être de la société civile ne pourraient se maintenir. Et vous remplirez cette mission de façon vraiment parfaite si ces vérités ont tellement pris possession de votre esprit que vous serez prêts, comme pour les mystères de la foi, à ne fuir pour elles aucune fatigue, à ne refuser aucun ennui.

Présenter la vérité de façon claire.

Vous devrez aussi vous efforcer de présenter la vérité de façon à ce qu'elle soit exactement comprise et goûtée, vous servant d'une forme toujours claire et jamais ambiguë, et évitant ces variations superflues et nocives qui facilement altèrent la substance de la vérité.

Tels ont toujours été la règle et l'usage dans l'Eglise catholique; et à cela on peut appliquer la parole de saint Paul, que « Jésus-Christ... n'a pas été *oui* et *non*, mais il n'y a eu que *oui* en lui ». (*II Cor.*, I, 19.)

Connaissances scientifiques. — Théologie. Sciences historiques. — Écriture Sainte.

Que si nous nous tournons du côté de l'ordre de la vérité divinement révélée et des mystères de la foi catholique, il est bien vrai que les grands progrès dans la recherche et dans l'utilisation des forces naturelles, et plus encore le bruit avec lequel on répand la connaissance de notions purement terrestres, ont troublé l'esprit d'un très grand nombre, de telle sorte qu'ils réussissent à peine à percevoir le surnaturel; mais il n'est pas moins vrai que les prêtres zélés, intimement convaincus de la vérité de la foi et remplis de l'esprit de Dieu, remportent aujourd'hui des succès plus grands et plus splendides que jamais peut-être dans la conquête des âmes au Christ. Pour que vous aussi vous deveniez des prêtres de cette valeur, sous la conduite et à l'exemple de saint Paul, que rien ne vous soit plus cher que l'étude de la *théologie*, tant biblique-positive que spéculative. Gravez profondément dans votre esprit qu'aujourd'hui les fidèles recherchent ardemment et demandent de bons pasteurs d'âmes et des confesseurs instruits. Attachez-vous donc avec une pieuse ardeur à l'étude de la théologie morale et du Droit canon. Même le Droit canon est dirigé vers le salut des âmes, et à travers toutes ses règles, par toutes ses lois, il tend pour finir, avant tout, à ce que les hommes vivent et meurent sanctifiés par la grâce de Dieu.

Les sciences historiques, en tant que matière scolaire, ne doivent pas se borner aux questions critiques ou purement apologétiques — encore que celles-ci aient leur importance, — mais qu'elles tendent plutôt toujours à montrer l'activité de la vie de l'Eglise : par exemple, tout ce que l'Eglise a fait, tout ce qu'elle a souffert; suivant quelles méthodes et avec quel succès elle a rempli son mandat; comment elle a exercé la charité; où se cachent les périls qui s'opposent à un état florissant de l'Eglise; dans quelles conditions les relations entre l'Eglise et l'Etat sont bonnes ou moins bonnes; ce que l'Eglise peut concéder au pouvoir politique et dans quelles circonstances, au contraire, elle doit être irréductible; enfin, un jugement réfléchi sur la condition de l'Eglise et un

(1) Cf. *D. C.*, t. 9, col. 67. [Note de *la D. C.*]

sincère amour de l'Eglise. Voilà ce que le cours d'histoire ecclésiastique doit présenter et développer devant l'élève, devant vous surtout, très chers fils, qui étudiez dans cette ville où les monuments antiques, les riches bibliothèques, les archives ouvertes aux études et aux recherches mettent en quelque sorte sous les yeux la vie de l'Eglise catholique au cours des siècles.

Mais pour ne pas laisser s'amoindrir votre persévérance et votre courage, très chers fils, tous les jours, dans la mesure du possible, puisez dans la source inépuisable des Livres Saints, et spécialement du Nouveau Testament, le véritable esprit de Jésus-Christ et des apôtres, pour le faire resplendir toujours dans votre intelligence, dans vos paroles, dans vos actions. Soyez infatigables dans le travail, même durant les vacances, afin que vos supérieurs puissent répéter avec confiance : « Que votre lumière brille devant les hommes, afin que, voyant vos bonnes œuvres, ils glorifient votre Père qui est dans les cieux. » (*Matth.*, v, 16.)

Formation ascétique : prière et sacrifice

Il appartient à votre vocation divine de préparer dans le cœur des hommes la voie à l'amour et à la grâce de Jésus-Christ. Pour atteindre ce but, il faut avant tout que vous soyez vous-mêmes enflammés de cet amour. Allumez donc l'amour du Christ en vous, moyennant l'union avec le Christ, dans la prière et le sacrifice.

Nous disons au moyen de l'union dans la prière, parce que si vous Nous demandez quel mot d'ordre Nous donnons, au début de Notre Pontificat, pour les prêtres de l'Eglise catholique, nous répondons : « Priez, priez toujours plus et avec une plus grande ferveur. »

Moyennant l'union dans le sacrifice : dans le sacrifice eucharistique, et pas seulement dans le sacrifice eucharistique, mais en même temps dans le sacrifice de soi-même. Vous savez qu'un des effets de la très sainte Eucharistie est de donner aux assistants et à ceux qui la reçoivent de la force pour le sacrifice et l'abnégation d'eux-mêmes. Il y a sans doute, et pareillement vivantes, différentes formes d'ascétique chrétienne, différentes entre elles dans plusieurs points secondaires ; mais aucune d'entre elles ne connaît de voie pour atteindre la charité divine sans aller jusqu'au sacrifice de soi-même. C'est ce que Jésus-Christ réclame de ceux qui le suivent, lui qui a dit : « Si quelqu'un veut venir après moi, qu'il se renonce lui-même, qu'il porte sa croix chaque jour et me suive » (*Luc*, IX, 23) ; lui qui a déclaré expressément que la voie conduisant à l'amour de Dieu se trouve dans l'observation des commandements divins (*Jean*, XV, 10) ; qui, enfin, enseigne spécialement à ses apôtres cette autre admirable sentence : « En vérité, en vérité, je vous le dis, si le grain de blé tombé en terre ne meurt pas, il demeure seul ; mais s'il meurt, il porte beaucoup de fruit. » (*Jean*, XII, 24-25.)

Sacrifices particuliers au sacerdoce.

Le ministère sacerdotal réclame de vous des sacrifices particuliers, comme Nous vous le disons, parmi lesquels ce sacrifice essentiel et total de soi-même, en hommage au Christ, qui se fait par le célibat. Examinez-vous vous-mêmes ; et si certains se sentaient incapables d'y être fidèles, Nous les conjurons de laisser le Séminaire et de s'adresser ailleurs pour y mener, honnêtement et avec fruit, une vie qu'autrement ils traîneraient dans le sanctuaire non sans péril pour leur salut et non sans déshonneur pour l'Eglise. Nous exhortons ensuite ceux qui sont déjà dans l'état sacerdotal, ou sont prêts à y entrer, à s'offrir totalement et de grand cœur. Faites attention à ne pas vous laisser surpasser en générosité par tant de fidèles qui, aujourd'hui, supportent patiemment les plus dures épreuves pour la gloire de Dieu et la foi de Jésus-Christ ; mais devancez-les tous dans de tels combats par la lumière de l'exemple et procurez-leur, par vos travaux et votre abnégation, la grâce divine, durant leur vie et à leur mort.

La charité.

En outre, Nous avons reçu de Dieu ce commandement : « Que celui qui aime Dieu aime aussi son frère. » (*I Jean*, IV, 21.) Cette charité, proclamée par Jésus-Christ comme étant le signe et en quelque sorte le mot d'ordre de tout chrétien (*Jean*, XIII, 35), doit, à plus forte raison, être le signe distinctif du prêtre catholique ; et, du reste, il ne peut être séparé de l'amour de Dieu, comme le démontre clairement l'apôtre Paul, qui, exaltant la charité dans une sorte d'hymne sublime, fait alterner avec élégance les louanges de l'amour de Dieu et celles de l'amour du prochain (*I Cor.*, XIII). Cet amour du prochain ne connaît pas la barrière des frontières, mais s'étend à tous les hommes, à toutes les langues, à toutes les nations et à toutes les races. Or donc, très chers fils, profitez de l'heureuse et spéciale facilité que vous offre votre séjour à Rome pour pratiquer cette charité envers la grande multitude de jeunes confrères qui, bien qu'originaires des nations les plus diverses et très éloignées les unes des autres, sont du même âge, ont la même foi, la même vocation, le même amour pour Jésus-Christ, et enfin jouissent des mêmes droits dans l'Eglise. Profitez, disons-Nous, d'une telle occasion pour nourrir cette charité ; et ne faites ni ne dites rien qui puisse la blesser, même légèrement. Laissez aux autres les polémiques des partis politiques : ce n'est pas votre affaire. Au contraire, communiquez-vous réciproquement les nouvelles qui ont trait ou peuvent être utiles à l'apostolat, au soin des âmes, à la situation et à l'expansion de l'Eglise

Obéissance au Vicaire du Christ.

En dernier lieu, si vous voulez progresser dans l'amour du Christ, il est nécessaire de cultiver l'obéissance, la confiance filiale et l'amour envers le Vicaire de Jésus-Christ. C'est le Christ, en effet, qu'en lui vous vénérez et auquel vous offrez votre obéissance ; le Christ en lui vous est présent. C'est à tort que l'on distingue entre l'Eglise juridique et l'Eglise de la charité. Il n'en est pas ainsi ; mais cette Eglise juridiquement fondée, qui a pour chef le Souverain Pontife, est aussi l'Eglise du Christ, l'Eglise de la charité et l'universelle famille des chrétiens. Que règnent donc entre Nous et vous ces sentiments qui, dans une famille vraiment chrétienne, unissent étroitement les fils au père et le père aux fils. Et vous qui, demeurant à Rome, êtes témoins que ce Siège apostolique, laissant de côté toutes considérations humaines, ne pense à rien d'autre et ne cherche rien d'autre que le bien, le bonheur et le salut des fidèles et de tout le genre humain, transmettez à vos frères épars dans le monde entier cette confiance que vous avez acquise par votre expérience personnelle, afin que tous soient dans la charité du Christ une seule chose avec le Souverain Pontife.

Le secret de la victoire.

Votre apostolat sacerdotal, illuminé par la vérité divine et animé de l'amour du Christ, à travers les violentes tempêtes d'un monde hostile à la vérité et à l'amour et au milieu des difficultés et des épreuves — qui sont le privilège et comme la compagnie naturelle et nécessaire de ceux qui se dévouent à l'apostolat, — ne sera pas dépourvu, avec la grâce divine, de fruits précieux ni de cette consolation et de ce réconfort dont l'abondance faisait dire au saint Docteur des Gentils : « Par le Christ, nous sommes comblés de consolations. » (*II Cor.*, I, 5.)

Dieu seul sait par quelles voies sa Providence conduira chacun de vous, quelles ascensions et quelles pentes, combien de pas sur des sentiers pierreux et épineux vous attendent. Mais une chose reste bien déterminée et sûre, dans la vie de tout prêtre rempli de la vérité et de la charité du Christ : à savoir, l'espérance en Celui « qui nous a donné la victoire par Notre-Seigneur Jésus-Christ ». (*I Cor.*, x, 57.)

Et cette certitude surnaturelle dans la victoire, en qui s'enracinera-t-elle plus profondément qu'en vous ? Vous avez, en effet, près de la tombe des apôtres et aux Catacombes des martyrs, puisé cet esprit qui déjà, en d'autres temps, renouvela le genre humain, et qui sait qu'aujourd'hui encore les promesses de Jésus-Christ conservent leur force. Aussi, Nos très chers fils, Nous vous répéterons avec gravité ce que, heureux et sûr du fruit de son labeur apostolique, répétait l'apôtre saint Paul : « Ainsi, mes frères bien-aimés, soyez fermes, inébranlables, travaillant de plus en plus à l'œuvre du Seigneur, sachant que votre travail n'est pas vain dans le Seigneur. » (*I Cor.*, xv, 58.)

Rempli de cette espérance, invoquant sur tous et sur chacun de vous les plus abondantes grâces du Pontife éternel, en gage de cette grâce de lumière et de force, Nous vous donnons de tout cœur la Bénédiction apostolique.

Les fondements de la prospérité durable et la base de la vraie paix entre les peuples

---

Réponse de S. S. Pie XII à l'ambassadeur de Pologne présentant ses lettres de créance (24. 7. 39)

En présentant au Pape Pie XII, le 24 juillet, ses lettres de créance, le nouvel ambassadeur de Pologne près le Saint-Siège, S. Exc. Casimir Papée, a adressé à Sa Sainteté l'hommage de ses vœux les plus chaleureux et de sa profonde vénération, en affirmant de nouveau la haute valeur des relations traditionnelles de fidélité qui unissent la Pologne au Siège de Pierre.

Il a rappelé tout spécialement le souvenir de Pie XI, grand ami du peuple polonais et de son chef, le maréchal Pilsudski, qu'il connut aux heures du grave danger qui menaça la Pologne ; il parla aussi des grandes qualités d'esprit et de cœur du défunt ambassadeur Skrzynski.

Les chefs de l'Etat polonais et toute la nation ont appris avec joie l'élévation de S. S. Pie XII au souverain pontificat. Le premier message de paix adressé par le nouveau Pape au monde a trouvé un écho profond et une pleine compréhension en Pologne. Cette nation n'a que des intentions pacifiques. Elle sait tout ce qu'elle doit à la religion catholique et veut rester fidèle à sa foi.

Dans sa réponse résumée ci-dessous d'après le texte de l'*Osservatore Romano* du 26 juillet 1939, le Pape exprime sa satisfaction de l'accueil réservé par le peuple polonais au premier message de son pontificat en faveur d'une vraie paix. Il souligne aussi d'une façon toute spéciale le rôle qu'est appelée à jouer l'Eglise dans la situation internationale présente par son amour maternel, sa sagesse éducatrice et la doctrine de l'Evangile, seul vrai fondement de toute prospérité durable et de vraie paix.

Répondant à ces paroles d'hommage respectueux et de filial souhait, l'Auguste Pontife s'est plu par-dessus tout à relever que le discours dont Son Excellence avait accompagné la remise des lettres qui l'accréditaient comme ambassadeur extraordinaire et ministre plénipotentiaire de la République de Pologne — charge exercée d'une façon si remarquable par le regretté et inoubliable M. Ladislas Skrzynski — était une preuve éloquente des nobles sentiments dans lesquels, à un moment particulièrement important, l'ambassadeur assumait sa haute mission. Le représentant d'une nation qui, à travers les siècles et au milieu de toutes les vicissitudes les plus diverses, était resté unie au Saint-Siège par tant de liens aussi solides, pouvait être certain d'avance et à cause de cela même de recevoir, dans la maison du Père commun de la chrétienté, un accueil confiant et souriant, en rapport avec ces relations traditionnelles. Mais en plus, l'hommage ému rendu par Son Excellence au glorieux prédécesseur du Souverain Pontife, au Pape Pie XI, d'immortelle mémoire, Pontife dont la figure vénérée demeurera toujours gravée dans l'histoire et qui aussi, durant les jours des changements orageux fut un fidèle ami de la « Pologne restituée : *Polonia restituta* » a trouvé dans le cœur de Sa Sainteté un écho profondément reconnaissant. Que ensuite le message pontifical adressé au monde, en faveur d'une paix vraie et stable, fondée sur la justice, sur l'honneur et sur la liberté des nations, ait répondu aux convictions intimes et aux vifs désirs du peuple polonais, que ce dernier l'ait pleinement compris, un tel témoignage exprimé à Sa Sainteté par des lèvres si autorisées Lui était précieux et, dans le même temps, constituait une adhésion tellement significative à la haute idée de la paix internationale qu'Elle n'hésitait pas à exprimer en cette circonstance toute sa reconnaissance.

A ce point de vue l'allusion faite par l'ambassadeur à la part prépondérante et décisive qui revient à la religion et à la morale dans les grands problèmes intéressant actuellement la vie des peuples, revêtait une importance et une force persuasive plus grandes. Lorsque, poursuivit le Saint-Père, la nation polonaise jetant un regard rétrospectif sur les événements variés de son histoire, rappelle avec gratitude tout ce qu'elle doit dans le passé à la religion du Christ et à la civilisation occidentale

grandie à son ombre, elle exprime un sentiment de reconnaissance qui garde toute sa valeur également pour le présent et pour le futur. Plus l'esprit matérialiste qui s'éloigne de l'idéal religieux de l'Europe dés siècles passés gagne du terrain, plus la dure lutte pour l'existence et pour la réalisation des aspirations particulières pousse les individus et les collectivités à attribuer au facteur de la force physique une primauté imméritée et en dernière analyse destructive, sur les idées sacrées du droit, plus également la sage éducation et l'amour maternel de l'Eglise deviennent indispensables à la génération d'aujourd'hui. L'Eglise, au milieu des différends et dans la tension des esprits, choses inévitables sur la terre, ne se lasse pas d'annoncer à tous et de propager, sans distinction de nation et de langue, l'Evangile et l'esprit de Celui dont la doctrine et la vie renferment pour toujours les bases morales de toute prospérité durable et de toute vraie paix.

Le dessein manifesté par S. Exc. le président de la République polonaise de maintenir et de rendre toujours plus étroites, grâce à la mission confiée au nouvel ambassadeur, les relations séculaires qui unissent la Pologne au Saint-Siège, trouvera toujours chez le Saint-Père une parfaite compréhension et un appui confiant. A ce point de vue, outre qu'il souhaitait la plus cordiale bienvenue au distingué ambassadeur, il le priait de se faire l'interprète des souhaits chaleureux que l'Auguste Pontife forme pour la personne du chef de l'Etat polonais et, accueillant de tout cœur la demande qui lui avait été faite, il accordait à S. Exc. le président de la République, à toute la nation polonaise qui lui est très chère, et d'une façon spéciale à S. Exc. l'ambassadeur qui la représente si dignement, la Bénédiction apostolique.

ACADÉMIE FRANÇAISE

Réception de M. André Maurois

Réponse de M. André Chevrillon

RENÉ DOUMIC [1]

Un grand travailleur soutenu par sa foi religieuse.

MONSIEUR,

C'est un juste et noble tribut que vous venez de rendre au grand travailleur qui n'a vécu que pour le service de l'esprit et de l'ordre français. A tous ceux qui l'approchaient, René Doumic inspirait le respect, et tel est le sentiment que traduisent les paroles que vous venez de prononcer. Nous avons senti l'admirable unité d'une œuvre et d'une vie dirigées par l'idée constante du devoir et de fortes convictions. Certitude, rectitude, ces deux mots suffiraient à en définir le grand caractère.

Né au cœur du fiévreux Paris, dans une famille où se conservaient les coutumes et les vertus de la vieille bourgeoisie française, il a grandi tout droit. De ses parents, il a reçu la foi religieuse qui a soutenu toute sa vie. Au lycée, où il entre à dix ans, aussitôt qu'il a endossé le harnais, il tire à plein collier. Il y remporta d'éclatants succès. Sa voie était toute tracée : l'Ecole normale, le professorat, et cette carrière d'écrivain, de critique littéraire, conçue comme un élargissement de celle de professeur.

Pendant vingt ans, il a jugé les livres et le théâtre. Convaincu de la valeur des disciplines morales traditionnelles, il s'attaquait aux œuvres qui lui paraissaient propres à les détendre. A la fin du siècle dernier, voici comment il jugeait l'action exercée par la littérature de l'époque précédente : « Scepticisme, sensiblerie, pessimisme, manie exotique, sensualisme mystique, toutes ces maladies se sont déclarées en même temps dans l'âme française. » Il en montrait les origines. D'abord, un afflux de théories venues du dehors, et non seulement contraires aux tendances du génie français, mais qui se contredisaient entre elles. « On avait appris le dilettantisme chez Amiel, le nihilisme chez Tourgueniev, l'évangélisme chez Tolstoï, l'individualisme chez Ibsen, la philosophie du surhomme chez Nietzsche. » Il signalait aussi les brutalités du roman dit expérimental ; on avait remplacé la psychologie par la physiologie, l'étude de l'âme humaine par celle de la bête humaine. Les Goncourt avaient inventé « l'écriture artiste », qui torturait la langue pour la contraindre à traduire toutes les sensations des yeux. Ajoutez les déliquescences d'écrivains qui se paraient eux-mêmes du nom de décadents, les perversités et les langueurs mystiques de l'école verlainienne, le culte nouveau de Baudelaire, d'une poésie chargée de philtres engourdissants et qui font des images de la mort une volupté. Enfin, la réaction était venue. Paul Bourget dénonçait maintenant les dangers des charmes qu'il avait d'abord subis ; Barrès, qui avait professé le culte du moi, enseignait la soumission de l'individu à son groupe et à sa loi. A côté d'eux et de l'héroïque Brunetière, René Doumic s'était rangé.

Le critique.

Le caractère moral de l'œuvre d'art ajoute à sa valeur.

Vous disiez très justement tout à l'heure, Monsieur, que le jugement esthétique n'est pas le jugement éthique. M. Doumic ajoutait souvent l'un à l'autre ; il ne les confondait pas. Il a loué la beauté de la forme en des œuvres dont il condamnait les idées. Il n'aimait pas le scepticisme d'Anatole France, il l'a dit clairement — et, non moins haut pourtant, son admiration pour l'art de cet enchanteur. Mais il n'admettait pas la théorie de l'art pour l'art, inventée par Théophile Gautier pour étonner

(1) Le discours de M. André Maurois a paru dans la *D. C.*, n° 901. — Les sous-titres ont été ajoutés par la *D. C.*

les bourgeois. Elle a pour elle tous les artistes, mais non pas tous les philosophes. Le principe de M. Doumic était celui qu'a professé Hegel, à savoir que le caractère moral de l'œuvre d'art ajoute à sa valeur — idée que Taine a reprise en l'appuyant sur beaucoup d'exemples. Il en est un qu'il n'a pas donné et que vous connaissez mieux que personne. Au siècle dernier, de Carlyle à Kipling, toute la littérature anglaise — Swinburne à part — fut moralisante, et elle a donné des chefs-d'œuvre. Il est vrai que l'éthique d'un Carlyle, d'un Ruskin, n'était pas la prudente et moutonnière sagesse bourgeoise à laquelle nous fait penser ce mot, assez discrédité chez nous depuis les romantiques : la morale. C'était une idée active, vivante, une véhémence. En ces deux maîtres, qui comptent parmi les plus grands de la prose anglaise, revient l'accent impérieux des prophètes d'Israël.

Il avait au plus haut degré le sens social

René Doumic avait au plus haut degré le sens social. « Les théories littéraires, écrivait-il en 1894, se résolvent en actes et se traduisent dans la société par des faits. Les idées issues des livres parviennent jusqu'à ceux-là qui ne les lisent pas, car elles sont partout répandues, flottantes autour de nous ; elles forment l'atmosphère morale d'une époque. » Quand un livre le blessait dans sa fibre la plus profonde, sa réaction était vive ; elle mettait en mouvement toutes les forces de son talent. Quelle passion, quelle verve, quel esprit, quelle énergie, dans ses articles sur la philosophie de Diderot, sur les amours romantiques, sur le roman naturaliste, sur les décadents du christianisme, sur les mœurs de la comédie nouvelle, sur le bilan d'une génération !

Valeur historique de son œuvre.

Une œuvre, a-t-il dit, est d'autant plus significative qu'elle exprime mieux l'esprit d'une époque. La sienne a cette valeur historique. Toutes les idées de son temps, il les a suivies, discutées — et comme il savait généraliser ses discussions ! A propos d'un romancier, d'un poète, d'un auteur dramatique, il définissait les tendances de son groupe, de son école, il en cherchait les origines, ce qui le menait à étudier et commenter les conceptions successives de la vie et de l'art exposées par le roman, la poésie et le théâtre modernes. Sa connaissance de toute notre littérature, dont il avait écrit l'histoire, conférait à sa critique beaucoup d'autorité. Ajoutez son talent d'écrivain, l'aisance, l'ampleur de ses mouvements de pensée, rapides courants qui nous prennent, nous entraînent. Il fuyait la période oratoire, mais, au sens premier et le meilleur du mot, il était éloquent.

Il était trop bien fixé dans sa forme française pour être curieux de l'étranger. Sortir de France, pour lui, c'était sortir de ses normes ; la France était le monde normal. Appelé par des Américains, amis de notre pays, à faire des conférences aux Etats-Unis, il y est allé une fois, par devoir. Il s'y est trouvé perdu. Chicago l'effara. Passant de là au Canada français, il s'est senti rentrer dans la vie, — c'est son mot. Il y eut pourtant une surprise. A Montréal, il venait d'achever une leçon sur le théâtre d'Alfred de Musset, quand l'évêque se leva et adressa cet avertissement au plublic : « Tout ce qu'a dit M. Doumic est très bien, mais n'oubliez pas qu'Alfred de Musset est interdit dans le diocèse ! » Notre confrère se croyait conservateur. Il découvrit, ce jour-là, que tout est relatif.

C'est la force d'une société, a-t-il écrit, quand chacun à sa place s'efforce d'accomplir son travail avec toute la perfection possible. Cette conscience, il l'apportait à toutes ses tâches. A chacune — et combien il en assumait ! — il se donnait comme s'il n'en avait pas d'autres. Chacune était le devoir. Toutes ses activités concouraient à une même fin : défendre, propager les principes intellectuels et moraux qu'il croyait salutaires, et servir ainsi son pays. Quand on lui offrit la direction de la *Revue des Deux Mondes*, il y vit un moyen d'étendre son champ d'action. Avec quelle ardeur et quelle vigilance il s'acquitta de cette fonction, allant, lui qui ne se reconnaissait aucune faculté pratique, jusqu'à étudier les méthodes de la publicité pour agir sur un plus grand public !

Sa force de caractère. « Il est mort à la tâche. »

Le plus frappant chez lui, c'était la force du caractère. Il était secrètement très sensible ; si occupé, il se dérangeait pour servir des gens dont l'infortune l'avait ému. De ses bienfaits, que ses plus proches ignoraient, beaucoup ont témoigné après sa mort. Mais quand il s'agissait des intérêts dont il avait charge, il se montrait irréductible. A des écrivains qu'il aimait et admirait, il savait dire *non* quand ils lui apportaient des articles qui n'étaient pas dans la ligne de la *Revue*. Mais un grand romancier, un de ses plus anciens amis, dont il n'avait pas accepté le manuscrit, me disait : « Je suis sûr que, de nous deux, c'est à lui que son refus a été le plus pénible. » Celui-là connaissait son cœur.

A l'Académie, où personne ne commande, nous sentions en lui notre chef. Il avait cette vertu mystérieuse : l'autorité. Dans la chaire du bureau, à côté du directeur qui change tous les trois mois, lui soufflant parfois ce qu'il avait à dire, notre secrétaire perpétuel dirigeait nos travaux. Il avait toujours gardé sa mine de professeur, et quand, s'armant de son lorgnon, il promenait lentement sur nous son regard, je croyais me retrouver en classe. La classe était très libre. On peut arriver en retard, causer avec son voisin, s'en aller avant la fin ; on peut même faire l'école buissonnière, — vous verrez, Monsieur, c'est charmant. Mais nos débats sont quelquefois un peu confus. Quand ils se prolongeaient sans aboutir, M. Doumic, jusque-là silencieux et résigné, intervenait. De sa voix lente et bien articulée, détachant les membres de phrases avec autant de précision que s'il lisait un texte, il reprenait la question, la ramenait à ses termes premiers, et nous donnait son opinion et ses raisons. Aussitôt l'on voyait clair ; on suivait toujours son avis. Dans les dernières années de sa vie, chaque automne, ceux qui s'étaient absentés — lui ne prenait pas de vacances — le retrouvaient plus pâle, plus frêle, peu à peu réduit à l'ombre de lui-même. Mais de son écrasant labeur il n'abandonnait rien. Il est mort à la tâche. Sur le lit dont il ne devait pas se relever, il a rédigé son dernier discours sur les prix littéraires. C'est avec recueillement qu'il fut écouté quand M. Bellessort le lut dans cette salle. Son émotion et la nôtre se confondaient.

ANDRÉ MAUROIS

Le maître dont vous venez de faire le véridique éloge me fit un jour le vôtre. Oh ! ce ne furent que deux mots, très simples et qui n'effaroucheront pas votre modestie, mais, prononcés par lui, ils signifiaient beaucoup. Il me dit : « Maurois n'a pas seulement du talent, il a du bon sens. » Ce qu'il enten-

dait par bon sens, c'est la raison claire et droite qui distingue vite le vrai du faux. C'est aussi la foi à des principes de conduite et de vie sociale que reconnaît toute âme saine. Pour vous comme pour lui, quand ils faiblissent dans une société, elle commence à dépérir. Mais vous avez plus que lui le sentiment du relatif ; vous les voyez changer avec les civilisations. Il croyait à leur valeur absolue ; vous croyez à la valeur de la croyance.

Vous aussi, Monsieur, avez été formé par de fortes traditions. Vous êtes issu d'une de ces grandes familles industrielles d'Alsace qui, en 1871, quittèrent leur pays pour demeurer françaises. A Elbeuf, où votre grand-père, suivi de ses ouvriers, avait émigré et reconstitué son usine de tissage, vous avez grandi sous de graves influences. Vous entendiez évoquer d'émouvants souvenirs : l'invasion, les provinces perdues, l'exode. Le dimanche, votre père vous emmenait au monument de la Défense. Là, il vous chantait des refrains de marche et vous entraînait au pas militaire.

Les années d'étude.

A onze ans, vous commenciez de suivre les classes du lycée de Rouen. Tous les matins, à Elbeuf, levé à 6 heures, dans la nuit, en hiver, vous traversiez les cours de l'usine dans le flot des ouvriers qui arrivaient, et vous alliez prendre le train qui vous menait à la grande cité normande.

Au lycée, vous devez beaucoup. Vous y apportiez un esprit candide, sérieux, et qui ne s'appliquait qu'à bien faire. Vous n'êtes heureux, avez-vous dit, que si vous vous sentez encadré dans un ensemble solide. La nudité des murailles scolaires vous plaisait, et l'enceinte carrée où, à 8 heures moins 5, sous la statue du viril Corneille, vous preniez les rangs au roulement du tambour pour entrer en classe. A cet ordre constant et précis, vous étiez accordé ; vous avez aimé la densité de la phrase latine, les fortes ordonnances de nos écrivains du XVII[e] siècle, les inductions que les sciences physiques fondent sur quelques faits bien dégagés. Vous avez toujours gardé le goût de la méthode. Aujourd'hui encore, quand vous raisonnez, non seulement vous rangez vos arguments et vos faits dans leur ordre logique, mais, pour plus de rigueur, vous les présentez parfois classés sous des numéros.

En rhétorique, vous n'avez pas appris la rhétorique, mais ce que vous appelez le respect de la modération. Pour modèles, votre professeur vous conseillait Voltaire, Stendhal, Anatole France. Il vous proposait des thèmes classiques de composition. Un jour, ce fut, au nom de Conrart, une réponse aux critiques adressées par Saint-Evremond à l'Académie. Une défense de l'Académie française par le jeune André Maurois, que je voudrais pouvoir aujourd'hui citer cette copie !

L'étude de la philosophie a beaucoup compté dans votre formation. Vous aviez un professeur incomparable, le moraliste que nous connaissons tous sous le pseudonyme d'Alain, un nom qui revient si souvent dans vos livres. Vous avez déclaré que vous lui deviez tout.

Avec lui, les abstractions devenaient vivantes. Il partait d'exemples familiers. « Nos encriers, nos tables, nos chapeaux, entraient, racontez-vous, dans ses cours. » Vous demandait-il ce que devient votre chapeau quand il disparaît dans une armoire ? Innocente question, semble-t-il, mais qui nous pose le problème de la chose en soi. C'est le pont aux ânes de la métaphysique : aussitôt qu'on l'a passé, on est sorti du réalisme naïf. Le monde extérieur, une apparence ; son existence même, un postulat ; cette vérité, la seule en philosophie qui soit démontrable, quelle révélation pour des enfants de dix-sept ans ! Vous en discutiez à perte de vue avec vos camarades : « Chartier a raison, disiez-vous, le monde n'existe que dans la mesure où je le crée. — Alors, demandait un incrédule, quand tu partiras ce soir pour Elbeuf, Rouen cessera d'exister jusqu'à demain matin ? — Certainement. — C'est idiot. — C'est vrai. »

L'industriel.

Prix d'honneur au concours général, licencié en philosophie, vous aviez rêvé d'une carrière de professeur. Mais, rappelé par votre père à la tradition de famille, à vingt ans, votre service militaire accompli, vous preniez votre place à côté de lui dans l'usine. Là, dans le cliquetis des métiers, parmi deux mille ouvriers que vous appreniez à diriger, vous ne pouviez plus penser : « Moi seul, j'existe. »

Ce monde autour de vous n'était pas votre rêve. Hausses et baisses des cours, crédits, outillage, concurrence, tarifs douaniers, Syndicats, grèves, c'étaient là des sujets dont s'imposait la réalité. Dans les affaires d'un pays, ils tiennent la même place que dans un établissement industriel. Ainsi se formait en vous cette connaissance du mécanisme de la vie moderne, qui s'atteste dans votre *Essai sur le métier et la cité*, dans votre *Esquisse d'un relativisme économique*, dans vos *Chantiers américains*.

Vous étiez sorti du lycée à peu près socialiste. Un jeune Français dressé au raisonnement logique, et qui en philosophie a fait le tour des systèmes, a tout de suite sa théorie de la société. Partant d'un principe général et presque toujours généreux, il n'a qu'à déduire pour conclure aux institutions qui feront la Cité parfaite. L'expérience vous a vite appris que s'il est facile de construire dans l'idéal, la difficulté commence quand il s'agit du monde réel.

Le soir, à Elbeuf, les ateliers fermés, le silence revenu, vous vous donniez au bonheur de penser. Que n'avez-vous pas lu dans ces dix années-là ! Votre curiosité s'étendait à toute l'histoire humaine, à toutes les recherches des sciences morales, à toutes les vues que les sciences physiques portent sur les problèmes que nous posent la matière, l'organisation vivante, les infinis de l'univers. A cette époque aussi, vous avez dû lire toute la littérature anglaise. Les cahiers de notes s'accumulaient.

L'écrivain.

« Les silences du colonel Bramble. »

Cependant l'artiste en vous aspirait à produire ; vous écriviez des nouvelles ; dès le lycée vous aviez donné une série de contes à un journal local. Aux écrivains que vous teniez pour les maîtres du genre, à Voltaire, à Stendhal, à Mérimée, France, Kipling, vous demandiez leurs secrets de métier. Quand parurent, en 1918, *les Silences du colonel Bramble*, on s'étonna de trouver un artiste accompli dans un débutant. On ne savait pas quelles années de préparation avaient rendu possible cette brillante réussite.

Votre œuvre, Monsieur, est déjà trop vaste pour que j'essaye ici de l'embrasser tout entière. Trop diverse aussi. Votre talent, qui se prend à tous les sujets, change si aisément ses formes et ses allures. Tantôt — dans votre *Bramble*, par exemple, —

c'est un *humour* tranquille, voilé, amical, et tout d'un coup les plus libres, étincelantes fantaisies de l'esprit : feux d'artifices d'idées qu'allument, à propos de tout et de rien le jeune Français Aurelle et l'Irlandais O'Grady autour du placide colonel ; rapides fusées qui montent, divergent, élancées parfois jusqu'au ciel métaphysique.

« Sentiments et coutumes. »

Tantôt, comme dans *Sentiments et coutumes*, c'est votre pensée méditée qui s'expose et se développe. Votre art est alors celui que vous avez si bien appris au temps où vous rêviez d'être professeur. Vous traitez alors de questions morales et sociales. Tantôt vous nous donnez vos songes. Vous voilà dans Sirius, contemplant de haut nos guerres et nos révolutions, ou même, de plus haut encore, d'une étoile dont la lumière met des milliers d'années à nous parvenir, la naissance sur notre planète des premières civilisations humaines. Et puis des essais de critique, et ces grandes biographies, ces romans où vous suivez le développement d'un personnage historique ou imaginaire.

« Bernard Quesnay. »

Le singulier n'est pas que vous ayez cultivé plusieurs genres littéraires, mais qu'en des ouvrages qui appartiennent au même genre vous puissiez si bien transformer votre manière. Dans *Bernard Quesnay*, l'art n'est pas moins sûr que dans *Climats*, mais c'est un tout autre art, bien plus impersonnel, appliqué cependant à un sujet plus personnel. Le milieu décrit est celui où vous avez pendant trente ans vécu : une grande usine de tissage en Normandie. Vous êtes là chez vous, et le principal personnage, c'est vous-même, tel que vous seriez si vous aviez choisi de consacrer votre vie à l'usine. Pourtant tout semble vu du dehors. Votre détachement est celui d'un observateur amusé. Vous semblez étudier une espèce curieuse ; vous en avez collectionné quelques individus typiques ; à traits brefs et précis, vous en décrivez les instincts et les mœurs. C'est la concision de Mérimée, et la simplicité supérieure, ironique de Stendhal.

Il y a de la comédie dans ce roman, mais au fond un élément tragique : l'idée du destin. Voici Bernard jeune, indéterminé, amateur d'art, qui pense à sa maîtresse et se demande s'il a été créé pour passer une brève existence à fabriquer du drap. Le voici vingt-cinq ans plus tard, marqué, durci par le métier, ne se concevant plus d'autre raison d'être, reprenant chaque matin le harnais avec une sombre ardeur, et ressemblant de plus en plus à son grand-père. Voici cet aïeul, le sec, impérieux vieillard que nous avons vu peu à peu fléchir, à présent frappé d'hémiplégie, et qu'on ne ranime qu'en lui parlant des affaires de la fabrique. Et puis le cortège noir qui, dans la neige, l'accompagne au cimetière. La courbe est achevée : une vie dont nous avons connu la flamme s'est évanouie. Le froid de la mort nous saisit. Le romancier demeure impassible ; tranquillement il achève son tableau, choisissant, disposant une à une les petites touches significatives.

« Climats. »

Dans *Climats*, l'histoire d'une passion, le point de vue et le procédé sont renversés. Les personnages sont trop complexes pour se laisser dessiner d'un trait. Ils changent, ils évoluent. Vous ne les décrivez pas ; ils s'étudient, se racontent, se confessent. Peu à peu le fond des âmes, leurs frémissements les plus secrets se révèlent. Nous voyons la naissance obscure des sentiments, leurs flux et leurs reflux, les fugitives nuances dont s'irisent leurs ondes.

Vous l'avouez : cette minutieuse analyse d'êtres trop compliqués, trop civilisés, et de leurs échecs sentimentaux vous a lassé. En les quittant, vous avez éprouvé un grand désir de santé morale, et vous avez demandé un tonique à Kipling. « Oui, dites-vous, voilà bien le contre-poison. Ah ! que Kipling se moquerait ingénieusement des inquiétudes de Philippe Marcerat ! »

Le malheur de Philippe, c'est de s'être abandonné à son rêve. Le fatalisme sentimental vous semble aussi faux que le fatalisme de l'action. « Certes, dites-vous encore, l'univers est immense, et nous sommes petits et faibles. Pourtant nous avons prise. » Vous croyez que dans d'étroites limites, nous pouvons échapper au déterminisme universel, nous glisser entre les nécessités et nous créer un abri contre leur jeu fatal. Voilà qui ressemble fort à la conception stoïcienne : d'une part, l'ordre invariable du monde ; d'autre part, la cité intérieure où le Sage se retranche. Mais la liberté du Stoïcien n'est que celle de la raison s'identifiant à la raison qui régit le monde, et nous prescrivant de nous soumettre à l'ordre général. Consentement au destin — la plus noble forme de la résignation. Dans le refuge que vous nous offrez, le destin n'est pas maître ; elle-même, par elle-même, la volonté se détermine. A cette conviction vous avez été conduit par la conscience que vous avez prise de votre autonomie quand vous avez quitté la route toute tracée où déjà vous étiez engagé pour tailler votre propre chemin et faire de votre vie votre œuvre.

Une philosophie pratique.

De tous vos livres, une philosophie pratique se dégage. Elle nous détourne du souci de nous-mêmes aussi bien que de la contemplation des abîmes. En bref, voilà ce qu'elle nous dit : la vie a un sens ; le bonheur est possible. Pour y atteindre, l'homme doit s'oublier ; il s'oublie dans l'action qui est son besoin le plus profond. « Je ne veux pas faire mon bonheur, je veux faire mon œuvre », nous dit Nietzsche. A quoi vous répondez qu'en faisant son œuvre, l'homme trouve son bonheur.

Pour l'action, les vraies valeurs sont celles du caractère. Energie d'entreprise, rapidité de décision, courage, fidélité à la tâche, foi dans les fins poursuivies, que vaut l'intelligence quand manquent ces vertus-là, qui font sa force efficace ?

Elle est au service de la vie. Son rôle essentiel, comme l'a montré M. Bergson, est de lui trouver les moyens de se défendre contre les forces environnantes, ou d'en tirer parti. Elle a reçu sa forme logique des nécessités de l'action dans un monde où règne un ordre fixe. C'est son honneur d'avoir dépassé sa fonction première et de s'efforcer vers cette fin plus haute : comprendre pour comprendre. Elle abstrait, elle raisonne, elle forme des hypothèses, elle construit des théories. Mais quand, emportée par sa foi dans sa logique, elle s'efforce d'y soumettre les réalités humaines, qui échappent à la logique, vous dites justement qu'elle tourne à vide, qu'elle n'engrène pas sur le réel. « Il suffit, ajoutez-vous, de quelques soirs de travail, pour rédiger un plan ; il faut des années d'expérience, de retouches et de souffrances pour réformer une société. » Ceux qui ont tenté de le faire tout d'un coup ont dû employer la force, imposer la crainte et même la terreur.

Le problème est si complexe ! Ses éléments ne se

découvrent que peu à peu. Il en est qui varient : les circonstances, les conditions de vie, et ceux-là s'opposent à la fixité du principe. D'autres sont constants, et s'opposent à son application. Un peuple a son caractère propre, ses façons de penser, de sentir, ses croyances, ses traditions, préjugés, conventions, ses rites mêmes, qui peuvent avoir perdu leur raison d'être, mais qui persistent, la forme survivant à l'idée. Et par-dessous les traits propres à chaque nation, il y a le fonds général et permanent de la nature humaine. Les résistances sont d'ordre spirituel. Les dictateurs le savent bien, qui, proclamant un principe, entreprennent de façonner tous les esprits sur un modèle obligatoire.

Votre pensée se résume quand vous dites qu'on ne peut pas plus refaire un pays de toutes pièces qu'un chirurgien ne peut refaire des tissus. C'est ce que Burke enseignait en 1790 ; une société n'est pas une construction mécanique, mais un être organique dont toutes les parties obéissent à un mystérieux principe d'unité, de forme et de cohésion. Sans doute, les formes de la vie sont muables ; elles évoluent pour s'adapter aux variations du milieu. Quand il s'agit d'une nation, et que le changement des circonstances est profond, la raison doit intervenir. Mais il faut toujours partir de la forme acquise, procéder par mesures partielles et successives. On ne découvre que peu à peu toutes les conséquences d'une loi.

Les tendances de l'esprit anglais.

Ces idées, est-ce l'étude profonde que vous avez faite de l'Angleterre qui vous y a conduit ? Je ne sais. Entre votre philosophie pratique et les tendances de l'esprit anglais, on ne peut que constater l'accord. Matthew Arnold a défini cet esprit quand il a dit : « Notre préférence va à l'action ; notre culture est dominée par l'idée de la conduite. » Voilà pourquoi la logique a si peu de crédit chez les Anglais. Le seul système chez nous, me disait sir Charles Dilke, est qu'il n'y a pas de système ; et Kipling, qu'un Anglais comprend qu'il ne doit pas comprendre. La Constitution anglaise lui apparaît comme un ordre naturel, vénérable, dans lequel il est né. Elle ne procède d'aucun plan. La grande Charte de 1260, la proclamation, à la fin du XVII[e] siècle, non des droits de l'homme, mais des droits des sujets anglais, au nom de la coutume et de la légalité, un peu plus tard la loi de l'*Habeas corpus*, en sont les seuls fondements. La construction est disparate ; on y introduit toujours de nouvelles pierres ; il n'est jamais question de réforme de structure. A l'antiquité de ses assises, elle doit son prestige. Wells a remarqué la valeur qu'a pour ses compatriotes le mot *vieux* : un vieil arbre, une vieille maison, une vieille institution. Dans ce pays, que de coutumes sont religieusement observées qui, depuis des siècles, ont perdu leur raison d'être originelle ! Elles en ont acquis une autre : par elles le passé redevient présent ; la continuité de la vie nationale apparaît.

Si les vieilles formes politiques ont duré, c'est aussi qu'elles n'étaient pas strictement définies. A tout changement de leur contenu, elles pouvaient se prêter. Elles ont changé parfois sans qu'on s'en aperçoive. Les deux premiers George ne parlant pas l'anglais s'abstinrent de paraître au Conseil des ministres ; ce précédent a suffi pour établir l'indépendance du Cabinet. Dès lors, l'Angleterre était en fait une République. Jusqu'en 1832, elle fut gouvernée par la haute caste. Aujourd'hui, le suffrage universel est établi ; on ne lui a jamais donné ce nom ; c'eût été poser un principe ; il est pourtant, si l'on peut dire, plus universel que chez nous, puisque les femmes votent et sont éligibles. Il a fallu près de cent ans pour accomplir cette révolution qui a fait de l'Angleterre une démocratie ; elle s'est opérée graduellement, par une suite de réformes largement espacées. Souvent les Tories en prenaient l'initiative, et c'est pourquoi cette épithète : *conservateur*, n'est pas impopulaire. Ce sont les doctrines absolues, les « idéologies », qui allument les passions, des fanatismes d'où sont sorties des guerres civiles. Chez les Anglais, les luttes politiques s'achèvent par des transactions. Tout reste dans l'ordre légal. En face du premier ministre, le chef du parti adverse représente non moins officiellement que lui le Souverain. L'un dirige le gouvernement de Sa Majesté, l'autre, comme le dit son titre protocolaire, est, au nom de Sa Majesté, le leader de l'opposition.

En vous lisant, Monsieur, on comprend mieux cette sagesse instinctive d'un peuple qui, toujours orienté vers les fins pratiques, sait concilier les contraires. En lui se composent les deux tendances qui commandent tout développement de vie : fidélité au type, adaptation aux changements du milieu. Disraeli, et Burke avant lui, ont dit que, pour conserver, il faut savoir réformer. Inversement, pour réformer de façon durable, il faut conserver beaucoup.

Un pays difficile et mystérieux.

Vous avez écrit un petit livre à l'usage du jeune Français qui va en Angleterre, l'avertissant que ce pays est difficile et mystérieux. La règle que vous lui apprenez d'abord pour le guider est celle de réticence et de conformité : effacer sa personne, garder pour soi ses émotions et ses convictions, ne pas être original, et si l'on a quelque compétence spéciale, éviter de la montrer.

Bien entendu, dans ce monde, les plus nombreux sont vraiment très pareils. Ils ont passé par une de ces écoles de la *gentry* dont l'objet principal est de façonner des Anglais du type exact et régulier. Ils ont reçu cette empreinte qui fait un gentleman anglais si reconnaissable sur le continent, si semblable en Angleterre à tous les autres. La marque est forte et simple. Et pourtant, dans l'histoire de cette nation, que de figures originales et puissantes ! Aussi bien, n'est-il pas significatif que dans le roman anglais l'étude des âmes soit si poussée, et chez la plupart des personnages, la vie intérieure si intense ? M'étant un jour permis de demander à Henry James, le grand romancier, ce qui l'avait attiré d'Amérique en Angleterre, il me répondit sans hésiter : les caractères.

« Ariel ou la vie de Shelley. »

Pour un amateur d'âmes, quel sujet qu'un Shelley, un Byron, un Disraeli ! Non seulement Shelley est hors cadre dans son pays, mais il est hors de l'humanité commune. Ceux qui l'ont connu ont parlé de « ses allures surnaturelles » ; ils ont décrit son long corps frêle, sa figure de vierge, ses yeux de rêve où passaient, quand sa pensée s'exaltait, des éclats stellaires ; son pas silencieux, glissant, sa façon mystérieuse de surgir et de disparaître sans qu'on l'ait vu entrer ni sortir. Il avait des visions. A Oxford, il vivait de figues sèches et de croûtes de pain qu'il tirait de ses poches en marchant dans les rues, courbé sur un livre. Au milieu de ses amis, dans le bruit des conversations, il tombait soudain

dans un sommeil dont ils ne pouvaient l'arracher. Tout d'un coup, on entendait sa voie perçante lancée dans un monologue enflammé ; il annonçait le millenium, la fin des tyrannies et des superstitions, le règne universel de l'amour, de la raison et de la liberté. Ce mystique se déclarait disciple de Voltaire et d'Helvétius. Beaucoup le tenaient pour un fou. Platon, son vrai maître, aurait dit qu'il avait la folie sacrée.

Sa poésie flotte au-dessus de la terre ; on l'appelait Ariel. En lui le centre de gravité de l'être humain, le moi semble faire défaut. Son esprit se répand, se dissout dans la nature ; il s'y prend à ce qui échappe à la forme, à la limite — aux choses les plus évanescentes : le nuage, le vent, les aromes des fleurs, les ondoiements de l'eau, ses reflets, ses treillis palpitants de lumière. Sous son ardent regard, la matière se volatilise. Son alouette perdue dans l'azur est un esprit sans corps, dont le frissonnant bonheur emplit l'espace. Toutes les âmes que Shelley voit ainsi s'épancher à travers les enveloppes matérielles, il les chante, ou plutôt elles viennent chanter en lui. Et toutes, fluides, muables, se mêlent, s'entrepénètrent comme des vapeurs, comme des rayons, comme les sonorités d'une innombrable harmonie. Il n'y a plus que l'âme universelle dont il a vu transparaître une émanation en toute forme de beauté et lui-même s'y confond. Minutes ineffables. L'illusion du moi séparé s'est défaite, le fantôme du monde s'est évanoui comme le songe du dormeur dont les yeux s'ouvrent à la lumière du soleil. Ces mystiques ivresses, Shelley les a toujours connues. Il a dit le jour où, écolier encore, il eut la sensation de Dieu dans la nature. Il l'avait cherché dans les forêts, dans la splendeur du ciel étoilé. « Soudain ton ombre me toucha et je serrai les mains dans mon extase. »

La vie de Shelley, si brève, fut si grande, de tels drames l'ont traversée, que vous avez pu la détacher de son œuvre et la présenter comme un roman. Mais tout votre livre s'appuie sur les documents. Tantôt vous en faites entrer un texte dans le libre courant du récit, tantôt vous en tirez les éléments d'une scène, d'un dialogue. Ce qui vous a le plus intéressé dans l'histoire de ce poète, c'est l'opposition de ses chimères et de la réalité. Le contraste éveille parfois votre sourire, mais le conflit a fait son malheur, et produit autour de lui des catastrophes. Leçons terribles. Le héros, quand il est mort, commençait à s'assagir.

« Byron. »

L'orageux Byron était un sujet plus difficile que le candide et transparent Shelley. A son histoire, vous n'avez pas donné la forme d'un roman. Vous ne lui attribuez pas un mot qui ne soit confirmé par un témoignage — nouveau parfois, amené au jour par vos fouilles dans les archives.

Les caractères de Shelley et de Byron s'éclairent l'un par l'autre. Tous deux furent ennemis des lois, mais l'un par amour des hommes pour les délivrer de leurs liens et réformer le monde, l'autre qui méprisait les hommes par besoin de braver le monde et pour l'amour du combat. D'un côté, une volonté simple toujours tendue vers son impossible idéal, de l'autre une énergie désordonnée, emportée en écarts et fougues imprévisibles.

Byron n'obéit qu'à lui-même. Tout soupçon de contrainte le cabre. Chez lui, le moi est tout, passionné, orgueilleux, dominateur. Il ramène à soi l'univers. Un démon l'agite, qui le jette tour à tour à la débauche et à la lutte. L'émotion le met en tumulte. Le jour de l'enterrement de sa mère, il appelle un boxeur et l'assaille avec une rage muette. Le jour où sur la plage de Viareggio s'allume le bûcher de Shelley, tout d'un coup il se met nu et va se battre au loin contre les vagues de la mer encore soulevée où a sombré son ami.

Il était beau comme lui, mais d'une beauté hautaine, marmoréenne sous les boucles noires. Un médaillon de David d'Angers nous le montre, les traits en vigueur, le menton volontaire, les paupières et les coins des lèvres baissant dans une expression d'habituel dédain. Shelley, a-t-on dit, fut un ange dont les ailes lumineuses battaient le vide. Byron se proclamait un ange déchu. Boîteux de naissance, il voyait dans cette infirmité un signe de réprobation. Elevé dans le calvinisme le plus dur, issu d'une lignée qu'il savait méchante, conscient de ses folles violences, il se jugeait maudit. Dieu châtiait en lui ses ancêtres, et ne l'avait créé, comme Caïn, que pour le damner. Byron était prédestiné à torturer Byron parce qu'il était Byron. « J'ai été et serai mon propre destructeur ! »

A 30 ans, las de ses personnages prométhéens, il commençait son *Don Juan*, où il se moque de lui-même, de son art, de l'amour et de tout. Mieux que les déclamations de ses grands rebelles, une bouffonnerie cynique traduirait son mépris de tout ce que les hommes révèrent.

Dans ce poème où passent, avec le rire de Méphisto, des images d'horreur et de volupté, il disait avoir mis dix fois plus de vérité que dans son *Childe Harold*. Mais *Don Juan* n'exprime pas tout Byron. Il était si changeant ! Cet égoïste fut souvent généreux. Sujet à des accès de méchanceté diabolique — je pense à sa conduite avec sa femme, — il était capable de subits attendrissements. Des témoins de sa vie ont attesté son bon cœur. Violent, despotique, pendant quatre ans pourtant, il a plié les châles de l'absurde Guiccioli. Il a passé pour dément ; vous remarquez qu'il avait parfois du bon sens — un bon sens anti-byronien. En 1823, il parlait du mariage avec une parfaite sagesse bourgeoise Il s'était jugé, condamné. Qu'avait-il fait de sa vie ? Il se rappelait sa fraîcheur et sa pureté premières ; il aspirait à la rédemption, et il a donné sa vie pour une noble cause.

« Vie de Disraeli. »

Entre votre Byron et votre Shelley, vous avez placé un Disraeli ; on peut s'en étonner. Mais nous savons la raison qui décide le choix de vos sujets. La biographie est pour vous un moyen d'expression personnelle ; en chacune de ces trois vies, vous retrouviez le conflit qui vous irritait à votre entrée dans la vie, entre votre jeune romantisme et le monde réel. Il a fait le malheur de Shelley, la révolte de Byron ; seul, Disraeli, qui résistait en pliant, a su le résoudre.

Très jeune, les deux poètes avaient déjà toute leur figure. Celle de Disraeli ne s'est fixée que tard, à travers de surprenantes transformations. De ses visages successifs, vous avez tracé d'inoubliables portraits, les premiers si amusants, les derniers de plus en plus émouvants. Mais sous tous ses changements, quelques traits fondamentaux se laissent toujours reconnaître.

A l'âge où son père, sceptique et prévoyant, l'avait fait baptiser, il était déjà romanesque, le petit Benjamin s'enflammant à l'idée de ses ancêtres italiens, des magnificences de leur Venise ! Il a bientôt dressé l'étonnant programme de vie qu'il réalisera : faire la conquête de Londres, parvenir vite à la gloire littéraire, puis être premier ministre, gou-

verner l'Angleterre. Ce mince jeune homme aux yeux sombres, ne donne pas l'impression de la force, mais son énergie vitale est inépuisable, et quelle intelligence! Ardente et réglée, sa volonté est toujours tendue vers son but. Il subit de cruelles défaites, change ses moyens et repart, aiguillonné par la leçon. Il a d'abord tenté de s'imposer par son dandysme extravagant. Il parle beaucoup, trop brillamment; sur les hommes, l'effet n'est pas bon. Alors des allures d'impassibilité, de morgue froide et nonchalante. C'est Julien Sorel formé par le salon de M. de la Môle. Avec les femmes, il est en confiance; il lève son masque, jette tous ses feux, et, sous leur charme, s'épanche. Il aura toujours besoin de ce refuge : à soixante-dix ans, il cherchera encore les amitiés féminines. Il a gagné le cœur de la Reine : lui seul avait compris l'époux adoré, l'incomparable Albert.

Le voici aux Communes ; c'est alors un club de hobereaux, grands chasseurs de renards. Ils lui trouvent l'air oriental, il passe pour un aventurier, et il a écrit des romans! Son premier discours, trop littéraire, trop oratoire, est hué. Quand il reprendra la parole, ce sera sur une question technique ; il sera froid, grave, ennuyeux. Alors il a l'oreille de la Chambre.

Il fut l'apôtre d'un torysme nouveau. Romantiquement épris des grandes institutions historiques, et pourtant partisan de profondes réformes sociales, il rêvait d'une monarchie forte qui gouvernerait pour le peuple, d'une aristocratie moderne où capitaines d'industrie et *landlords* seraient liés à leurs hommes par des obligations réciproques. C'est le thème de ses romans, dont l'influence ne fut pas moindre que les vaticinations de Carlyle.

En politique, ses gestes passaient pour imprévisibles. Il a soutenu la pétition des ouvriers chartistes, porté à Peel le coup dont celui-ci ne s'est pas relevé et qui a brisé pour vingt ans le parti conservateur. C'est lui qui le reforme. En 1867, il impose à sa majorité le vote qui ouvre la voie à la démocratie. On l'appelle le Sphinx. A la Chambre, le plus souvent silencieux, droit sur son banc, les yeux demi-fermés, retiré en lui-même, il semble dormir. Sous les attaques de Gladstone, on voit brunir son visage : à ce signe seulement on sait qu'il écoute.

A mesure qu'il vieillissait et que s'accusait en lui le type, il apparaissait de plus en plus étranger. Mais regardant l'Angleterre avec les yeux d'un étranger, il la comprenait mieux que les Anglais. Avant Kipling et Joseph Chamberlain, il eut le sens de l'Empire. Sur la grise politique de son pays, il a mis le rayon de son romantisme.

Je l'ai aperçu dans mon enfance, au faîte de sa gloire, assis, un jour de faste, dans un carrosse. Replié, la tête sur la poitrine, il avait l'air d'un vieil aigle malade. Ah ! qu'il semblait solitaire, d'une autre espèce que ce peuple qui l'acclamait! Mais l'année suivante, au Congrès de Berlin, avec quelle décision il imposait à la Russie la volonté anglaise!

Lyautey. « Dialogues du commandement ».

Mais il me faut courir à travers vos ouvrages. Que je voudrais pouvoir m'arrêter à votre Voltaire, à votre Tourgueniev, à votre Chateaubriand, à votre Lyautey surtout! L'homme était vivant quand vous l'avez étudié, et il nous demeure vivant dans votre livre. Vous l'interrogiez, vous suiviez son geste, ses mouvements de physionomie, tandis qu'il se racontait à vous. Vous reconnaissiez en lui le chef à la fois intuitif et sagace que vous appelez dans vos *Dialogues du commandement*. En vous lisant, nous le voyons, nous l'entendons; une magnifique énergie rayonne de sa figure; elle jaillit de son bleu regard, elle éclate dans sa voix. Comme il est droit et clair! Le voilà tel que nous l'avons connu au Maroc, où son génie impérial s'est librement déployé. Il n'a vécu que dans l'action, pour le service de la France. Une force était en lui, qui le tourmentait quand elle était inemployée. Nous le sentions bien, au temps où, condamné à la retraite, il paraissait à nos séances. Il avait l'air absent, inquiet. Au bout d'un quart d'heure, il se levait et s'en allait. Il avait créé des villes, des pays ; qu'était-ce, pour un Lyautey, que le travail du dictionnaire ?

« A l'Angleterre, vous nous ramenez toujours. »

Dans votre œuvre si variée, il est des livres qui forment une suite, discontinue il est vrai, mais dont le sujet fait l'unité. A l'Angleterre, vous nous ramenez toujours. A Londres, et mieux encore dans cette campagne du Sud où subsiste un ordre encore à demi féodal, vous avez noté au jour le jour vos impressions des hommes et des choses. De là ces cahiers d'esquisses où tant de pages sérieuses et charmantes nous introduisent au plus profond de l'âme anglaise. Ailleurs, en des essais pénétrants, vous étudiez des écrivains comme Ruskin, Dickens, Kipling, Wells, Chesterton, dont les idées ont agi comme des forces — ou bien ces romanciers nouveaux qui, détachés de toute foi, nous montrent la vie sans but, fatalement menée par l'instinct, par des impulsions venues de l'inconscient, par des jeux fuyants d'impressions et d'images, — mais leur pessimisme s'attendrit de pitié et d'un profond sentiment de mystère.

« Édouard VII et son temps »

Edouard VII et son temps est un livre qui couvre presque soixante-dix ans d'histoire. Tous les personnages politiques de l'Angleterre durant cette longue période et presque tous ceux du continent y sont évoqués. Ce souverain, qui attrista ses parents par sa répugnance aux études, avait un esprit réaliste, un grand bon sens, du tact et du charme. Il s'était donné l'éducation de l'expérience. Ecarté des affaires quand il était prince de Galles, cosmopolite, il fut longtemps l'une des figures de la vie parisienne. Il avait causé en fumant ses cigares avec des hommes de tous nos partis.

Au début de son règne, nos relations n'étaient pas bonnes avec les Anglais. Ils nous reprochaient une politique de piqûres d'épingle, et Fachoda avait failli amener la guerre. Mais l'Allemagne inquiétait également les deux pays. Delcassé et Joseph Chamberlain cherchaient à régler les questions coloniales en litige. Une véritable entente était plus difficile. Le roi aimait et comprenait la France; son plus grand acte fut l'initiative qu'il prit de venir officiellement à Paris. Au bout de trois jours, la foule l'acclamait. Sa simplicité, sa confiance, son sourire, ses mots heureux, son toste à la France, avaient opéré ce revirement. C'était l'Entente cordiale. Les accords de 1904 suivirent. A la conférence d'Algésiras, les Anglais étaient avec nous devant les Allemands.

L'Angleterre et la France.

Le trait le plus évident du grand peuple insulaire est son esprit conservateur et la continuité de son développement. Le présent chez lui est porté par

tout le passé. Voilà pourquoi vous avez écrit une histoire d'Angleterre qui va de la conquête anglo-saxonne à l'avènement de George VI. Les Anglais y ont reconnu l'aptitude française à débrouiller une multitude enchevêtrée de faits en les ramenant aux faits générateurs.

Ce que l'on souhaiterait à présent, c'est un tableau d'ensemble de l'Angleterre contemporaine, un livre qui expliquât avec la même clarté ses grandes transformations récentes. Il faudrait en dégager les causes, les montrer distribuant leurs effets sur les catégories diverses de la population, suivre les courants d'idées et de sentiment chez ces millions de salariés, la plupart fidèles des églises dissidentes, qui sont le véritable peuple anglais. Disraeli ne disait-il pas qu'il est impossible de gouverner contre la conscience non conformiste? Jusqu'ici votre observation a surtout porté sur les hommes des hautes classes. Il est vrai que, façonnés par l'éducation proprement anglaise, ils sont plus typiquement anglais.

Une telle étude est plus difficile qu'il y a cinquante ans. En ce temps-là, le système sans système en était un pourtant. Dans cette civilisation, tout se tenait ; des principes et disciplines indiscutés en maintenaient l'unité. La certitude et la sécurité régnaient. Aujourd'hui, l'objet dont il s'agirait de mettre au point l'image se présente sur divers plans.

Que de changements depuis la mort de la reine Victoria, qui survécut à son époque! La guerre du Transvaal laisse un remords; c'est la fin de l'impérialisme. La désillusion est venue. Des croyances, des règles et formes de vie dont on tirait orgueil sont attaquées. La critique se prend même à l'idée du gentleman, ce type accompli des vertus viriles et chrétiennes célébrées par les romanciers de l'époque précédente. La littérature devient socialisante. Le travaillisme naît. Frappés par des impôts démocratiques, les nobles domaines que chantait Tennyson se morcellent. Sous George V, grèves innombrables, limitation des pouvoirs de la Chambre des lords, jusque-là l'un des piliers de la Constitution. Vote du Home Rule, révolte de l'Ulster. Une guerre civile est imminente quand éclate la Grande Guerre. Et, malgré tout, le travail de transformation politique se poursuit encore. Le droit de vote devient universel, et les femmes l'obtiennent. Le statut de l'Empire change. L'indépendance des Dominions est proclamée. Entre la nation mère et les nations filles, il ne reste plus que ces deux liens : le sentiment de leurs traditions communes et l'allégeance à un roi sans pouvoir, mais symbole vivant de leur unité. A travers tous les troubles et changements, le prestige de la Couronne n'a fait que grandir.

La menace à laquelle l'Angleterre et l'Empire firent face avec nous en 1914 est revenue. Il y a sept ans, dans les dernières strophes qu'il ait écrites, Kipling annonçait le retour du « Cyclone »: « Que nulle étoile ne nous trompe! L'aube est très loin. Voici revenir la tempête, lente à monter, mais qui sûrement va sévir. A nos postes! Le calme entre les deux rafales annonce qu'elle approche, et non pas qu'elle est finie. Que nul ne songe à son repos! » A ce péril, pourquoi si longtemps l'Angleterre a-t-elle fermé les yeux? Pour le comprendre, il suffit de savoir la signification vitale qu'ont les mots *production*, *commerce*, *exportation* dans un pays qui tire du dehors presque toute sa nourriture, et dont une grande partie de la population n'existe que par un effet du prodigieux développement industriel qui, au XIX[e] siècle, a surexcité la natalité ouvrière. Toute la politique anglaise fut commandée par cette idée: retrouver l'état normal, rétablir dans un monde bouleversé le courant général des affaires; à cette fin, aider l'Allemagne à rétablir son économie, et donner en désarmant l'exemple de la volonté de paix.

A cette raison d'ordre pratique, s'en ajoutaient d'autres, morales, sentimentales. L'âme anglo-saxonne n'est plus orgueilleusement insulaire et puritaine. L'autorité sur elle de l'Ancien Testament a baissé et même la croyance à la lettre du dogme. Sa religiosité reste profonde; son éthique s'est humanisée, pénétrée d'influences évangéliques. Paix sur la terre, bonne volonté de tous les hommes! Idéal démocratique aussi bien que chrétien, et qui est pour beaucoup dans la foi obstinée, à travers tant de déboires, dans la Société des Nations. Illusion naturelle, d'ailleurs, à d'honnêtes gens habitués à la pratique des affaires, qui croient toujours que l'adversaire y apporte la même loyauté qu'eux-mêmes, qu'il suffit de causer avec lui pour arriver à un accord, et qu'il respectera sa signature.

La conscience anglaise est une force qui compte de plus en plus dans l'histoire de notre temps. Elle a décidé l'entrée de l'Angleterre dans la guerre européenne. Jusqu'au 2 août 1914, l'opinion publique n'avait pas permis au gouvernement de s'engager. Mais ce jour-là, les armées du Kaiser marchaient sur la Belgique au mépris du pacte que l'Angleterre et la France avaient signé avec l'Allemagne. Aussitôt l'unanimité était faite. Les journaux radicaux, hostiles jusque-là à toute action militaire, proclamaient la fin des polémiques et l'impérieux devoir. En deux jours, 100 000 volontaires s'enrôlaient. Il s'en est levé 3 millions avant la loi de 1916 qui imposa la conscription pour une guerre hors des territoires britanniques.

L'Angleterre est patiente et lente à s'émouvoir; ses paroles sont modérées; elle a horreur de la guerre, et pour sauver la paix, elle tolère beaucoup. Quand les Etats impérialistes ne dissimulent plus leurs appétits, elle s'efforce encore de négocier. Cependant elle prépare ses forces pour la résistance à ceux qui prétendent dominer le monde, et quand le fait est là, quand les despotes passent à des actes qui la révoltent, ils la trouvent devant eux, rangée à côté de la France.

Les deux peuples aujourd'hui se ressemblent plus qu'ils ne le savent. Ils se sont transformés dans le même sens. A tous deux, la démocratie impose les mêmes problèmes, auxquels répondent les mêmes solutions. Les mœurs sont devenues très pareilles. Les différences entre les religions se sont atténuées. L'Eglise anglicane ne se dit plus protestante, mais anglo-catholique. Aux esprits indépendants, la science apporte la même conception du monde, moins matérialiste qu'il y a cinquante ans, plus mystique peut-être chez les Anglais, le mystère reculant toujours à mesure que la recherche se fait plus pénétrante. Mais le grand trait de ressemblance entre les deux peuples, c'est la foi commune à la dignité et aux droits de la personne humaine, aux principes de la civilisation libérale dont l'un a donné les premiers exemples, et dont l'autre a propagé les idées en Europe.

« Vous avez grandement contribué à l'entente intellectuelle anglo-française. »

Pourtant ils se croient très différents. « Comme il arrive dans le mariage, disait Kipling en 1916, le mystère et la merveille de leur union les étonne. Des deux côtés on se demande: quelle est donc, dans son essence, cette autre âme à qui j'ai confié ma vie et mon honneur pour tous les risques?

Comment est-elle faite ? Quels dieux la possèdent ? A quel pouvoir fait-elle appel quand elle a besoin du secours que nul mortel ne peut donner ? » Se connaître, se comprendre mutuellement, c'est à quoi l'on s'efforce de plus en plus dans les deux pays. Que d'enquêtes chez nous sur la grande nation voisine et sur celle d'Amérique, dont les fils aussi ont défendu sur notre sol la cause commune. Tous les ans, des milliers de jeunes gens viennent d'outre-Manche se familiariser avec notre civilisation. Dans nos grandes Universités, les cours de littérature anglaise sont ceux qui rassemblent le plus d'étudiants. Les livres qu'un Emile Legouis, un Elie Halévy, un Louis Cazamian ont écrits sur l'Angleterre y sont devenus classiques. Les vôtres sont aussi populaires dans tous les pays anglo-saxons qu'en France. A nos amis britanniques, vous avez montré qu'un esprit français peut pénétrer le plus secret de leur esprit, le leur découvrir à eux-mêmes dans une clarté nouvelle. A l'entente intellectuelle, sans laquelle l'alliance ne serait qu'une combinaison politique, vous avez grandement contribué. Vous aviez beaucoup de titres aux suffrages de l'Académie ; celui-là, Monsieur, n'a pas moins compté que tous les autres.

BIBLIOGRAPHIE

Liste chronologique des œuvres de M. Maurois

Licencié ès lettres, M. Maurois dirigea pendant dix ans, à Elbeuf, l'usine de son père avant de se consacrer exclusivement aux lettres. Officier interprète pendant la guerre, il écrivit son premier ouvrage en 1918. Nous donnons ci-après une liste chronologique de ses œuvres :

1918. *Les silences du colonel Bramble* (Grasset).
1919. *Ni ange ni bête* (Grasset).
1920. *Les bourgeois de Witzheim* (Grasset).
— *Le général Bramble* (Grasset).
1922. *Les discours du Dr O'Grady* (Grasset).
— *La hausse et la baisse* (Fayard).
1923. *Ariel, ou la vie de Shelley* (Grasset).
1924. *Par la faute de Balzac* (Abbeville, Paillart).
1925. *Dialogues sur le commandement* (Grasset).
— *Garnett* (Dentu).
— *La femme changée en renard* (Grasset).
— *Portrait d'une actrice* (M. P. Trémois).
1926. *Méipe, ou la délivrance* (Grasset).
— *Bernard Quesnay* (Gallimard).
— *Une carrière* (Cité des Livres).
1927. *Arabesques* (Lesage).
— *Ce qu'on appelle charme* (Cl. Aveline).
— *La vie de Disraeli* (Gallimard).
— *Les souffrances du jeune Werther* (Schiffrin).
— *Rouen* (Emile Paul).
— *Un essai sur Dickens* (Grasset).
— *L'art cinématographique*, de E. Vuillermoz, A. Lang et A. Berge. Tome III (Alcan).
— *Petite histoire de l'espèce humaine* (C. Aveline).
— *Etudes anglaises. Dickens, Walpole, Ruskin et Wilde* (Grasset).
— *Quatre études anglaises : Madame du Deffand et Horace Walpole, Lord Byron ou le démon de la tendresse, De Ruskin à Wilde, La jeune littérature anglaise* (L'Artisan du Livre).
1928. *Conseils à un jeune Français partant pour l'Angleterre* (Champion).
— *La conversation, notes et maximes* (Hachette).
— *Le chapitre suivant* (Krabbe).
— *Les derniers jours de Pompéi* (Lapina et fils).
— *Lord Byron ou le démon de la tendresse* (à « La Porte étroite »).
— *Petite histoire de l'espèce humaine* (Cahiers de Paris).
— *Voyage au pays des Articoles* (Gallimard).
1929. *The letters of Disraeli to Lady Chesterfield and Lady Bradford* (N.-Y. Appleton).
— *Aspects de la biographie* (Au Sans Pareil).
— *Climats* (Grasset).
— *Contacts* (Stols).
— *Fragments d'un journal de vacances, un chapitre de ma vie* (Hazan).
— *La vie de Joseph Smith* (Champion).
— *Les Anglais* (Cahiers libres).
— *Les mondes imaginaires. Méipe. Les souffrances du jeune Werther* (Grasset).
— *Les silences du colonel Bramble. Les discours du Dr O'Grady* (Hachette).
— *Supplément aux mélanges et pastiches de Marcel Proust* (Edition du Trianon).
1930. *Byron* (New-York, Appleton).
— *Deux fragments d'une histoire universelle* (Ed. des Portiques).
— *Le pays des trente-six mille volontés* (Hachette).
— *Patapoufs et Filifers* (Hartman).
— *Relativisme* (Krabbe).
1931. *Lyautey* (New-York, Appleton ; Plon).
— *Le peseur d'âmes* (Gallimard).
— *Fragments d'un journal* (Krabbe).
— *L'Amérique inattendue* (Mornay).
— *Tourgueniev* (Grasset).
1932. *Mes songes que voici. Essais et journaux de voyages* (Grasset).
— *La côte de Chelsea* (Gallimard).
— *Le cercle de famille* (Grasset).
— *Odile* (*Climats*). Traduction italienne (Lanciano, C. Carabba).
1933. *L'Anglaise et d'autres femmes* (Nouvelle Société d'édition).
— *Chantiers américains* (Nouvelle revue française).
— *Introduction à la méthode de Paul Valéry* (Edition des Cahiers libres).
— *En Amérique* (Flammarion).
1934. *Byron et les femmes* (Flammarion).
— *Sentiments et coutumes* (Grasset).
— *Actrice* (Flammarion).
— *L'instinct du bonheur* (Grasset).
1935. *Malte* (Alpina).
— *Dickens* (Ferenczi).
— *Magiciens et logiciens* (Grasset).
— *Premiers contes* (H. Defontaine).
— *Les Anglais* (Flammarion).
— *Voltaire* (Nouvelle Revue française).
— *L'esprit, l'éthique et la guerre* (*Lettre*) (Institut international de Coopération intellectuelle).
1936. *Histoire d'Angleterre* (Fayard).
— *Textes choisis, recueillis et annotés*, par E. Mayniai[illegible] (Grasset).
— *Londres* (B. Arthaud).
— *Problèmes britanniques* (en collaboration) (Alcan).
1937. *Edouard VII et son temps* (Grasset).
— *La jeunesse devant notre temps* (Flammarion).
— *La machine à lire les pensées* (N. R. F.).
— *La monarchie anglaise. De Victoria à George VI* (Flammarion).
— *Victoria Regina*, comédie en 3 actes et 11 tableaux de Laurence Housman, adaptée par M. A. Maurois et Mme Virginia Vernon.
1938. *Chateaubriand* (Grasset).
1939. *Un art de vivre* (Plon).
— *Les aquarellistes anglais* (Plon).
— *Etats-Unis 39. Journal d'un voyage en Amérique* (Editions de France).

Les œuvres complètes de M. Maurois sont éditées par la librairie Bernard Grasset.

Sur André Maurois et son œuvre littéraire on lira avec intérêt l'étude (biographie, analyse des principales œuvres, bibliographie) publiée par Louis Chaigne dans le tome I (p. 163-195), de l'ouvrage intitulé *Vies et œuvres d'écrivains* (F. Lanore, Paris, 1936).

Louis Meyer.

Jurisprudence.

FACTUM INJURIEUX CONTRE LE CLERGÉ

Factum injurieux. Instituteur. Distribution. Poursuites civiles. Syndicat. Intervention. Collectivité visée. Recevabilité de la demande. Faute. Préjudice. Dommages-intérêts.

Pour accueillir, devant la juridiction civile, l'action en réparation d'un préjudice causé par la voie de la presse, il n'est nullement nécessaire que le demandeur ait été personnellement visé dans l'écrit incriminé ; il suffit que, par la faute de son auteur ou de ceux qui l'ont répandu, l'écrit en question lui ait causé un dommage ou ait porté atteinte à l'intérêt collectif de la profession qu'il représente.

En conséquence doit être cassé un arrêt rejetant l'action de deux évêques et d'un Syndicat ecclésiastique, sous prétexte que les passages incriminés par eux « englobaient le corps sacerdotal en son entier », alors que le même arrêt constate la faute et le préjudice, le but poursuivi par les auteurs du factum incriminé étant « de ruiner dans l'esprit des fidèles l'influence de l'Eglise en représentant ses membres sous des dehors au plus haut point injurieux à l'égard de leur mission ».

COUR DE CASSATION (Chambre civile).

Audience du 13 juin 1939.

Présidence de M. Frémicourt, premier président.

I. A différentes reprises, et notamment les 13 janvier et 18 février 1934, il a été distribué à de nombreuses personnes de Douarnenez un tract présenté sous forme de protestation contre un jugement du tribunal correctionnel de Laval condamnant les distributeurs du même factum. Pour permettre de mieux saisir la nature de ce litige, nous ne croyons pouvoir mieux faire que de mettre ce libelle sous les yeux de nos lecteurs :

Association Travailleurs Sans-Dieux (Finistère).

Abonnez-vous à *La lutte antireligieuse*, mensuelle : 1 an, 5 fr. à C. D. L. P. : 132, faubourg Saint-Denis, Paris, 10e.

Adhérez aux « Sans-Dieux », abonnez-vous !

SYNDICAT UNITAIRE
ENSEIGNEMENT

—

FINISTÈRE
secrétaire

UN JUGEMENT ODIEUX

Qu'est-ce que l'Église ?

Nos pères ont lutté, pendant des siècles, pour obtenir le droit de penser librement.

Ce droit leur était contesté par l'Eglise. Des milliers d'hommes ont été persécutés, torturés, suppliciés, parce qu'ils refusaient de soumettre leur raison à la tyrannie des prêtres.

Nous voulons la liberté d'opinion pour tous les citoyens sans exception !

Or, cette liberté est menacée par l'Eglise, aujourd'hui comme autrefois. Et il se trouve des magistrats assez rétrogrades pour se faire les complices du clergé.

C'est ainsi que nos camarades instituteurs de la Mayenne ont été sévèrement condamnés pour un article paru dans leur bulletin syndical. Cet article nous le reproduisons ci-dessous. Nous faisons appel au témoignage de tous les hommes impartiaux. Nous demandons à tous les républicains dignes de ce nom de se dresser contre cette injustice et de protester avec nous contre une condamnation aussi arbitraire :

Catéchisme à l'usage des Davidées
et des instituteurs catholiques et chrétiens.

1° Qu'est-ce que l'Eglise ?

L'Eglise est une vaste entreprise d'exploitation publique ayant pour but, moyennant finances, d'assurer ses membres participants contre les risques de l'enfer.

2° Sous quelle raison sociale cette entreprise est-elle établie ?

Sous la raison sociale : *Mysterium mystificationem. Quibus et Compagnie*. Ce qui veut dire pour ceux qui ne connaissent pas le latin : « Verse toujours à la caisse, après on verra. »

3° Comment opère cette société financière ?

Sans payer patente, elle vend des messes, des bénédictions, des amulettes, donne des représentations, fait des quêtes, ouvre des troncs et des souscriptions, s'occupe de médecine, de sorcellerie, de journalisme, d'occultisme, de politique et prélève sur ses sociétaires une contribution appelée le « Denier du culte ».

4° Quel est le chef de l'Eglise ?

Son chef est le Pape, principal administrateur de la société et grand dispensateur de bénédictions *urbi et orbi* ; je traduis en français : « télégraphie sans fil ».

5° Pourquoi dit-on que l'Eglise est romaine ?

Parce que le Pape habite Rome, au Palais du Vatican où il se fait lécher les pieds.

6° Qu'est-ce que le Palais du Vatican ?

C'est un magnifique édifice d'une richesse inouïe, entouré de parcs et de jardins. Ce Palais comprend 1 100 chambres. Chaque chapelle peut contenir plus de 1 000 personnes ; la chapelle Sixtine, à elle seule, vaut plus que la plus belle cathédrale du monde. Chaque tableau et chaque statue du Vatican valent plusieurs millions. Là existe la plus belle bibliothèque de manuscrits de l'univers. Dans les escaliers peuvent circuler 12 personnes de front. Des soldats en uniformes plus beaux que ceux des maréchaux en grande tenue gardent ces merveilles et leur maître absolu, le Pape.

7° Quel est le rôle de l'Eglise ?

Les évêques sont les receveurs des finances de la société, ils sont chargés de centraliser les fonds recueillis par des garçons de recettes disséminés dans toutes les bourgades.

8° Quels sont les garçons de recettes ?

Ce sont des sortes de magots affublés d'une houppelande noire et qu'on dénomme pour cette raison « corbeaux ». Pour les reconnaître, leur administration les a marqués d'une estampille ronde au sommet du crâne.

9° Quel est le rôle de ces personnages dans l'Eglise ?

Ils ont pour mission de recueillir beaucoup d'argent en distribuant un peu de poudre de perlimpinpin. Ils sont, en outre, chargés de bourrer le crâne aux simples

fidèles, afin d'en tirer le plus de profit possible pour la corporation.

10° Quels sont les fidèles ou membres de l'Eglise ?

Ce sont les millions de jobards, gogos, bigots, fanatiques, grenouilles de bénitiers et punaises de confessionnaux, tous plus ou moins actionnaires de cette association de trafiquants, roublards, endormeurs, fumistes, pitres simagreurs, charlatans, blagueurs, chapardeurs et persifleurs.

11° Quels sont ceux qui n'appartiennent pas à l'Eglise ?

Ce sont les instituteurs et institutrices laïcs, ainsi que tous ces maudits mécréants qui envoient leurs enfants dans les écoles sans-Dieu. On leur adjoint également les socialistes, les anarchistes, les francs-maçons, les bolchevicks ; mais tous ces imbéciles sont considérés comme moins dangereux.

12° Ceux qui ne donnent point d'argent à l'Eglise peuvent-ils être sauvés ?

Non, ils iront tous à la chaudière, où sans pitié ils seront tous ébouillantés, rompus, découpés, hachés, étripés, effilochés, cardés, martelés, concassés, moulus, pulvérisés, etc.

13° Quels dividendes recevront les actionnaires de cette société ?

Ce dividende ne leur sera payé qu'après leur mort. Il consistera en toutes sortes de délices qu'on leur servira au son des harpes et violons dans un lieu appelé paradis ; encore les prévient-on charitablement à l'avance qu'il leur sera très difficile de parvenir en ce lieu enchanteur.

14° Ce placement d'argent ne sera donc pas sûr ?

Il n'est rien moins que sûr pour les actionnaires qui sont obligés de prêter à capital aliéné, mais il profite certainement aux emprunteurs, puisque ceux-ci gardent tout, en chargeant le bon Dieu d'effectuer le remboursement à leur place.

15° L'Eglise peut-elle se tromper ?

Non, car elle s'y entend ; on ne peut mieux faire voir qu'elle se paye la bobine de ceux qu'elle exploite.

16° Comment pouvez-vous reconnaître la vraie Eglise ?

Je la reconnais à ce qu'elle exige constamment de mettre la main au porte-monnaie : à la naissance, au mariage, à la mort, dans toutes les circonstances de la vie. Je la reconnais encore à ce que ses ministres sont continuellement en contradiction avec la doctrine qu'ils sont chargés d'enseigner. Je la reconnais enfin à ce qu'ils ne cessent de déverser leur bave sur l'école laïque et ses maîtres.

17° Qu'appelez-vous ennemi de l'Eglise ?

J'appelle ennemis de l'Eglise ceux qui, du haut de la chaire, prétendent enseigner la parole du Christ et ne la pratiquent point !

18° Devons-nous répondre aux paroles et aux actes des ennemis de l'Eglise ?

Oui, nous devons chercher de toutes nos forces à briser leur œuvre néfaste de mensonge, de haine, de discorde et d'iniquité. Nous sommes tenus de leur opposer la vérité sans craintes, vérité qui se trouve inscrite dans l'Evangile dont ils se moquent.

Aimez-vous les uns les autres. Ne faites pas à autrui ce que vous ne voudriez pas qu'on vous fît à vous-mêmes.

A cette tâche nécessaire d'épuration sociale, l'émancipation ne faillira pas.

***

Voilà donc l'article incriminé — et condamné.

L'Eglise a-t-elle donc la prétention d'échapper à la critique, elle qui salit et qui calomnie haineusement quiconque essaye de vivre en dehors de sa loi ?

Dans notre République « laïque » ne serait-il donc plus possible de proclamer la vérité sur le rôle historique et social de l'Eglise ?

Oui, l'Eglise est une puissance d'argent !

Oui, la religion sert de paravent au mensonge et à l'imposture !

Oui, le Vatican règne par l'astuce et la corruption.

Oui, l'Eglise est un facteur de guerre, de rapines, d'exploitation, de tyrannie.

Nous le pensons, nous le disons, nous le proclamons. Et nous invitons tous les hommes libres à le dire et à le proclamer avec nous...

Qu'on nous condamne et qu'on nous bâillonne aussi si l'on ose !

La Fédération nationale des libres penseurs de France et des colonies.

II. Prenant acte des attaques dirigées contre eux dans cet écrit, Mgr Duparc, puis Mgr Cogneau, agissant tant en son nom personnel qu'en sa qualité de président du Syndicat ecclésiastique du diocèse de Quimper et de Léon, ont assigné le sieur Daniel, instituteur public, secrétaire du Syndicat unitaire de l'enseignement du Finistère, qui avait pris l'initiative de ces distributions. Ils ont demandé l'allocation de dommages-intérêts.

Le tribunal civil de Quimper a rendu son jugement le 23 juillet 1934. Il a retenu le caractère injurieux du tract, constaté qu'il avait porté préjudice aux requérants et alloué 4 000 francs de dommages-intérêts à Mgr Duparc, 4 000 francs à Mgr Cogneau et 2 000 francs au Syndicat ecclésiastique. Voici d'ailleurs le texte de ce jugement :

Le tribunal,

Attendu que Mgr Duparc, évêque de Quimper et Léon, agissant en son nom personnel, et Mgr Cogneau, évêque auxiliaire, agissant tant en son nom personnel que comme président du Syndicat ecclésiastique du diocèse de Quimper et Léon, ont fait donner assignation à M. Daniel pris en sa qualité de secrétaire du Syndicat unitaire de l'enseignement du Finistère, à comparaître devant ce tribunal pour s'entendre condamner à payer aux demandeurs des dommages-intérêts en réparation du préjudice que leur aurait causé la publication du tract incriminé ;

Attendu que les demandeurs fondent leur action sur les dispositions de l'article 1382 du Code civil ; qu'il leur appartient donc d'établir l'existence d'une faute, condition essentielle de toute action en responsabilité fondée sur l'article 1382 ; que le tribunal ne saurait contester l'exactitude de ce principe posé au début même de ses conclusions par le défendeur, qui ajoute : « Si les demandeurs peuvent à la rigueur soutenir que la distribution du tract leur a causé un préjudice, ils ne peuvent sérieusement prétendre que c'est Daniel qui a commis personnellement une faute » ;

Attendu que le terrain de la discussion se trouve ainsi nettement délimité, la publication de ce tract constitue-t-elle un acte donnant ouverture à une action en dommages-intérêts ? Daniel peut-il être considéré comme responsable de ce dommage ?

Attendu que Mgr Duparc et Mgr Cogneau soutiennent que le tract dont s'agit a été, à différentes reprises et notamment le 13 janvier 1934 et le 18 février suivant, distribué à de nombreuses personnes à Douarnenez ; que ce tract portant ce titre : « Un jugement odieux. Qu'est-ce que l'Eglise ? » commençant par ces mots : « Nos pères ont lutté... » et se terminant par ceux-ci : « Qu'on nous condamne et qu'on nous bâillonne aussi, si l'on ose. » La Fédération nationale des libres penseurs de

France et des colonies. Imprimerie spéciale de la Fédération nationale » ;

Attendu que les demandeurs prétendent trouver dans cet écrit des injures et des diffamations ; que, relativement à celles-ci, aucune des parties de l'écrit incriminé ne contient l'imputation à l'égard des demandeurs, d'un fait précis, déterminé, susceptible d'être prouvé par témoins ;

Attendu, par contre, que le même écrit contient des injures graves formulées en termes extravagants pour se servir de l'expression employée par la Cour d'appel d'Angers, injures adressées non seulement à l'Eglise en tant que société, mais aux évêques, prêtres, dans lesquels se trouvent compris ceux du Syndicat ecclésiastique du Finistère ; que l'auteur de ce tract ne s'est pas borné, ainsi qu'il a été plaidé, à formuler des opinions sur une religion et à user d'un droit de critique reconnu à chaque citoyen ; que, pour s'en convaincre, il suffit de lire les lignes suivantes : « Quel est le rôle des évêques de l'Eglise ? Les évêques sont les receveurs de finances de la société ; ils sont chargés de centraliser les fonds recueillis par des garçons de recettes disséminés dans toutes les bourgades. — Quels sont les garçons de recettes ? Ce sont des sortes de magots affublés d'une houppelande noire et qu'on nomme pour cette raison : « Corbeaux ». Pour les reconnaître, leur administration les a marqués d'une estampille ronde au sommet du crâne. — Quel est le rôle de ces personnages dans l'Eglise ? Ils ont pour mission de recueillir beaucoup d'argent en distribuant un peu de poudre de perlimpinpin. »

Attendu que bien que s'adressant à une collectivité (évêques et prêtres), ces injures sont de nature à porter atteinte non seulement à cette collectivité mais à chacune des personnes qui la composent ;

Attendu que parmi ces personnes les évêques diocésain et auxiliaire de Quimper et Léon, et leur clergé ont été recherchés, touchés et lésés de façon spéciale aussi bien dans leur honneur que dans l'exercice de leur ministère, les premiers en tant qu'évêques, les autres en tant que prêtres du diocèse de Quimper dont fait partie la commune et paroisse de Douarnenez où le tract litigieux a été distribué à plusieurs reprises ;

Attendu que Daniel, après avoir critiqué la procédure suivie par les demandeurs, soutient qu'il a été assigné à tort, n'ayant commis aucune faute personnelle ;

Attendu qu'il est à peine besoin de répondre à la critique touchant le choix de la juridiction qu'un plaideur est toujours libre de choisir ses juges, du moment que ceux-ci sont compétents pour statuer sur le litige qui leur est soumis ;

Attendu que Daniel soutient encore qu'il n'a commis aucune faute personnelle, n'ayant pas contribué à la diffusion du tract litigieux ;

Attendu qu'il est certain que ce tract a été distribué par le Syndicat unitaire de l'enseignement du Finistère ; que cela résulte des nombreux articles de journaux produits aux débats ; que l'explication de la diffusion de ce tract est même donnée : « Elle a été faite, est-il dit, dans le but de venir en aide aux camarades de la Mayenne injustement condamnés. »

Attendu que tout membre du Syndicat unitaire est responsable des fautes commises par le Syndicat ; qu'en décider autrement serait permettre à une association illégale de braver impunément la loi puisque ni l'association à cause de son caractère illégal ni aucun de ses membres ne pourraient être poursuivis ;

Attendu que Daniel contre toute vraisemblance soutient n'avoir pris aucune part à la diffusion du tract, alors que ce tract est revêtu *du cachet du secrétariat du Syndicat unitaire de Finistère ;* qu'en agissant ainsi, il s'est approprié le tract et en a pris la responsabilité ;

Attendu qu'il y a donc lieu de dire et juger que les demandeurs ont rapporté la preuve qui leur incombait.

Sur l'étendue des dommages-intérêts.

Attendu que le chiffre de dommages-intérêts doit être en fonction du dommage causé, c'est-à-dire de la publicité donnée à l'écrit injurieux ;

Attendu que c'est dans cet esprit que le tribunal de Laval et après lui la Cour d'appel d'Angers a condamné pour le même écrit l'auteur à des dommages-intérêts relativement minimes ; mais attendu que, dans le procès actuel, le tribunal est éclairé par Daniel lui-même qui produit un article du *Breton socialiste* de Morlaix, du 21 avril 1934, article intitulé : « Pour la liberté de conscience », dans lequel on lit : « C'est justement pour répondre à ces poursuites que le texte qui met tellement en fureur la boutique cléricale a été édicté en tract et répandu par *dizaine et dizaine de milliers d'exemplaires* dans toutes les régions, *dans le Finistère une ample distribution a été faite...* à la grande colère des curés et de la presse réactionnaire (*Courrier, Progrès, Chronique brestoise*) ;

Attendu que le tribunal ne saurait trouver une source plus sûre pour puiser les renseignements nécessaires à l'évaluation des dommages-intérêts ;

Attendu que les demandeurs concluent, en outre, à l'insertion du présent jugement dans cinq journaux publiés dans le département du Finistère ; qu'il y a lieu de faire droit, tout au moins partiellement à cette demande :

Par ces motifs :

Le tribunal dit et juge que le tract litigieux ne contient pas de diffamation à l'égard des demandeurs, mais bien des injures ; dit que Daniel est personnellement responsable du dommage causé aux demandeurs par la distribution à Douarnenez dudit tract.

En conséquence, condamne Daniel René, instituteur à Saint-Yvi, secrétaire du Syndicat unitaire de l'enseignement pour le Finistère, à payer à titre de dommages-intérêts :

1° A Mgr Duparc, évêque de Quimper et Léon, la somme de 4 000 francs ;

2° A Mgr Cogneau, évêque auxiliaire, la somme de 4 000 francs ;

3° A Mgr Cogneau, en sa qualité de président du Syndicat ecclésiastique du Finistère de Quimper et Léon, une somme de 2 000 francs.

Dit qu'à titre de supplément de dommages-intérêts le présent jugement sera inséré aux frais de Daniel dans trois journaux de la région, au choix des demandeurs, sans toutefois que le coût de chaque insertion puisse dépasser 300 francs.

Condamne Daniel aux entiers dépens.

III. M. Daniel a interjeté appel. Il s'est prévalu d'une jurisprudence de la Chambre criminelle de la Cour de cassation, d'après laquelle il ne pourrait y avoir ni délit de diffamation ni délit d'injures lorsque l'écrit incriminé vise une collectivité et non des personnes nominativement désignées.

Par arrêt du 15 *janvier* 1936, *la Cour de Rennes a fait droit à cet appel, réformé la décision des premiers juges et condamné aux*

dépens Mgr Duparc, Mgr Cogneau et le Syndicat ecclésiastique, dans les termes que voici :

La Cour :

Considérant que pour obtenir réformation du jugement du tribunal civil de Quimper au 23 juillet 1934, Daniel invoque successivement les dispositions de l'article 42 de la loi du 29 juillet 1881, celles de l'article 65 et enfin la jurisprudence de la Cour de cassation ;

Que s'il est fondé à prétendre que l'action contre lui introduite suivant exploit du 12 avril 1934 a bien son fondement juridique dans la loi sur la presse à laquelle les demandeurs se réfèrent d'ailleurs eux-mêmes dans leur requête et si les prescriptions en doivent dès lors être observées, il n'apparaît pas du moins que les moyens d'irrecevabilité par lui soulevés méritent d'être accueillis ;

Que non plus qu'il ne peut sérieusement soutenir être resté étranger à la diffusion du tract litigieux il n'est en droit de se réclamer de la prescription ;

Que l'apposition sur ces tracts du cachet du secrétariat du Syndicat unitaire de l'enseignement du Finistère, dont il est le secrétaire, présume, en effet, que leur distribution n'eut lieu que sur ses instructions, par ses soins, sous son contrôle, en un mot avec sa coopération qui le rendait par suite passible des dispositions de l'article « 43 » de la loi de 1881 ;

Qu'entendant, d'autre part, se prévaloir de la prescription, il lui incombait de démontrer que le temps pour ce requis était révolu lors de l'intentat de l'action ;

Que non seulement il ne l'a même pas allégué en première instance, mais qu'il se garde bien, en appel, de formuler à ce sujet la moindre offre de preuve ;

Qu'autrement sérieux par contre est l'argument par lui développé quant au fond du débat ;

Que pour contester que la demande soit justifiée, Daniel observe qu'aucun de ceux qui en prirent l'initiative ne se trouve désigné ou attaqué au sens de la loi ;

Qu'il est, en effet, de savoir si les qualifications injurieuses rapportées en l'assignation visaient les évêques et le clergé pris dans leur ensemble ou seulement ceux du diocèse du Finistère ;

Qu'à lire les lignes que trace la Fédération nationale des libres penseurs du rôle de l'Eglise et des ministres du culte, on ne peut manquer de reconnaître qu'elles s'adressent au clergé en général et que rien ne perce en elles qui puisse donner prise à l'action ;

Que si bien le but poursuivi par l'auteur du tract est de ruiner dans l'esprit des fidèles l'influence de l'Eglise en représentant ses membres sous des dehors au plus haut point injurieux, eu égard à leur mission, et en donnant à penser que leurs actes seraient en complète contradiction avec la doctrine qu'ils ont charge d'enseigner, on ne relève du moins aucune allusion d'où ressorte si peu que ce soit que l'attaque fut spécialement dirigée contre Mgr Duparc, Mgr Cogneau ou le Syndicat ecclésiastique du diocèse de Quimper et Léon ;

Qu'elle englobe, en réalité, le monde sacerdotal en son entier, en sorte qu'aucun de ceux qui le composent ne peut se dire personnellement atteint ;

Que, par suite, fait défaut la condition hors laquelle toute action en pareille matière est vouée à l'échec et ce n'est pas bien évidemment cette circonstance que la diffusion se produisit sous telle ou telle forme ou sur tel ou tel point du territoire qui y pourrait parer ;

Qu'en décider autrement serait reconnaître à ceux à qui s'ouvre la carrière ecclésiastique un droit que la loi refuse aux autres classes de citoyen.

Par ces motifs :

Reçoit Daniel en son appel, le déboute de ses moyens d'irrecevabilité ; mais faisant droit à ses conclusions quant au fond, et réformant quant à ce jugement entrepris ;

Dit que les expressions injurieuses contenues dans le tract litigieux ne visant ni Mgr Duparc, évêque de Quimper et Léon, ni Mgr Cogneau, évêque auxiliaire de Quimper et Léon, ni le Syndicat ecclésiastique du diocèse de Quimper et Léon, ni aucun de ses membres, l'action engagée contre Daniel est sans fondement ;

En déboute, en conséquence, les demandeurs, intimés en la cause ;

Et les condamne aux dépens.

IV. Mgr Duparc, Mgr Cogneau et le Syndicat ecclésiastique de Quimper se sont pourvus en cassation contre cette décision. Après un arrêt d'admission de la Chambre des Requêtes du 16 décembre 1936, l'affaire a été discutée contradictoirement devant la Chambre civile.

Elle a été débattue à l'audience du 13 juin 1939. Après un délibéré en Chambre du Conseil, un arrêt a été rendu qui casse l'arrêt de la Cour de Rennes et renvoie l'affaire à Caen. L'arrêt rendu sur le rapport de M. le doyen Mornet, et conformément aux conclusions de M. l'avocat général Bloch-Laroque, est ainsi libellé :

La Cour :

Ouï en l'audience de ce jour M. le conseiller Mornet, en son rapport, Mes Rouvière et Hersant, avocats des parties en leurs observations respectives, ainsi que Me Bloch-Laroque, avocat général des conclusions, et *après avoir délibéré en la Chambre du Conseil*,

Sur le moyen unique :

Vu l'article 1382 du Code civil, aux termes duquel tout fait quelconque de l'homme qui cause à autrui un préjudice oblige celui par la faute duquel il est arrivé à le réparer ;

Attendu que pour accueillir devant la juridiction civile l'action en réparation d'un préjudice causé par la voie de la presse, il n'est nullement nécessaire que le demandeur ait été personnellement visé dans l'écrit incriminé, mais qu'il suffit que, par la faute de son auteur ou de ceux qui l'ont répandu, l'écrit en question lui ait causé un dommage ou ait porté atteinte aux intérêts collectifs de la profession qu'il représente légalement ;

Attendu que l'évêque et l'évêque auxiliaire de Quimper, ainsi que le président du Syndicat ecclésiastique de ce diocèse, ont assigné le sieur Daniel en réparation du préjudice à eux causé par la distribution à Douarnenez d'une factum injurieux pour le clergé ;

Que l'arrêt attaqué déclare que le but poursuivi par les auteurs dudit factum était de « ruiner dans l'esprit des fidèles l'influence de l'Eglise en représentant ses membres sous des dehors au plus haut point injurieux à l'égard de leur mission », et qu'il ajoute que Daniel ne peut contester sa participation à la diffusion du tract en question ;

Attendu cependant qu'il a débouté les demandeurs de leur action pour ce motif que les passages incriminés par eux « englobaient le corps sacerdotal en son entier » sans spécialement viser les

évêques et le Syndicat ecclésiastique de Quimper;
En quoi il a violé l'article ci-dessus visé;

PAR CES MOTIFS :

Casse et annule l'arrêt rendu entre les parties par la Cour d'appel de Rennes le 15 janvier 1936 et renvoie devant la Cour d'appel de Caen.

Observations.

Cet arrêt de la Chambre civile constitue une réplique intéressante aux arrêts de la Chambre criminelle du 22 novembre 1934 (*D. C.*, t. 34, col. 419 à 439). Il en prend, sur le terrain des réparations civiles, directement le contrepied. Pour la Chambre criminelle, dès lors qu'une diffamation ou une injure s'adressent à une collectivité, elles perdent leur caractère pénal et revêtent *ipso facto* la nature d'une libre polémique.

La Chambre civile n'a pas admis ce point de vue dans la sphère des intérêts civils dont elle a la garde. Elle applique purement et simplement les dispositions de l'art. 1382 du C. civ., d'après lequel tout fait quelconque de l'homme qui cause à autrui un dommage oblige celui par la faute duquel il est arrivé à le réparer. Elle admet qu'un dommage peut très bien résulter pour quelqu'un d'un écrit qui ne le vise pas nommément, mais simplement d'une façon collective. En ce cas, en outre, le Syndicat professionnel auquel il appartient peut intervenir à l'instance afin de demander une réparation au nom des intérêts collectifs de la profession outragée. C'est là une application de l'art. 5 de la loi du 21 mars 1884 modifiée et complétée par la loi du 12 mars 1920.

On notera d'ailleurs que, juridiquement, le point de vue pénal est beaucoup plus étroit que le point de vue civil. La distinction, en matière de presse, avait déjà été faite par un arrêt de la Chambre des Requêtes du 11 janvier 1905 (*D. P.* 1906, 1.57, le rapport et la note). Cette même distinction trouve, en outre, fréquemment son application lorsque après un acquittement prononcé aux assises sur un verdict favorable l'accusé est néanmoins condamné par la Cour à des dommages-intérêts envers sa victime ou les héritiers de celle-ci. (Crim. rej., 21 juin 1928, B. 184, p. 369 et les référ.)

J. R.

Accessibilité des catholiques aux emplois publics

Enseignement primaire libre. Emploi d'institutrice suppléante candidate issue d'établissements catholiques. Garanties de laïcité insuffisantes. Exclusion. Décision de l'inspecteur d'Académie. Recours au Conseil d'Etat. Avis du ministre. Excès de pouvoir. Annulation.

Il n'existe aucune disposition législative édictant une incapacité de principe à l'enseignement public au préjudice des candidats ayant poursuivi leurs études dans les établissements confessionnels;

En conséquence, doit être annulée la décision d'un inspecteur d'Académie écartant une candidature à un emploi d'institutrice suppléante en se fondant exclusivement sur ce fait qu'elle avait poursuivi ses études dans des établissements confessionnels et qu'elle ne présentait pas de ce fait « les garanties nécessaires de laïcité pour être admise à exercer dans l'enseignement public ».

CONSEIL D'ETAT (Contentieux).

(*Séance du 25 juillet 1939.*)

LE CONSEIL D'ETAT statuant au Contentieux (section du Contentieux),

Sur le rapport de la 2e sous-section de la section du Contentieux,

Vu la requête et le mémoire ampliatif présentés pour la demoiselle **Beis** (Madeleine), domiciliée à Issy-les-Moulineaux (Seine), ladite requête et ledit mémoire enregistrés au secrétariat du Contentieux du Conseil d'Etat les 1er mars et 22 mars 1938 et tendant à ce qu'il plaise au Conseil annuler une décision de l'inspecteur d'Académie de Seine-et-Oise, en date du 5 janvier 1938, écartant la candidature de la requérante à un emploi d'institutrice suppléante;

Ce faire, attendu que l'inspecteur d'Académie de Seine-et-Oise a lui-même informé la demoiselle Beis, dans une lettre du 11 janvier 1938 produite au dossier, que la décision était motivée par l'avis du Comité consultatif de l'enseignement primaire qui avait estimé que la requérante, ayant été successivement élève de l'école privée d'Issy-les-Moulineaux et de l'Ecole normale catholique de Paris ne présentait pas les garanties nécessaires de laïcité pour être admise à exercer dans l'enseignement public; que ce faisant l'autorité académique a commis un détournement de pouvoir certain; que si, en effet, l'administration dispose, pour établir la liste des suppléantes, des pouvoirs d'appréciation les plus larges, elle n'est pas fondée à opposer à ceux qui ont fait acte de candidature auprès d'elle et qui par ailleurs satisfont aux conditions requises par la loi du 30 octobre 1886 et par le décret du 11 février 1926, une exclusion de principe d'ordre politique ou confessionnel;

Vu la décision attaquée;

Vu, enregistrées comme ci-dessus le 5 décembre 1938, les observations présentées par le ministre de l'Education nationale en réponse à la communication qui lui a été donnée de la requête et tendant à son rejet par les motifs que la demoiselle Beis, bien que justifiant des diplômes requis pour enseigner, ne peut revendiquer aucun droit à l'inscription sur la liste des suppléantes, et que l'administration de l'enseignement, soucieuse de recruter des maîtres aptes à exercer leurs fonctions dans l'esprit de laïcité qui est celui de l'école publique, est fondée à écarter des fonctions d'instituteur public des candidats dont la formation a été orientée uniquement vers l'enseignement confessionnel;

Vu, enregistré comme ci-dessus le 11 janvier 1939, le mémoire en réplique présenté pour la demoiselle Beis à l'appui de sa requête et tendant aux mêmes fins par les mêmes moyens et en outre attendu que la requérante a, pendant les deux mois qui ont précédé la décision attaquée, occupé dans le département de Seine-et-Oise un poste de suppléante, sans que son attitude dans l'exercice de cette fonction ait donné lieu au moindre reproche ni quant à la qualité de son enseignement ni quant à son absolue neutralité; que, d'autre part, le fait pour la demoiselle Beis d'avoir fait ses études dans une école confessionnelle ne saurait, en l'absence d'un texte, être considéré

comme constituant à son encontre une inaptitude de principe de l'enseignement officiel ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Vu les lois des 30 octobre 1886, 19 juillet 1889 et 25 juillet 1893 ;

Vu les décrets des 25 mai 1894, 11 février 1926 et du 10 mars 1937 ;

Vu les lois des 7-14 octobre 1790 et du 24 mai 1872 ;

Ouï M. Blondel, maître des requêtes, en son rapport ;

Ouï Me de Ségogne, avocat de la demoiselle Beis, en ses observations ;

Ouï M. Valensi, auditeur, commissaire-adjoint du gouvernement, en ses conclusions ;

Considérant qu'il résulte de la correspondance produite au dossier que pour écarter la candidature de la demoiselle Beis (Madeleine) à un emploi d'institutrice suppléante, l'inspecteur d'Académie de Seine-et-Oise a fondé uniquement sa décision sur le fait que la requérante avait poursuivi ses études dans des établissements d'enseignement confessionnels et qu'elle ne présentait pas de ce fait « les garanties nécessaires de laïcité pour être admise à exercer dans l'enseignement public » ;

Considérant que l'inspecteur a ainsi dénié d'une façon générale aux candidats ayant poursuivi leurs études dans les établissements confessionnels l'aptitude à enseigner dans l'école publique et institué une incapacité de principe qui n'a été édictée par aucune disposition législative ; que sa décision repose sur un motif erroné en droit et est par suite entachée d'illégalité :

DÉCIDE :

ARTICLE 1er. — La décision susvisée de l'inspecteur d'Académie de Seine-et-Oise en date du 5 janvier 1938 est annulée.

ART. 2. — Expédition de la présente décision sera transmise au ministre de l'Education nationale.

Observations.

Il nous paraît inutile d'insister sur les principes évidents qui justifient la décision attaquée. Il y a là une application pure et simple du principe d'égalité de tous les citoyens devant la loi.

Ce que nous entendons signaler c'est le caractère de la décision attaquée. S'il ne s'était agi que d'une mesure prise par l'inspecteur d'Académie de Seine-et-Oise, il eût été possible d'y voir un acte de sectarisme individuel sans portée générale. Ce qui nous paraît grave en l'espèce, c'est l'avis conforme émané du ministre de l'Education nationale, M. Jean Zay. Ce n'est d'ailleurs pas la première fois que ce même ministre tente d'instaurer une distinction au préjudice des enfants ayant fréquenté les écoles libres pour en faire des Français de seconde zone.

Nous sommes d'autant mieux fondés à souligner cet acte d'ostracisme antireligieux, qu'un décret du 21 avril 1939 « contre l'excitation à la haine raciale ou religieuse » et dont chacun connaît le but déterminant, contient un exposé des motifs où il est écrit que « tout ce qui excite à la haine, tout ce qui oppose les Français à d'autres Français ne peut plus être considéré que comme une trahison ». (*D. C.*, t. 40, col. 717.)

Ce décret délibéré en Conseil des ministres, M. Zay ne peut l'ignorer. Il serait donc bien souhaitable qu'ayant trouvé utile d'instaurer une protection dont bénéficient les Israélites lorsqu'ils sont injustement attaqués tant à raison de leur race que de leur religion, notre ministre en exercice applique ces mêmes principes lorsqu'il se trouve en présence des catholiques français.

Bien mieux, le Parlement est saisi à l'heure actuelle de propositions de loi tendant à assurer la protection des familles contre les actes de pression qui les détourneraient d'envoyer leurs enfants aux écoles publiques. Nous espérons qu'au moment où ces textes viendront en discussion, les mêmes garanties pénales seront demandées pour ceux qui ont le désir d'envoyer leurs enfants aux écoles libres. L'espèce ci-dessus rapportée montre que si une protection est nécessaire dans ce domaine, c'est bien plutôt pour assurer la liberté de décision des parents désireux d'envoyer leurs enfants dans des écoles chrétiennes (1).

JEAN ROUVIÈRE,
Docteur en droit.

(1) Le groupe de défense laïque de la Chambre (cf. *D. C.*, t. 40, col. 789) a déposé deux propositions de loi à la séance de la Chambre du 22 juin 1939 :

Première proposition tendant à assurer la protection des familles désireuses de faire bénéficier leurs enfants de l'enseignement public :

ARTICLE 1er. — « Seront punis d'une amende de seize francs (16 fr.) à deux cents francs (200 fr.) et d'un emprisonnement de six jours à deux mois, ou l'une de ces peines seulement, tous ceux qui, soit par voies de fait, violences ou menaces contre un individu, soit par abus d'autorité, auront empêché les père, mère, tuteur ou personne ayant la charge d'un enfant de placer ou de laisser cet enfant à l'école publique. »

Deuxième proposition tendant à réprimer les campagnes calomnieuses portant atteinte au crédit de l'école publique :

ARTICLE 1er. — « Seront punis d'une amende de seize francs (16 fr.) à trois cents francs (300 fr.) et d'un emprisonnement de six jours à trois mois ou de l'une de ces deux peines seulement, ceux qui, sciemment, auront, soit par des discours, soit par des écrits, des imprimés, mis en vente ou exposés dans des lieux ou réunions publics, ou distribués, soit par des placards ou affiches exposés au regard du public ou distribués, tenté de porter préjudice à l'école publique en discréditant l'enseignement qui y est donné et les fonctionnaires qui donnent cet enseignement. »

LIVRES REÇUS (1)

L'Eglise et la Franc-Maçonnerie, texte des Encycliques et Bulles papales contre la secte. — Une brochure 22 × 14 cm. de 32 pages, 2 fr. 50.

Annuaire de la F.-M. française, par F. DE BOISJOSLIN, édition 1939. — Un volume 15 × 24 cm. de 200 pages, 18 francs.

La presse aux ordres de la Franc-Maçonnerie, par X... — Une brochure 12 × 18 cm. de 64 pages, 5 francs.

Français, vous êtes trahis ! par A. J. S. M. DE LA CAMBRE-MIALET. — Une brochure 12 × 18 cm. de 64 pages, 5 francs.

Annuaire médical maçonnique, par le Dr HIRAM. — Un volume 12 × 18 cm. de 100 pages, 6 francs.

(1) Ces ouvrages sont en vente à l'O. P. N., 5, rue Cardinal-Mercier Paris, IXe.

Les catholiques belges et la politique

Les bases doctrinales de nos positions vis-à-vis du régime et des partis politiques

Nos lecteurs s'intéresseront vivement aux propositions des aumôniers nationaux et conseillers moraux diocésains de la Ligue nationale des travailleurs chrétiens de Belgique ; ils n'oublieront d'ailleurs pas la situation spéciale résultant du fait de l'existence en Belgique d'un parti catholique politique officiel. Les documents que nous reproduisons ci-après sont empruntés aux *Dossiers de l'Action sociale catholique* de décembre 1938 :

I. — Notre position vis-à-vis de la question du régime.

1. *Le régime totalitaire*, compris dans le sens d'un régime dans lequel l'Etat s'arroge le droit de subordonner de force la totalité des hommes et des choses, des droits et des libertés, aux prétendus droits et exigences d'une valeur temporelle — soit la race et le sang, soit la force de l'Etat, soit la production collectiviste érigés par lui en valeur et en norme morale suprême de la communauté populaire — est un régime que la conscience chrétienne doit condamner comme *mauvais en soi*, parce qu'il lèse gravement et, par définition même la souveraineté de Dieu, les droits et l'autorité de l'Eglise et les inaliénables droits naturels de la personnalité humaine.

2. *Le régime autoritaire*, compris dans le sens d'un régime où un ou plusieurs hommes imposent leur autorité à l'exclusion du contrôle et de l'influence réelle du peuple, *n'est pas mauvais en soi.* Il peut donc être un régime légitime, notamment dans le cas où, par un ensemble de circonstances, il est devenu le seul capable d'assurer suffisamment le bien commun, raison déterminante des formes d'autorité, mais à condition qu'il s'exerce réellement et de fait en fonction du bien commun.

3. Le régime autoritaire, s'il n'est pas mauvais en soi et s'il peut être légitime dans un ensemble de circonstances déterminées, ne pourrait être *estimé être pratiquement le meilleur ni même un bon régime pour des peuples qui ont atteint un degré assez avancé de civilisation et d'enseignement généralisé*, puisque le régime autoritaire doit nécessairement comprimer et interdire dans une mesure excessive les libres manifestations de la pensée personnelle des citoyens en tout ce qui regarde la chose publique — compression qui ne pèserait guère chez un peuple arriéré où les citoyens pensent peu, mais qui rendrait la vie de la société politique particulièrement pénible et odieuse chez les peuples où quasi tous les citoyens, ont atteint un certain niveau de culture personnelle, grâce à la diffusion générale de l'enseignement et des moyens modernes d'information.

D'ailleurs, dans la conception chrétienne de l'Etat, les citoyens étant appelés à concourir consciemment et librement au service du bien commun, l'étouffement et la contrainte ne semblent pas être les moyens normaux qu'il faut ériger en règle, pour faire concourir les citoyens au service du bien commun.

4. Le régime autoritaire, de fait, se présentant actuellement presque toujours comme un effort pour réaliser une cohésion nouvelle au sein de peuples divisés religieusement, socialement ou politiquement, et de fait recourant à cette fin à la création et à la propagation d'un culte exagéré de la communauté, de la race ou de la nation, élevées au rang de valeur et de normes suprêmes, *comporte un très grave danger de glissement vers le régime totalitaire que la conscience chrétienne condamne inconditionnellement.*

5. Dans la Belgique d'aujourd'hui, *la tendance vers le régime autoritaire*, pour autant qu'elle se manifeste dans certains écrits et attitudes, par exemple du mouvement rexiste et nationaliste flamand, *n'est pas à légitimer devant la conscience chrétienne*, parce que, indépendamment de la question de savoir si la poursuite d'un régime autoritaire est légitime dans les contingences belges de ce moment, ces mouvements dénotent une conception de l'Etat et de la vie publique, cultivent une attitude vis-à-vis des autorités religieuses et civiles et se permettent des moyens d'action qui ne sont guère compatibles avec les normes de la morale chrétienne ; ce pourquoi ils furent et demeurent frappés d'une réprobation publique des autorités religieuses, à qui revient le droit de se prononcer sur la valeur morale d'une idée ou d'un mouvement devant la conscience chrétienne.

6. Le *régime de liberté* dans lequel le peuple, sous des modalités qui peuvent varier, exerce librement un contrôle et une influence réelle dans la réalisation du bien commun sans entraver celle-ci, *apparaît pratiquement comme une forme politique supérieure*, comme étant le régime le plus respectueux de la liberté et de la personnalité humaine, et comme exigeant et supposant le plus de qualités de la part de la personnalité des citoyens.

7. *Cependant ce régime, pour être pratiquement le meilleur régime de gouvernement, exige un certain climat moral et suppose une certaine éducation civique et politique des citoyens*, le droit de parole du peuple ne pouvant utilement servir la réalisation du bien commun qu'à la double condition : 1° que le peuple dispose d'une dose d'information et d'honnêteté suffisante pour pouvoir bien juger des personnes, des actes et des institutions qui doivent réaliser ce bien commun ; 2° et qu'il n'entrave pas l'exercice effectif de l'autorité d'une façon préjudiciable pour le bien commun.

Le bon fonctionnement de ce régime requiert donc des efforts d'éducation civique et politique des citoyens et impose d'autre part de ne pas permettre dans la vie publique des pratiques sans scrupules qui sont de nature à troubler, fausser et dérouter le jugement public et à le rendre incapable de concourrir plus longtemps au service du bien commun ; l'Etat, gardien du bien commun, a le droit et le devoir de prévenir et de punir des abus si particulièrement graves.

8. Le *régime démocratique*, bien que déjà ancien quant à son essence, est cependant relativement jeune sous la forme du parlementarisme contemporain.

L'évolution particulière rapide des conditions de vie et de gouvernement de la société actuelle a révélé ses avantages et ses faiblesses. En particulier, le volume des interventions législatives indispensables, la compétence spécialisée et la rapidité de réalisation qu'elles supposent dans nos sociétés actuelles, rendent indispensable une adaptation nouvelle et efficace des institutions du régime par de sérieuses réformes de structure.

9. Pratiquement dans la Belgique d'aujourd'hui, pour le bien commun de la société qu'en bons citoyens nous avons le devoir de servir, et pour le bien de l'Eglise qu'en citoyens catholiques nous avons le le devoir de prendre en considération, *nous avons l'obligation de conscience d'admettre sincèrement les bases constitutionnelles de notre régime de liberté*, devoir qui nous est d'ailleurs clairement prescrit par les directives récentes des évêques de Belgique, et de concourir loyalement au rendement maximum de ce régime, en faveur du bien commun de la société et du bien de l'Eglise.

II. — Le droit de la Ligue nationale des travailleurs chrétiens de mener une action politique.

Les formes que doit prendre l'exercice de ce droit.

1. Vu que les organisations ouvrières chrétiennes ont pour but de promouvoir, dans le sens de la doctrine chrétienne, les intérêts matériels, religieux et sociaux de leurs membres et de collaborer à la restauration d'un ordre social chrétien, et vu que ce but ne peut être pleinement réalisé sans certaines réformes dans le domaine de la législation et des institutions, il est indispensable que les organisations ouvrières chrétiennes puissent exercer l'influence nécessaire *ad hoc* sur la législation et les institutions de l'Etat. Cette influence ne pouvant se réaliser dans un régime démocratique qu'en s'introduisant dans la représentation politique — ce qui ne pourrait se faire sans l'organisation d'une action politique, — les organisations chrétiennes ont le droit d'entreprendre celle-ci.

2. Ce droit naturel et légitime des organisations ouvrières chrétiennes d'exercer comme telles une action politique, comme prolongement nécessaire de leur action sociale, *ne leur est interdit positivement par aucun acte de l'autorité religieuse.*

Tout le contexte du *motu proprio* de 1901 prouve à l'évidence, et les docteurs les plus autorisés l'affirment, qu'il ne s'agit dans ce document que d'interdire à l'action sociale chrétienne de s'employer ou de se laisser employer pour la lutte tendant à introduire une forme nouvelle de régime politique.

La lettre à M. A. Verhaegen datant de 1905 et approuvant explicitement la Ligue démocratique belge dans sa prétention de défendre politiquement la classe ouvrière au sein d'un parti catholique unique, ne peut laisser subsister aucun doute.

3. Vu l'ensemble des circonstances actuelles en Belgique, et vu le devoir fait par les autorités religieuses aux catholiques de notre pays de se grouper tous ensemble pour la défense indispensable des droits de la conscience chrétienne, dans un parti qu'ils proclament être nécessaire et devoir être unique, *le droit de nos organisations chrétiennes de faire de l'action politique doit s'exercer nécessairement sous la forme d'une participation à la politique de ce parti.*

4. Il dépendra des circonstances que l'organisation ouvrière chrétienne renonce à l'exercice de son droit de faire elle-même l'action politique nécessaire, notamment en confiant simplement au parti catholique les réalisations législatives et institutionnelles réclamées logiquement par son action sociale, comme cela se fait en Hollande — ou bien qu'elle use de ce droit en participant elle-même à cette activité politique (comme il en fut en Belgique jusqu'ici).

Dans les circonstances actuelles, vu l'esprit et les attitudes pratiques d'un certain nombre de catholiques représentés dans le parti, vu aussi la nécessité d'entraîner la confiance et la fidélité de la classe ouvrière dans le parti catholique unique, l'organisation ouvrière chrétienne *ne pourrait renoncer à l'exercice de ce droit sans préjudice grave pour les intérêts ouvriers et la cause catholique tout entière du pays.*

5. L'organisation ouvrière chrétienne, pour participer réellement à l'activité du parti catholique, *doit pouvoir y jouir d'un triple droit*, qui était d'ailleurs déjà reconnu légitime dans la lettre déjà citée à M. Arthur Verhaegen : droit de participation à la rédaction du programme du parti, droit de participation à la direction du parti, droit de présentation de candidats, représentant plus particulièrement les ouvriers.

Commentaire

Le peuple belge reste profondément attaché, par ses traditions les plus anciennes et le plus authentiquement nationales, à une conception de vie sociale et civique pleinement respectueuse de l'autonomie de la personne humaine et de ses droits essentiels. Il entend vivre dans les cadres d'un régime politique qui garantisse le respect de la vie et de la propriété privée, la protection de la famille, la sauvegarde de ses libertés.

Tout en prétendant exercer ces libertés avec une extrême indépendance, il accepte pourtant avec loyalisme les disciplines et les lois de l'Etat, qu'il respecte comme le défenseur de l'ordre, le promoteur de la justice, l'organe et le représentant officiel du bien commun. Mais sans s'insurger contre les contraintes nécessaires, il attend surtout des pouvoirs publics qu'ils consacrent, soutiennent, stimulent et favorisent tout un réseau d'associations et d'institutions émanant de l'initiative privée, par lesquelles les Belges entendent bien pourvoir eux-mêmes, en pleine liberté, à tous leurs intérêts particuliers.

Ils trouvent ainsi dans la liberté d'association et d'opinion la sauvegarde et l'extension naturelles de l'autonomie personnelle, dont la conscience très vive est le ressort de leur activité et le trait dominant du tempérament national.

C'est pourquoi ils répugnent profondément aux idéologies totalitaires, quelles qu'elles soient ; ils redoutent en elles et dans les régimes qui les incarnent l'usurpation par l'Etat, au profit de la communauté populaire, de ces droits essentiellement personnels et inaliénables auxquels ils sont passionnément attachés. Ils ont une horreur instinctive à l'égard de tout régime qui les contraindrait à penser, agir, crier, vivre en troupeaux ou en masses.

Par delà les frontières de son pays, le Belge se sent, dans sa petite patrie, un citoyen du monde et une créature de Dieu. L'ordre et la prospérité publics eux-mêmes lui deviendraient odieux s'ils devaient résulter de la contrainte imposée par l'Etat et non pas de l'union des efforts personnels, garantie par les pouvoirs publics.

Longtemps les Belges ont cru trouver, dans la monarchie constitutionnelle et parlementaire, le climat politique s'accordant à leurs aspirations profondes. Pendant plus d'un siècle, dans le cadre de ce régime, toutes les libertés nationales se sont épanouies dans l'ordre et la justice. Elles y ont engendré une prospérité enviable.

Mais depuis quelques années, le fonctionnement des institutions démocratiques se révèle inadapté aux profondes transformations qui se sont produites dans tous les domaines de la vie. La liberté risque se dégénérer en licence; l'Etat, écrasé sous des tâches trop lourdes, n'est pas parvenu à créer les organes nouveaux exigés par les circonstances; des crises internationales, de nature économique, sociale, politique et spirituelle, se sont répercutées dans l'intérieur de notre pays, ont compromis sa prospérité, ébranlé les assises traditionnelles de son équilibre. La décadence de la moralité publique et privée, la dissolution de la famille, le désordre des idées, ont affaibli chez nombre de citoyens le sens du respect dû à l'autorité légitime, et chez nombre de gouvernants la conscience du bien commun et des devoirs inhérents à la gestion de la chose publique. Sous l'influence des idéologies totalitaires : marxiste, fasciste ou naziste, importées dans notre pays, le sens de la dignité personnelle de l'homme et du citoyen, du respect de soi et d'autrui, de la mesure et de la justice dans les rapports de la vie sociale, a subi, dans certaines couches de notre population, une crise redoutable. L'exercice du pouvoir et des libertés constitutionnelles en a été rendu plus laborieux et plus difficile. La lutte des partis, exaspérée par des conflits d'idéologies et de mystiques humaines, devient une occasion de désordres bien plus qu'une source de progrès. L'autorité manifeste, à maint égard, dans la direction des affaires publiques, une impuissance qui a pour causes principales la faiblesse des pouvoirs dont elle dispose, l'instabilité et le caractère disparate des majorités parlementaires sur lesquelles elle s'appuie, l'incompétence ou la médiocrité personnelles de certains de ses organes.

Il en résulte un malaise profond vivement senti dans tous les milieux. Ce malaise est exploité violemment et adroitement tant en Flandre qu'en Wallonie, contre le régime même de nos libertés constitutionnelles auxquelles des partis extrémistes voudraient substituer un régime de forme autoritaire. Dans les formes mouvantes et imprécises qui traduisent ces tendances, on reconnaît les traces assez nettes d'idéologies totalitaires, marxiste ou fasciste. Il semble bien que l'attrait qu'elles ont exercé sur certains éléments de notre population soit dû bien moins à l'idéologie dont elles s'inspirent qu'aux défauts réels qu'elles dénoncent avec une excessive violence dans notre régime actuel.

Le moyen le plus efficace de combattre ces partis nouveaux consiste donc dans une œuvre de réforme intérieure, opérée par le régime lui-même. Ces réformes doivent être profondes, elles doivent porter, dans certains cas, sur la structure même du régime ; mais l'immense majorité de nos concitoyens souscrit à cette parole royale qui traduit admirablement le sentiment national en même temps que la loi de notre évolution politique : « Les faits le démontrent, les adaptations constantes qui s'imposent sont possibles dans le cadre de nos institutions fondamentales et sous l'égide de nos libertés civiles et politiques. »

Nous avons estimé qu'il était opportun, en précisant les bases doctrinales des positions prises dans ces importantes questions, de montrer qu'elles réalisent l'accord parfait entre les désirs du pays, le bien réel de la patrie et la vérité catholique, à la lumière de laquelle nous nous sommes efforcés d'examiner et de résoudre les problèmes.

Cet exposé, présenté sous forme de syllabus, comportera trois parties :

I. L'attitude des catholiques et en particulier des organisations ouvrières chrétiennes de Belgique à l'égard du régime politique ;

II. Les activités politiques des organisations ouvrières chrétiennes ;

III. Leurs relations avec les partis politiques.

I. — L'attitude des catholiques et en particulier des organisations ouvrières chrétiennes, à l'égard du régime politique.

1° Il est essentiel à l'idéologie *totalitaire :*

a) De prétendre imposer à tous les citoyens, d'une manière qui ne supporte ni discussion ni libre critique, une conception de la vie principalement et exclusivement ordonnée à l'expansion illimitée de communautés populaires ou nationales, dont les valeurs spécifiques, de nature purement temporelle, sont arbitrairement divinisées, érigées en normes absolues et en idéaux suprêmes de l'existence, et exigent à ce titre l'absorption, dans la communauté elle-même, de la conscience, des droits et de l'activité personnels ;

b) De professer la soumission absolue, totale et universelle aux ordres d'un CHEF imposé au culte de la multitude comme l'incarnation de la conscience populaire et comme l'organe personnel de la vie nationale.

Les régimes totalitaires s'inspirant de ces idéologies revêtent des formes diverses, selon la diversité des valeurs temporelles qu'ils assignent comme bases et comme normes suprêmes de la vie des communautés populaires. Ces valeurs sont, dans les régimes actuels, la race ou le sang aryen et germanique : nazisme ; la nation organisée dans l'Etat : fascisme ; la production collective : communisme.

A ce double titre, dans la mesure où il est fidèle à l'idéologie qui l'anime, le régime totalitaire porte une atteinte mortelle à la dignité et à l'autonomie inaliénable de la personne humaine, lèse grièvement et nécessairement la souveraineté de Dieu et l'autorité de l'Eglise, et pour ces motifs doit donc être condamné comme une forme de néopaganisme, incompatible avec l'idéal chrétien et avec les principes mêmes de la civilisation.

Cependant, de fait, le régime totalitaire, au titre de gouvernement établi, garde le droit — ainsi qu'il en était des anciens empires païens — au respect et à l'obéissance des sujets pour tout ce qui ne porte pas atteinte aux droits supérieurs de Dieu et de la conscience chrétienne.

2° Le régime totalitaire ne se confond pas nécessairement avec le *régime autoritaire.* Celui-ci, en effet, peut être institué sous forme non totalitaire. Il est essentiel au régime autoritaire d'exclure la participation du peuple à l'exercice de la souveraineté politique (sous la forme notamment des assemblées législatives et parlementaires, élues par le suffrage populaire universel), de concentrer la gestion souveraine du bien commun entre les mains d'un homme ou d'un groupe et de limiter, dans une mesure plus ou moins étendue, la libre initiative et la responsabilité personnelle des citoyens, si bien dans leur vie civique que dans la poursuite de leurs intérêts privés. Le régime autoritaire ne méconnaît pas nécessairement les valeurs transcendantes à l'ordre temporel,

les droits de Dieu, de l'Eglise ou de la personne humaine. Il n'est pas mauvais en soi, il peut même être recommandable, notamment lorsque dans les périodes de crises ou de bouleversements sociaux il apparaît comme le seul capable d'assurer effectivement le bien commun.

3° Cependant, un tel régime ne pourra guère être apte à réaliser normalement le bien commun dans des nations dont les citoyens, ayant atteint un degré assez élevé de civilisation, ont une haute conscience de leur dignité et de leurs droits personnels. Car il interdit ou comprime, dans une mesure excessive, les libres manifestations de l'opinion publique, les droits de la critique, l'expression spontanée de la pensée personnelle ; il concentre dans les cadres de l'Etat et soumet à l'emprise des pouvoirs politiques les institutions qui, par leur objet (culturel, professionnel, social, éducatif), ressortissent à l'initiative des individus ou des groupements privés. Ces contraintes ou limitations peuvent être nécessaires à des peuples primitifs en tout temps et même à des populations civilisées dans les périodes critiques où des conflits irréductibles, inspirés par des idéologies antagonistes, opposent violemment entre elles les classes ou les factions et ne permettent pas aux citoyens de faire converger leurs efforts vers le bien commun dans la liberté et la paix. Mais elles sont particulièrement pénibles et odieuses chez des peuples formés par une longue tradition à l'exercice des libertés publiques, dans l'adhésion unanime à un régime constitutionnel pleinement respectueux de l'autonomie personnelle du citoyen.

4° Dans les circonstances actuelles, en raison des crises sociales et politiques qui ont rendu nécessaire leur avènement, les régimes autoritaires sont fort exposés au glissement vers les idéologies totalitaires, en propageant, sous une forme excessive, en vue de refaire l'unité spirituelle de leurs peuples, le culte de la communauté raciste ou nationale, au détriment des valeurs d'ordre spécifiquement moral et religieux. Il en résulte presque fatalement, dans les pays où les esprits sont divisés sur la conception de la vie, une politique de contrainte souvent violente et même sanglante, exercée par une partie de la population sur une autre partie, en vue de la rallier à l'idéal sur lequel elle prétend baser l'unité de la vie nationale ; une telle politique amène nécessairement une extrême limitation, parfois la suppression complète de certains droits civiques et personnels fondamentaux ; elle entrave l'exercice des libertés privées et publiques, notamment dans le domaine religieux, en restreignant dans une mesure parfois considérable la profession publique de la foi et du culte ainsi que l'action sociale de l'Eglise. Au surplus, le régime autoritaire, dans le pays où il mettrait sa puissance au service de l'Eglise, risquerait fort de dégénérer en une sorte de dictature cléricale qui, imposant par contrainte une adhésion purement externe à un ordre social chrétien, renfermerait dans les âmes un esprit d'hypocrisie, de révolte et de haine antireligieuse avec la menace permanente d'explosions révolutionnaires.

5° En conséquence, dans les circonstances actuelles spécialement, un *régime de liberté*, en vertu duquel le peuple participe effectivement, sous des modalités qui peuvent varier, à l'exercice du pouvoir politique, pourvoit librement, dans les limites du bien commun, avec la garantie ou le soutien de l'Etat, à ses intérêts culturels, professionnels ou sociaux, et use sans contrainte de ses droits et de ses libertés en matière religieuse, est fondé à revendiquer, dans la hiérarchie des valeurs, une primauté par rapport aux autres régimes politiques.

6° Ce régime de liberté, très ancien dans son essence, prend communément, dans les temps modernes, la forme de la *démocratie parlementaire*. Fondé sur le principe de la souveraineté populaire et professant le respect de la dignité et de la liberté personnelles de l'homme, ce régime a pour traits caractéristiques la distinction et l'indépendance réciproques des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire, ainsi que l'institution d'assemblées législatives élues par le suffrage populaire. Il ne reconnaît au chef de l'Etat, monarque ou président, qu'une compétence rigoureusement limitée par les libertés et les pouvoirs constitutionnels.

Le régime démocratique porte souvent la marque de l'esprit libéral. C'est à l'esprit libéral, et non pas à sa constitution essentielle, que sont imputables les tendances démagogiques, révolutionnaires et irréligieuses qu'il a souvent manifestées sur le continent européen ; c'est aussi de cet esprit libéral que sont tributaires certains défauts dont il est entaché ; citons parmi ceux-ci : l'individualisme dont les expressions principales sont le suffrage universel inorganique, le respect excessif de la loi du nombre, la méconnaissance du rôle qui incombe, dans toute société organisée, aux groupements de droit naturel, telles la famille ou les associations professionnelles. Cet individualisme découle d'un respect excessif de la souveraineté populaire, érigée en principe dernier et absolu du pouvoir politique et même de la morale. Il a d'étroites affinités avec le *laïcisme* qui, niant l'autorité de Dieu et de l'Eglise, rejetant même toute règle objective de la vérité et du bien moral, divinise la liberté de l'individu, engendre la corruption des mœurs et l'anarchie politique et sociale.

Le libéralisme a introduit ainsi dans beaucoup de régimes démocratiques le germe des maux qui devaient provoquer leur décadence et donner lieu aux réactions totalitaires. Mais il n'est pas essentiel à la démocratie ; on peut même affirmer qu'il est incompatible avec les principes fondamentaux de la démocratie ; celle-ci, en effet, implique le respect de la dignité personnelle de l'homme et des valeurs universelles et absolues sur lesquelles elle se base.

7° Pour justifier pleinement sa primauté, le régime de liberté, quelle que soit la forme précise sous laquelle il se réalise, exige un certain climat moral et suppose une éducation civique et politique du peuple. Celui-ci, en effet, ne peut participer utilement à l'exercice du pouvoir et exercer convenablement les libertés qui lui sont garanties qu'à la condition de posséder un minimum de sens critique et d'honnêteté civique, que seules l'éducation de la responsabilité personnelle et la bonne tenue des mœurs publiques sont capables de lui assurer.

C'est pourquoi le régime démocratique ne peut tolérer l'introduction dans la vie publique de procédés destinés à saboter les principales libertés dont nous jouissons, à troubler par la violence ou par la ruse le jeu normal du régime constitutionnel, à fausser et à dérouter les jugements de l'opinion publique par des campagnes mensongères, à exaspérer la violence des luttes partisanes en les transposant sur le plan de conflits d'idéologies totalitaires.

L'Etat, gardien du bien commun et défenseur attitré de la Constitution, a le droit et le devoir de prévenir et de punir les abus qui empêcheraient le juste et paisible exercice des libertés constitutionnelles.

Le régime de liberté, pour fonctionner normalement, réclame en outre une adaptation constante de ses institutions à l'évolution des conditions de

vie. Ces réformes d'adaptation, tout en sauvegardant l'essence du régime, doivent prendre le caractère de réformes de structures dans les circonstances où l'évolution a été particulièrement rapide et profonde.

8° Dans la Belgique d'aujourd'hui, les tendances réformistes se sont traduites dans certains mouvements hostiles à la forme démocratique de notre Constitution et favorables aux régimes totalitaires. Pour autant qu'elles s'expriment dans certains écrits et attitudes, des mouvements rexiste et nationaliste-flamand notamment, ces tendances ne peuvent être légitimées devant la conscience chrétienne, parce que, outre qu'elles portent indûment atteinte au pouvoir légitimement établi, elles dénotent une conception de l'Etat et de la vie publique qui, à maints égards, n'apparaît pas comme conciliable avec les exigences du patriotisme chrétien ni avec les prescriptions de la justice et de la charité. Citons parmi ces points défectueux : la méconnaissance des exigences suprêmes de l'unité nationale et du bien commun de la patrie belge, dans les projets de solution des problèmes des communautés populaires ; la profession de mystiques humaines — amalgame dangereux et gravement dommageable à la hiérarchie des valeurs, — de sentiments racistes, culturels, nationalistes et d'aspirations chrétiennes ; la propagation d'un esprit de discorde et de luttes civiles résultant fatalement de l'adhésion fanatique à des idéologies que réprouve profondément une grande partie de la population ; l'indifférence ou même le dédain affichés à l'égard des interventions de l'autorité religieuse, la diffusion d'un esprit de fronde, de critique maligne et méprisante à l'égard des pouvoirs constitués, l'hostilité pour les œuvres sociales et spécialement pour les organisations ouvrières chrétiennes, enfin l'absence de scrupules dans les procédés et la démoralisation des consciences qui en est la conséquence. C'est pourquoi ces mouvements ont été et demeurent frappés d'une réprobation publique des autorités ecclésiastiques.

9° La raison du succès d'ailleurs relatif et momentané que ces tendances ont remporté dans certaines couches de la population réside bien moins — nous l'avons dit déjà — dans la force d'attraction de l'idée totalitaire ou autoritaire que dans les défauts dont souffrent nos institutions démocratiques. Le meilleur moyen de réduire ces mouvements est donc de réformer les abus et de corriger les défauts, sans ébranler pour cela les bases de notre régime constitutionnel.

Ces défauts ont leur origine, les uns dans les influences libérales subies par notre régime, les autres dans l'inadaptation des institutions à l'évolution de la vie. Citons les principaux d'entre eux : l'interventionnisme des pouvoirs publics et notamment du pouvoir central dans des domaines qui ressortissent à la compétence des associations professionnelles, la faiblesse du pouvoir central désarmé devant certains abus, les déséquilibres budgétaires provoqués par des dépenses excessives, l'émiettement des partis imposant au gouvernement la nécessité de s'appuyer sur des majorités composites et instables, les préoccupations d'électoralisme ou la préséance indûment donnée aux intérêts particuliers sur le bien commun, l'emprise exercée sur le gouvernement et sur les partis par les grands groupements économiques ou sociaux du pays, l'asservissement du pouvoir exécutif aux assemblées parlementaires, le discrédit jeté sur les parlementaires et les « politiciens », d'où résultent l'éloignement et le désintéressement de l'élite des citoyens par rapport à la politique.

Ces défauts, dont la gravité ne peut être niée, appellent des réformes profondes et urgentes. Celles-ci sont souvent formulées par les organisations politiques compétentes, dans les points suivants :

a) Renforcer le pouvoir exécutif, sans toutefois le soustraire au contrôle parlementaire ;

b) Ordonner, discipliner et rendre plus efficace le travail parlementaire ;

c) Réduire le nombre de parlementaires ;

d) Réprimer plus rapidement et plus sévèrement les abus dans l'exercice des libertés constitutionnelles ;

e) Assurer le plein épanouissement culturel de la Flandre et de la Wallonie ;

f) Garantir les intérêts spéciaux de chaque région ;

g) Réaliser l'organisation professionnelle.

N'ayant pas compétence pour nous prononcer sur ces réformes d'ordre politique, nous nous bornerons à les mentionner ici en soulignant seulement, du point de vue de la morale civique, la parfaite concordance de ces propositions avec les lois de la politique et de la sociologie chrétienne.

A la réalisation de ces réformes, ainsi qu'à l'œuvre de redressement national, les organisations ouvrières chrétiennes sont donc disposées à collaborer de tout leur pouvoir, selon les principes et dans les conditions qui doivent être précisées dans la seconde partie de ce syllabus.

II

Les activités politiques de nos organisations ouvrières.

Dans les cadres de notre régime constitutionnel et dans la vie de la nation, les organisations ouvrières chrétiennes jouent un rôle et exercent une influence croissante. Fondées dans le but de promouvoir selon la doctrine catholique les intérêts économiques, culturels et sociaux des travailleurs, d'organiser le milieu du travail en fonction d'une vie intégralement chrétienne et de former personnellement les travailleurs à la compréhension et à l'exercice de leurs devoirs religieux, familiaux, professionnels et civiques, nos organisations ouvrières se sentent dans la nécessité de défendre leurs droits devant les pouvoirs publics, d'en obtenir la consécration et la protection juridique et d'employer à cet effet les moyens d'ordre politique que la Constitution met à leur disposition. Le triomphe de leur cause dépend notamment de l'appui qu'elle est susceptible de trouver auprès des partis politiques et de leurs mandataires élus au Parlement.

Il est donc normal que l'action économique et sociale trouve son prolongement dans la politique. Les organisations ouvrières chrétiennes se doivent donc d'adopter et de soutenir *une politique démocratique chrétienne*. On signifie par là simplement l'emploi de moyens politiques en vue de conformer ou de réformer les institutions et les lois dans le sens de l'esprit chrétien, et de trouver en elles les instruments juridiques nécessaires à la réalisation du programme social d'un ordre social chrétien.

A la condition qu'elle n'engage pas l'autorité religieuse et qu'elle sauvegarde la nécessaire distinction entre l'action morale ou religieuse et l'action spécifiquement temporelle ou politique, une telle attitude n'est en aucune façon contraire aux instructions du Saint-Siège. Se conformant entièrement aux enseignements des Papes Léon XIII et Pie XI, les organisations ouvrières chrétiennes n'entendent donner à la démocratie chrétienne dont elles font profession d'autre sens que celui « d'une action bienfaisante en faveur du peuple ». Loin de prétendre « servir à des partis ou à des fins politiques » (*Motu proprio* sur l'Action populaire chrétienne) dans le but de « préférer un régime civil à un autre et à lui servir comme de moyen de s'introduire » (*Graves de communi*), les

organisations ouvrières chrétiennes entendent plutôt recourir à l'activité des partis et spécifiquement à celle du parti catholique, comme au moyen normalement destiné, dans un régime démocratique, à obtenir pour leur action sociale les indispensables garanties législatives et juridiques.

Elles veulent aussi, selon les préceptes de Notre-Seigneur et de la Sainte Eglise, poursuivre leur action dans l'adhésion loyale à l'autorité légitime. « Car lorsque l'autorité a été conférée par la Providence d'une manière stable, sous la forme d'un régime politique déterminé, les citoyens n'ont plus le droit de modifier à leur gré la forme de ce régime. Ils sont tous soumis à l'autorité qui a été conférée par Dieu sous la forme d'un régime politique et ils sont tenus par une réelle obligation d'obéir aux gouvernants. Mépriser le pouvoir légitime, quelle que soit la personne dans laquelle il s'incarne, n'est pas plus licite que de résister à la volonté divine. » (Concile de Malines, décret 22.)

Les organisations ouvrières chrétiennes ne font donc qu'accomplir un devoir civique d'une portée universelle lorsqu'elles « acceptent sans réserve, avec cette loyauté parfaite qui convient au chrétien, le pouvoir civil dans la forme où de fait il existe » (Léon XIII, Encyclique *Au milieu des sollicitudes*).

Dans leur soumission au régime démocratique, établi en Belgique, les organisations ouvrières chrétiennes témoignent d'une loyauté et apportent un dévouement d'autant plus grand que NN. SS. les évêques voient « dans le droit public dont nous jouissons depuis plus d'un siècle » la garantie « des libertés et des droits essentiels » des catholiques, « avec la possibilité de les défendre et de les reconquérir par les moyens légaux, s'ils venaient un jour à être menacés ou violés » (Lettre pastorale de Noël 1936).

En exerçant une action politique, les organisations ouvrières chrétiennes usent donc à juste titre de la faculté légale de défendre leurs droits et de promouvoir leurs intérêts essentiels. Elles font plus encore, en raison de l'idéal de justice et de charité chrétienne qui inspire leur mouvement, leur participation à la vie politique réalise sur le plan temporel un des buts assignés à l'Action catholique par le Pape Pie X, à savoir « replacer Jésus-Christ dans la famille, dans l'école, dans la société, s'employer à rendre les lois publiques conformes à la justice, à corriger ou supprimer celles qui ne le sont pas ; défendre enfin et soutenir, avec un esprit vraiment catholique, les droits de Dieu en toutes choses et les droits non moins sacrés de l'Eglise » (Encyclique *Il fermo proposito*).

Dans ce but, le Saint-Siège autorise et même engage instamment les catholiques à user « de ces droits de citoyens que les Constitutions civiles modernes offrent à tous..., jusqu'à celui de participer directement à la vie politique du pays par la représentation du peuple dans les assemblées législatives » (Pie X, *id.*). Notons ici que le Pape Pie X n'excepte de l'usage de ce droit, à titre d'ailleurs provisoire, que les *catholiques d'Italie*, en raison de la situation spéciale créée dans ce pays par la question romaine. (Ce *non expedit* a été levé depuis lors.)

L'exercice de ce droit, que les organisations ouvrières chrétiennes revendiquent pour elles comme pour les autres catholiques, ne comporte pas seulement une œuvre de formation doctrinale et de préparation morale à la vie politique, œuvre qui ressortit directement à l'Action catholique, mais aussi toutes les formes de l'action politique proprement dite, à savoir la présentation de candidats aux élections et la participation des mandataires élus à la vie des partis et à l'activité des assemblées parlementaires.

D'où la troisième partie de cet exposé.

III. — Les relations des organisations ouvrières chrétiennes avec les partis politiques.

L'activité politique de nos organisations ouvrières chrétiennes est d'autant plus légitime et même souhaitable qu'elle se présente nécessairement, dans les circonstances actuelles, sous la forme d'une participation à la politique du *parti catholique*. L'existence de celui-ci répond à la nécessité, reconnue et approuvée par l'épiscopat, d'un organe destiné à défendre, sur le plan politique, « les droits sacrés de la conscience et de l'Eglise ». Cette nécessité n'est pas absolue, elle est conditionnée par cette circonstance que « la politique belge ne s'occupe pas seulement de questions d'ordre purement matériel et économique, mais se trouve mêlée en fait aux intérêts moraux et religieux ». Si, un jour, ceux-ci « ne sont plus mis en cause, mais sont respectés par tous les partis, il est manifeste que les groupements politiques pourront s'organiser sur d'autres bases, comme c'est le cas par exemple dans les pays anglo-saxons. Mais, hélas ! nous n'en sommes pas encore là en Belgique. En attendant, il est du devoir de tous les catholiques de veiller sur le terrain politique et par des moyens politiques à la sauvegarde des valeurs spirituelles » (Lettre pastorale de Noël 1936).

S'il en est ainsi, le parti catholique se présente comme l'organe et le défenseur attitré, sur le plan politique, des organisations sociales chrétiennes, et notamment des organisations ouvrières. Celles-ci sont fondées à compter sur lui et à recourir à lui pour la représentation et la défense de leurs intérêts. D'autre part, il est en droit de réclamer leur concours et leur appui dans la lutte qu'il mène sur le plan politique. Il est donc normal et nécessaire qu'une collaboration assez étroite, et autant que possible organique, s'établisse entre le parti catholique et les organisations ouvrières chrétiennes. Si celles-ci ont le droit d'être dûment représentées, selon la mesure de leur puissance et l'importance de leurs intérêts dans les organes directeurs du parti et au Parlement, et de rallier l'adhésion du parti tout entier pour la défense de leurs intérêts vitaux, appréciés en toute prudence, justice et charité, le parti catholique de son côté peut exiger très légitimement qu'elles accordent leurs revendications et leur action politique au programme et à la discipline du parti, selon les exigences du bien commun et des intérêts spirituels de l'Eglise, dussent-elles pour cela consentir au sacrifice d'intérêts temporels en eux-mêmes légitimes et importants.

Les organisations ouvrières chrétiennes ont toujours eu conscience de leurs responsabilités en la matière ; elles se sont efforcées de faire tout leur devoir et elles sont fermement décidées à continuer dans ce sens. C'est pourquoi elles ont adhéré avec une entière loyauté au Parti catholique social, elles ont refondu leurs organisations politiques en fonction de ses statuts et n'ont pas cessé de soutenir ses efforts dans son œuvre d'unification et de réorganisation des forces catholiques. Elles ont consenti à cet effet à de grands sacrifices et elles n'ont pas hésité à encourir par leur fidélité à la cause de l'unité, quelque discrédit et à compromettre le succès de leur cause au sein de la classe ouvrière.

Mais elles sont en droit d'attendre, à un degré égal des autres milieux sociaux représentés dans le parti une attitude de collaboration loyale et de saine compréhension à l'égard de leurs intérêts. Elles demandent

'eux l'acceptation intégrale et sincère de la doctrine ociale de l'Eglise, qui est la règle unique de leur ensée et de leur programme de revendications ; elles éclament enfin de tous une bonne volonté également écidée à subordonner les intérêts de classe au bien ommun, dans la justice et la charité.

Les organisations ouvrières chrétiennes ne demandent ue la stricte justice et la charité, mais elles la emandent de tous et pour tous ; elles veulent l'unaimité dans l'adhésion au programme du parti, ans le dévouement loyal à l'idéal dont il s'inspire, ans l'union des volontés ouvertes à la collaboration onfiante.

La condition indispensable de l'unité et de la puisance du Parti catholique social est, chez tous ses ailitants, un sens politique et social assez désintéessé et assez éclairé pour se mettre en toute chose u point de vue du bien commun et pour sauvearder sans cesse, à travers les vicissitudes des conits politiques, la hiérarchie des intérêts et des vaeurs, appréciées à la mesure de la vérité catholique ntégrale. Pour remplir sa tâche, le parti catholique e peut être qu'un parti *universel*, ouvert à toutes es bonnes volontés et à toutes les idées justes, dans e respect de tous les droits, dans la mise en valeur e tous les intérêts légitimes. Il ne peut être une fornation de classe, et ceux qui veulent le restreindre ux limites d'une concentration des droites ou des gauches, vouée plus à la défense d'intérêts de classe ou d'idéologies politiques qu'à la sauvegarde des droits de l'Eglise et de la conception chrétienne de la vie, signent son arrêt de mort. Qu'il soit donc entendu, une fois pour toutes, que le parti catholique ne peut être ni de droite ni de gauche, mais du centre.

A l'heure où dans le pays se font sentir une immense lassitude à l'égard des luttes politiques et une aspiration non moins immense à l'unité dans la paix et à la grandeur dans l'ordre des traditions nationales, seul le parti catholique apparaît comme capable de polariser toutes les énergies, de réaliser tous les espoirs, d'unifier tous les efforts, dans le sens d'une politique intégralement nationale et magnifiquement humaine. Il faut et il suffit pour cela, non pas qu'il renie ou rabaisse son idéal catholique, mais bien plutôt qu'il l'affirme pleinement, en allant jusqu'au bout des ses exigences. Il unira ainsi le respect du passé aux audacieuses anticipations sur l'avenir. Mais il est urgent qu'il achève l'œuvre de sa restauration intérieure, du regroupement de ses forces, et qu'il n'hésite pas à proposer au pays les réformes profondes dont doit sortir le salut.

Pour cette œuvre, les organisations ouvrières offrent, avec enthousiasme, toutes leurs forces.

Chanoine Dermine.

L'Église catholique en Grèce

Modification de la loi du 15 août 1938

Nous avons publié dans *la Documentation Catholique* du 20. 1. 39 la loi obligatoire du 5. 8. 38 sur la tolérance des cultes en Grèce t le *Mémoire* des évêques catholiques du 4. 9. 38 protestant contre la plupart des disositions de cette loi, qui constituaient non eulement une négation absolue des droits reliieux des catholiques grecs, mais encore une vidente violation de la liberté de conscience. Le gouvernement, préoccupé de l'effervescence ausée dans les milieux catholiques, voulut ien faire droit à certaines revendications du *Mémoire*, sans toutefois modifier la loi dans n sens vraiment libéral.

Nous publions d'abord le texte de la loi 672 modifiant la loi du 15. 8. 38, puis le écret royal relatif à l'exécution des prescrip. ons de cette loi.

Loi obligatoire, n° 1672, 1939

Modification de la loi obligatoire n° 1363/1938 de l'affermissement des prescriptions des arcles 1 et 2 de la Constitution en vigueur ».

Georges II, roi des Hellènes.

Sur la proposition de notre Conseil des ministres ous avons décidé et ordonnons :

Article 1er.

L'art. 1er de la loi n° 1363-1938 est ainsi modifié :

Pour la construction ou le fonctionnement d'une église de n'importe quel dogme est préalablement requise la permission de l'autorité ecclésiastique compétente et reconnue, ainsi que l'autorisation du ministère des Cultes et l'Education nationale, selon les indications que précisera un Décret royal publié sur proposition du ministre des Cultes et de l'Education nationale.

Les églises ou les maisons de prière qui seront construites ou fonctionneront postérieurement au Décret royal ci-dessus mentionné, en dépit des prescriptions du paragraphe précédent, ou qui seront érigées et fonctionneront dans des maisons ou dans des dépôts, ou dans des bâtisses ou hangars de toute sorte que l'on aura pris soin de transformer, seront fermées et scellées par les soins de la police locale, toutes fonctions religieuses y étant prohibées et ceux qui les ont construites ou qui en ont assuré le fonctionnement étant punis d'une amende pécuniaire jusqu'à 50 000 drachmes et de prison, non commuable en peine pécuniaire, de deux à six mois.

Pour les églises ou maisons de prière déjà construites ou en exercice au moment de la mise en vigueur de la loi présente, est requise la permission prévue par le paragraphe 1er du présent article et elle est concédée selon les formalités que déterminera le Décret royal.

Par ce même Décret seront déterminées les formalités de l'autorisation de construction ou de fonctionnement des maisons de prière et des lieux de réunion religieuse.

Sous le terme « naos », la présente loi, ainsi que le Décret royal prévu, comprend toutes sortes

d'églises (paroissiales ou non paroissiales, églises de campagne et chapelles).

ARTICLE 2.

L'article 4 de cette même loi obligatoire susmentionnée est ainsi modifié :

1. Celui qui pratique le prosélytisme est puni de prison et d'une amende pécuniaire de 1 000 à 50 000 drachmes, et il est soumis à une surveillance de police dont la durée, allant de six mois à un an, est déterminée par la sentence judiciaire condamnatoire.

Il n'est pas permis de commuer la peine de prison en peine pécuniaire.

2. Est considéré comme prosélytisme, particulièrement tout effort, direct ou indirect, traduit par toutes sortes de libéralités ou par promesses de secours et d'avantages moraux et matériels, ou par moyens trompeurs, ou par abus de l'inexpérience et de la confiance, ou par exploitation de la nécessité, de la faiblesse intellectuelle ou de la légèreté, pour pénétrer dans la conscience religieuse d'héterodoxes dans le but d'en changer le contenu.

3. L'exercice de l'action prosélytique dans une école ou dans une institution d'éducation ou de bienfaisance constitue une circonstance particulièrement aggravante.

ARTICLE 3.

L'article 5 de cette même loi obligatoire susmentionnée est remplacé par le suivant :

Si, avant même tout commencement de poursuite pénale, dont parle l'article précédent, on parvenait à établir, à la suite d'une enquête ouverte par un officier de la gendarmerie ou de la police des villes, qu'un sujet étranger fait du prosélytisme, celui-ci est expulsé par décision du Comité de sûreté de chaque préfecture, mais un recours contre cette décision peut être fait au ministère des Cultes et de l'Education nationale dans les huit jours à partir de sa publication.

ARTICLE 4.

L'article 8 de cette même loi obligatoire susmentionnée est remplacé par celui-ci :

1. Les imprimés (livres ou revues) qui contiennent un enseignement religieux doivent porter sur la feuille de couverture et sur la feuille du titre intérieur ou, s'il s'agit de revue, sous le titre, l'indication imprimée en caractères visibles de la religion ou du dogme ou de l'hérésie dont ils contiennent l'enseignement.

2. Quiconque a reçu de l'étranger ou a fait publier dans notre pays des imprimés de la catégorie de ceux que vise le paragraphe précédent est obligé, avant leur mise en circulation, de les marquer d'une indication claire relative à la religion ou au dogme ou à l'hérésie dont ils relèvent, si toutefois ils ne portent pas déjà cette marque en caractères d'imprimerie. Le délinquant est puni de prison jusqu'à six mois et d'une amende pécuniaire allant jusqu'à 100 000 drachmes. Il n'est pas permis de commuer la peine de prison en peine pécuniaire.

3. Ne sont pas soumis aux prescriptions ci-dessus de la présente loi les imprimés contenant l'enseignement du dogme orthodoxe, qui est la religion dominante de l'Etat, ni non plus les livres liturgiques de tous les religions et dogmes dont on fait usage dans le culte.

ARTICLE 5.

L'article 12 de cette même loi obligatoire susmentionnée est ainsi modifié :

L'entrée dans les limites du royaume de Grèce des clercs de toute religion ou dogme et des chefs d'hérésie qui ne sont pas de nationalité hellène est permise après autorisation des ministères des Cultes et des Affaires étrangères ; de ces formalités seront dispensés ceux que vise le Décret royal.

Les contrevenants sont expulsés, sans autre formalité, au delà des limites du royaume, et les agents publics qui partagent la responsabilité de la contravention sont également soumis aux sanctions disciplinaires.

ARTICLE 6.

Le délai pour la présentation au ministère des Cultes et de l'Education nationale des renseignements demandés par les articles 2 et 6 de la loi obligatoire 1363/1938 est prorogé de six mois à partir de la publication de la présente.

Le délai pour l'exécution des formalités contenues dans l'article 7 de cette même loi obligatoire 1363/1938 est prorogé d'un an à partir de la publication de la présente ; on inscrira dans le budget de l'Etat et sur le compte des ministères dont il est fait mention dans l'article en question le crédit que ces ministères jugeront, sur la base des renseignements recueillis par les services compétents, nécessaire pour l'application des prescriptions de l'article en question.

ARTICLE 7.

Sont abolis les articles 9, 10 et 11 de la loi obligatoire n° 1363/1938 ainsi que toute prescription contraire à la loi présente.

Cette loi entre en vigueur à partir de sa publication dans le *Journal Officiel*.

Athènes, ce 22 mars 1939.

GEORGES II.

LE CONSEIL DES MINISTRES :

Le président : J. MÉTAXAS.

Les membres : AGIS TABACOPOULOS, ANDR. APOSTOLIDIS, J. ARVANITIS, ANG. OECONOMOU, G. KYRIAKOS, A. KORIZIS, G. NICOLAIDIS, N. SPENTZAS, S. POLYZOGOPOULOS, P. OECONOMAKOS, A. DIMITRATOS, C. BOURBOULIS, TH. NICOLOUDIS, G. ZAPHIROPOULOS, C. KOTZIAS.

Vu et scellé du grand sceau de l'Etat.

Athènes, ce 27 mars 1939.

Le ministre de la Justice,
AGIS TABACOPOULOS.

Décret royal.

Exécution des prescriptions de la loi obligatoire n° 1672/1939 « de la modification de la loi obligatoire n° 1363/1938 de l'affermissement des articles 1 et 2 de la Constitution en vigueur ».

GEORGES II, ROI DES HELLÈNES.

Vu les articles 1 et 5 de la loi obligatoire n° 1672/1939 « de la modification de la loi obligatoire n° 1363/1938 de l'affermissement des articles 1 et 2 de la Constitution en vigueur », et l'avis conforme n° 272/1939 du Conseil d'Etat,

Sur la proposition de notre sous-secrétaire d'Etat au ministère des Cultes et de l'Education nationale, nous avons décidé et nous décrétons :

ARTICLE 1er.

1. Pour la concession de l'autorisation de construction ou de fonctionnement des églises non soumises aux prescriptions de la législation relative aux églises et aux curés de l'Eglise orthodoxe de Grèce, comme le prévoit le paragraphe 1er de l'article 1er de la loi obligatoire n° 1672/1939, sont requises les formalités suivantes :

a) Une pétition, d'au moins 50 familles, plus ou moins voisines entre elles et demeurant dans une localité très distante d'une église existante du même dogme dans la mesure où l'accomplissement de leurs devoirs religieux est rendu difficile par la distance de l'église existante.

La limitation des 50 familles n'est pas valable quand il s'agit de quartiers isolés ou de villages.

b) Les familles présentent à leur autorité ecclésiastique leur pétition signée par les chefs de famille avec mention des adresses de leurs maisons. L'authenticité des signatures doit être confirmée par la police de la périphérie, qui, après avoir fait, sous sa propre responsabilité, un contrôle local, certifie que les raisons prévues par l'alinéa précédent et justifiant la concession de l'autorisation existent réellement.

c) La police de l'endroit se prononce sur la pétition en donnant ses raisons, puis elle la transmet, ainsi que son propre avis, au ministère des Cultes et de l'Education nationale, qui peut agréer la pétition ou bien la rejeter, s'il juge que les raisons réelles nécessitant la construction ou le fonctionnement d'une nouvelle église n'existent pas ou que les prescriptions de la loi présente n'ont pas été observées.

2. Pour les églises ou maisons de prière déjà construites et fonctionnant, mais sans autorisation, au moment de la publication de la loi obligatoire 1672/1939, l'autorité ecclésiastique dont elles relèvent soumet une demande d'autorisation au min. des Cultes et de l'Education nationale, dans les six mois à partir de la publication de la présente.

3. Ne sont point appliquées les prescriptions du paragraphe 1er, alinéas a et b de la présente loi, quand il s'agit de la concession de l'autorisation de construction ou de fonctionnement d'une maison de prière ou d'un lieu de réunion religieuse, mais on s'en remet au ministère des Cultes et de l'Education nationale, qui jugera s'il existe des raisons substantielles de concéder l'autorisation en question. Dans ce but, les intéressés soumettent au ministère des Cultes et de l'Education nationale, par le canal de leur pasteur, une pétition signée et dont l'authenticité des signatures est attestée par le maire ou par le président de la commune. Dans la pétition, on signale également les adresses des pétitionnaires. Pour le reste sont en vigueur les prescriptions de l'alinéa c du § 1er du présent article.

Article 2.

Sont dispensés de l'article 5 de la loi obligatoire 1672/1939 et n'ont pas besoin de l'autorisation qui y est prévue pour entrer dans les limites du royaume de Grèce :

a) Les clercs de l'Eglise orthodoxe orientale qui n'ont pas la nationalité grecque.

b) Les sujets étrangers qui entrent en Grèce, pour un temps limité, comme touristes ou savants en voyage d'étude, qualité qui doit être signalée dans le visa du passeport donné par les autorités consulaires grecques.

Article 3.

Est abolie toute prescription contraire au présent Décret, qui entre en vigueur à partir de sa publication dans le *Journal Officiel*.

Nous remettons à ce même sous-secrétaire d'Etat au ministère des Cultes et de l'Education nationale le soin de publier et d'exécuter le présent Décret.

Drama, ce 20 mai 1939.

Georges II.

Le sous-secrétaire d'Etat,
N. Spentzas.

ÉPHÉMÉRIDES

Samedi 17 juin 1939.

France. — *Paris :* Mort du sculpteur Jean Boucher, né à Cesson le 20. 11. 70, membre du Comité du jury à la Société des artistes français, prof. à l'Ecole des beaux-arts, membre de l'Acad. des beaux-arts, section de sculpture 29. 2. 36 ; auteur de *Antique et moderne*, 1899 ; *Devant la mer*, 1901 ; *Soldat combattant ; Renan ; Desmoulins ; Victor Hugo à Guernesey ; Réunion de la Bretagne à la France ; Mme de Ségur ; Monument des Saint-Cyriens ; Volontaires américains ; Galliéni ; Monument de la Victoire à Verdun.*

Dantzig. — Violent discours du Dr Goebbels contre la Pologne à laquelle il conteste tout droit sur la ville libre.

Portugal. — *Lisbonne :* Le président général Carmona s'embarque pour l'Union Sud-Africaine ; le périple doit durer trois mois

Dimanche 18 juin.

Saint-Siège. — Béatification de la vénérable Emilie de Vialar, née à Gaillac le 12. 9. 1797, fondatrice des Sœurs de Saint-Joseph de l'Apparition, morte à Marseille le 24. 8. 1856. — Bref apostolique proclamant saint François d'Assise et sainte Catherine de Sienne patrons principaux de l'Italie.

France. — *Antibes :* Fêtes du couronnement de Notre-Dame de la Garde, au sanctuaire de la Garoupe, sous la présidence de S. Em. le card. Villeneuve, archev. de Québec.

— *Loudun :* Au scrutin de ballottage, M. Maurice Aguillon, radical-soc., est élu député par 7 541 voix contre 6 385 au Dr Sevestre, candidat de concorde nationale et de défense agraire, 1 417 à M. Jean Patus-Labour, de l'Union républicaine et défense paysanne, etc. en remplacement de Marcel Coquillaud, agraire, décédé le 1. 4. 39

Allemagne. — *Berghof :* M. Kalid al Houd, conseiller royal, envoyé du roi de l'Arabie Saoudite Ibn Saoud, confère avec le chancelier A. Hitler.

Yougoslavie. — *Belgrade :* Mort du prof. Pavle Popovic, né en 1868, prof. de littérature yougoslave à la Faculté des lettres de Belgrade, membre de l'Académie royale serbe, fondateur et président d'honneur de la Société de langue serbe et de littérature yougoslave, fondateur et rédacteur en chef de la revue *Prilozi ;* auteur de : *Essais sur les poètes yougoslaves ; Esquisses sur la littérature serbe*, 1909 ; *La littérature yougoslave*, 1931.

Lundi 19 juin.

France. — *Marignane :* Amérissage de l'hydravion géant américain *Atlantic-Clipper* qui, pour la première fois avec 18 journalistes et un volumineux courrier, établit la liaison commerciale New-York-France ; il avait quitté New-York le 17 juin et avait fait escale à Horta et à Lisbonne ; le trafic régulier Amérique-France sera inauguré le 28 juin.

— *Paris :* M. Justin Jolly (né en 1870, chef de laboratoire à la Faculté de médecine, directeur de laboratoire au Collège de France, prof. d'histophysiologie au Collège de France depuis 1925, membre de la Société de biologie depuis 1901, membre de l'Acad. de médecine, section des sciences biologiques, physiques, 14. 2. 28 ; auteur de *Traité technique d'hématologie*) est élu membre de l'Acad. des sciences, section des membres libres, en remplacement d'André Blondel, décédé le 16. 11. 38.

Arabie saoudite. — Le roi Ibn Saoud adresse une note à l'Angleterre demandant une rapide solution de la question palestinienne conforme aux justes revendications des Arabes.

Autriche. — *Vienne :* S. Em. le card. Innitzer ordonne aux prêtres, religieux et religieuses du diocèse de se vêtir d'habits laïques lorsqu'ils doivent sortir dans les rues et recommande aux religieux de ne plus porter la soutane particulière à leurs Ordres.

Palestine. — *Haïffa :* Une bombe explose en plein centre du marché aux légumes ; 18 Arabes tués, 24 blessés.

Yougoslavie. — *Belgrade :* Le Dr Milan Stoyadinovitch, anc. premier ministre, est exclu du parti gouvernemental

de l'Union radicale yougoslave, par suite de son opposition à l'action menée par le gouvernement en vue de la réalisation d'un accord avec le parti paysan croate.

Mardi 20 juin.

Saint-Siège. — Le Dr Joaquin Secco Illa, envoyé extraordinaire et min. plénipotentiaire, en mission spéciale de l'Uruguay, présente à S. S. Pie XII les lettres l'accréditant comme chargé par son gouvernement de renouer les relations diplomatiques interrompues en 1911.

France. — *Lille* : Congrès pour la mère au foyer (20-24 juin) ; il réclame la restauration des valeurs spirituelles et morales sans lesquelles aucune rénovation ni aucun progrès social ne sont possibles, la stabilité et la sécurité de l'union conjugale, le respect de la vie (lutte contre le néo-malthusianisme, l'avortement, les fléaux sociaux), l'intensification des efforts pour la préparation de la jeune fille et de la femme à la tâche de la mère au foyer ; il demande que ces efforts visent à développer l'apport moral et intellectuel de la valeur personnelle de la femme, l'apport spécifique de la femme comme collaboratrice de l'homme, l'apport civique et social de la femme à la communauté nationale, que la femme ait sa place dans les organismes destinés à défendre le foyer contre les facteurs dissolvants et que soient instaurées des mesures économico-sociales qui permettent à la mère de se consacrer au foyer.

— *Paris* : Me Jacques Charpentier est réélu bâtonnier de l'Ordre des avocats.

Allemagne. — *Friedrichshafen* : L'amiral Domenico Cavagnari, sous-secrétaire d'Etat à la marine italienne, confère avec le grand amiral Erich Raeder (20-21 juin) ; ils réalisent un accord complet pour une coopération totale des deux marines de guerre.

Chine. — Un corps de débarquement japonais s'empare de l'île de Soungsou, près d'Amoy.

Japon. — *Tokio* : Sir Robert Craigie, ambass. d'Angleterre, fait une démarche auprès de M. Arita, min. des Aff. étrangères, au sujet de l'affaire des concessions de Tien-Tsin. — M. E. H. Dooman, chargé d'affaires des Etats-Unis, remet au gouvernement japonais deux notes relatives aux bombardements des propriétés américaines et au blocus de Kou-Lang-Sou.

Suisse. — *Berne* : Le Conseil national adopte à l'unanimité un projet de loi tendant à créer un office fédéral suisse du tourisme, avec siège principal à Zurich et siège auxiliaire à Lausanne.

Turquie. — *Ankara* : M. Abdel Fattah Yehia pacha, min. des Aff. étr. d'Egypte, s'entretient avec M. Saradjoglou (20-23 juin) des questions intéressant les deux pays.

Yougoslavie. — *Ohrid* : Mort de Jovan Jovanovitch, né à Belgrade en 1869 ; études de droit à Belgrade et à Paris, secrétaire au min. des Aff. étr., 1900, prof. à la Faculté de droit à Belgrade, directeur politique du min. des Aff. étr., 1911, min. des Aff. étr., 1912, ambass. à Vienne, 1913-14, ambass. à Londres, 1915-20, puis à Washington, député agrarien, 1920, un des chefs de l'opposition unifiée depuis les élections du 5. 5. 35, député d'Oplenac, 11. 12. 38 ; auteur de nombreuses études sur les questions de politique extérieure, de *Histoire diplomatique de la Serbie* ; *Histoire diplomatique de l'Europe d'après-guerre*.

Mercredi 21 juin.

France. — *Lyon* : A Fourvière, Congrès marial (21-25 juin) ; le 21 juin, entrée des huit Madones du diocèse ; le 22, journée des enfants ; le 23, journée sacerdotale, journée des religieuses, des dames ; le 24, journée des hommes, des jeunes filles ; le 25, cortège triomphal et clôture.

Allemagne. — *Berlin* : Le gouvernement demande le rappel du consul général d'Angleterre à Vienne, mêlé à une affaire de renseignements prohibée.

— *Stuttgart* : Décret portant dissolution des Sociétés de bienfaisance protestantes du Wurtemberg.

Chine. — *Soua-Teou* : Les troupes japonaises s'emparent de la ville et les autorités militaires nippones annoncent qu'aucun bâtiment marchand étranger ne sera admis dans le port.

Grande-Bretagne. — *Londres* : Signature du traité d'alliance anglo-polonais.

Jeudi 22 juin.

France. — *Paris* : A l'Acad. française, discours de réception de M. André Maurois (pseudonyme d'Emile Salomon Wilhelm Herzog), élu le 23. 6. 38 au fauteuil de René Doumic ; réponse de M. André Chevrillon (cf. *D. C.*, t. 40, col. 873 et col. 1003.

Chine. — *Soua-Teou* : Les autorités militaires japonaises demandent le départ du contre-torpilleur anglais *Thanet* et du contre-torpilleur américain *Pillsbury*, refus des autorités navales anglaises et américaines.

— *Tien-Tsin* : Nouvel avertissement de l'Angleterre au sujet du blocus de la ville.

Etats-Unis. — *New-York* : XXIXe Congrès national annuel de l'Association de la presse catholique (22-24 juin) ; les rapports montrent que la presse catholique tend à centraliser ses forces pour donner aux lecteurs des nouvelles exactes sur les questions internationales et nationales d'importance politique, sur les questions religieuses et morales, pour rectifier les nouvelles tendancieuses ou tronquées, pour combattre la propagande insidieuse du communisme ; ils démontrent la nécessité d'une forte organisation matérielle (service télégraphique de nouvelles indépendant, agences de photographie, de biographies catholiques, de bandes d'images instructives ou amusantes, contre la littérature immorale) ; des bureaux, à New-York, à Washington, à Détroit, recherchent dans les journaux et revues les erreurs graves ou dangereuses pour la vérité catholique ; le Congrès demande que les rédacteurs n'aient pas peur d'être indépendants et impulsifs.

— *Washington* : Le Sénat vote la nouvelle loi d'imposition qui prévoit un impôt spécial de 18 % sur les bénéfices non distribués.

Grande-Bretagne. — A *Southampton* et à *Londres* : Accueil enthousiaste du roi George VI et de la reine Elisabeth, à leur retour du Canada.

Inde. — *Singapour* : Conférence d'état-major à laquelle participent une cinquantaine d'officiers généraux anglais et français (22-27 juin) ; elle arrête des dispositions en vue d'un inventaire complet du potentiel de guerre humain et matériel dont disposent les deux pays en Extrême-Orient et de la mise en commun de ces ressources dès le début d'un conflit éventuel.

Mandchourie. — Combats aériens nippo-soviétiques dans la région du lac Buir et de la rivière Khalla, formant frontière entre la Mongolie et la Mandchourie (22-24 juin) ; les pertes soviétiques seraient très élevées.

Vendredi 23 juin.

France. — *Angers* : XXIIe Congrès annuel de la Fédération nationale des mutilés, victimes de la guerre et anc. combattants (23-25 juin) ; flétrit les campagnes de calomnie contre la France, condamne les actes d'agression contre toute nation ; préconise une rénovation politique et demande pour cela la représentation proportionnelle ; réclame une rénovation économique, sociale, la rénovation de la cité qui exige une nouvelle politique de la famille et une rénovation internationale ; fait appel à la collaboration des nations pour le désarmement moral qui aboutira au désarmement matériel.

— *Paris* : Signature des accords franco-turcs comprenant une déclaration commune relative à l'assistance mutuelle et au retour à la Turquie du sandjak d'Alexandrette, qui s'appellera désormais Iskandéroum. — Mort du grand rabbin Israël Lévi, né à Paris le 7. 7. 56, directeur d'études pour le judaïsme talmudique et rabbinique à l'école des hautes études, 1894, grand rabbin du Consistoire central des Israélites de France jusqu'en février 1939.

— *Strasbourg* : Fêtes célébrant le demi-millénaire de la flèche de la cathédrale.

Autriche. — *Vienne* : Conférence des évêques autrichiens (23-24 juin), sous la présidence de S. Em. le card. Innitzer ; discussion de la dernière ordonnance de M. Bürckel sur l'introduction en Autriche de l'impôt d'église.

Côte de l'Or. — Violent tremblement de terre à Accra et dans les environs (23-24 juin) ; 16 morts, 133 blessés.

Eire — *Dublin* : Le gouvernement déclare illégale l'armée républicaine irlandaise.

Grande-Bretagne. — *Londres* : Signature d'un accord de

troc anglo-américain qui prévoit la livraison de coton américain contre du caoutchouc britannique.

HONGRIE. — *Budapest* : Le gouvernement public une ordonnance concernant l'administration du territoire subcarpathique et prévoyant la nomination d'un commissaire de régence jusqu'au règlement législatif en connexion avec l'autonomie.

JAPON. — *Tokio* : Signature d'un accord commercial franco-japonais.

Samedi 24 juin.

SAINT-SIÈGE. — Audience de plus de 5 000 élèves des 80 Séminaires et collèges ecclésiastiques de Rome. (Cf. *D. C.*, t. 40, col. 995.)

FRANCE. — Décrets-lois sur la défense nationale, les allocations familiales, le repos hebdomadaire, la suppression de la publicité des exécutions capitales, la distribution des tracts de provenance étrangère, la police des étrangers. (*J. O.*, 25 et 26-27. 6. 39.) — D. (min. Marine) par lequel le vice-amiral J.-L.-X.-F. Darlan, chef d'état-major général de la Marine, prend rang d'amiral avec rang de commandant en chef des forces maritimes ; l'amiral chef d'état-major général porte le titre d'amiral de la flotte. (*J. O.*, 29. 6. 39).

— *Paris* : M. Patrice Bonnet, administrateur du don Rockfeller destiné à la restauration du château de Versailles, est élu membre de l'Acad. des beaux-arts, section d'architecture, en remplacement d'Alphonse Defrasse, décédé le 19. 3. 39.

ALLEMAGNE. — *Berlin* : Le général Giuseppe Valle, secrétaire d'Etat à l'aviation italienne, et les chefs de l'aviation allemande conviennent de régler en commun, et de façon approfondie, toutes les questions relatives à l'organisation et à la technique aéronautique (24-28 juin).

CHINE. — Les Japonais occupent l'île de Tcheou-Chan, dans la baie de Hang-Tcheou.

GRANDE-BRETAGNE. — *Cardiff* : Discours de M. N. Chamberlain au cours d'une manifestation conservatrice ; il expose l'administration de l'empire britannique au service de ses colonies, les lourds sacrifices qu'impose la défense nationale, les travestissements de la propagande allemande au sujet de l'encerclement, les événements d'Extrême-Orient et déclare que la force croissante de l'Angleterre ne menace personne.

— *Londres* : Cinq bombes explosent dans différents quartiers de la ville ; 17 blessés ; 12 arrestations ; autres attentats les deux jours suivants.

SLOVAQUIE. — *Bratislava* : Signature d'un accord économique et commercial germano-slovaque.

Dimanche 25 juin.

SAINT-SIÈGE. — Béatification du vénérable Giustino de Jacobis, des Prêtres de la mission, né à San Fele le 9. 10. 1800, év. tit. de Nilopolis et premier vicaire apostolique d'Abyssinie, décédé dans la vallée de l'Aligheden le 31. 7. 1860.

ETATS-UNIS. — *New-York* : XLIIe Congrès sioniste, sous la présidence de M. Salomon Goldman ; plus de 1 000 délégués de 44 Etats des Etats-Unis y participent ; ils déterminent la réponse à donner au *Livre blanc* anglais sur la Palestine.

ITALIE. — *Rome* : Mort du prince Don Giuseppe Aldobrandini, né à Rome en 1865, commandant en chef de la garde noble pontificale depuis 1915.

ROUMANIE. — *Bucarest* : Visite officielle de M. Yehia pacha, min. des Aff. étrangères d'Egypte (25-27 juin).

Lundi 26 juin.

FRANCE. — *Paris* : Signature d'un avenant à l'accord commercial franco-finlandais.

BELGIQUE. — Brèche de plus de 40 mètres dans le canal Albert, près de Hasselt ; 7 morts.

CANADA. — *Winnipeg* : Mort de James-A. Richardson, né à Kingston en 1886, propriétaire de plusieurs stations de radio dans l'Ouest, fondateur des *Western Canada Airways*, président de la *Canadian Bank of Commerce*, chancelier de l'Université *Queen* à Kingston ; fit partie de la Commission internat. du blé en 1918 et fut un des principaux chefs de la répartition du blé aux alliés.

DANEMARK. — *Copenhague* : Xe Congrès de la Chambre de Commerce internationale (26 juin-1er juillet), réunissant plus de 1 000 délégués de 41 pays ; longues discussions sur la politique autarcique et sur le réarmement ; recommande que les gouvernements des grandes puissances fassent appel à la collaboration des représentants qualifiés de leurs économies pour faire une étude complète de la situation économique et financière, et que, lorsque cette étude sera achevée, les experts se rencontrent en vue de formuler un programme d'ajustement qui donne à tous les pays une possibilité raisonnable de participation aux ressources du monde ; suggère des études préparatoires pour une collaboration encore lointaine entre les puissances ; exprime sa conviction que le rétablissement d'un régime de libre circulation monétaire à des taux de changes stables est le plus solide fondement pour la reprise des échanges et des investissements internationaux et affirme que l'emploi de l'or pour le règlement du solde des balances internationales est un facteur important autant que souhaitable de la coopération.

ESTONIE. — *Tallin* : Le général Halder, chef d'état-major de l'armée allemande, confère avec les chefs des forces armées d'Estonie (26-28 juin).

ETATS-UNIS. — *Washington* : Le Sénat approuve, par 47 voix contre 31, l'amendement du sénateur Adams au projet de loi sur les pouvoirs monétaires, retirant au président Roosevelt le droit de dévaluer le dollar.

GRANDE-BRETAGNE. — *Londres* : Conférence de la presse impériale; discute la question des relations entre les gouvernements et la presse, de la liberté de la presse qui est pour le peuple anglais comme une seconde nature, de l'influence grandissante de la presse.

SIAM. — *Bangkok* : L'assemblée nationale décide qu'à partir du 1er juillet le Siam s'appellerait « Thaïland » (pays des hommes libres) ; les Siamois s'appelleront « Thaï ».

Mardi 27 juin.

FRANCE. — *Chambre* : Vote du projet de réforme électorale par 339 voix contre 234.

— *Sénat* : Déclaration de M. E. Daladier : il faut s'armer, s'unir et veiller ; la durée de la suspension des travaux parlementaires sera peut-être plus brève que certains se sont plu à l'envisager. — Clôture de la session ordinaire.

— *Bordeaux* : Congrès de la Fédération internat. des journalistes ; douze pays étrangers sont représentés ; étudie le code de l'honneur du journaliste et le statut du correspondant à l'étranger, puis examine l'appoint que la F. I. J. doit apporter dans l'organisation générale de la presse.

AUTRICHE. — Violentes manifestations contre S. Em. le card. Théodore Innitzer à Nieder Russbach le 27 juin, à Ziersdorf le 29 juin, à Kœnigsbruenn le 2 juillet.

CHINE. — Des troupes japonaises débarquent sur un rocher escarpé près de Fou-Tcheou et les autorités japonaises demandent aux navires et résidants étrangers d'évacuer Fou-Tchéou.

ETATS-UNIS. — *Washington* : IIe Congrès national biennal du théâtre catholique (27-28 juin) ; se préoccupe des questions du théâtre dans les écoles, du théâtre féminin, du théâtre dans les paroisses, du cinématographe ; rapports sur les troupes théâtrales catholiques, les aspects paroissiaux des représentations périodiques, les moyens de faire connaître au public ces initiatives, le but de la Catholic Theatre Conference.

GRANDE-BRETAGNE. — *Londres* : Incendies criminels, qu'on suppose provoqués par des terroristes irlandais (27-29 juin).

ITALIE. — *Ponte a Moriano* : Mort de l'amiral Costanzo Ciano, comte de Cortellazzo, né à Livourne le 30. 8. 76, études à l'Académie navale, enseigne, 1896, prit part à la campagne de Libye et se distingua à la prise de Tobrouk, 1911 ; pendant la grande guerre, commanda le *Siracusa*, le *Misurata*, le *Zeffiro*, la flottille « Mas », 3. 7. 16-16. 6. 19, attaqua la base d'hydravions de Parenzo, 1916, obligea les croiseurs *Wien* et *Budapest* à quitter la base de Cortellazzo et fut créé comte de Cortellazzo, novembre 1917, expédition de Buccari, février 1918, de Pola qui permit de couler le cuirassé *Viribus Unitis*, 1. 11. 18 ; amiral, 13. 7. 23, député de Pise, 1921, sous-secrétaire à la Marine et commissaire pour la marine marchande, 19. 11. 22-5. 2. 24, min. des Postes, février 1924, min. des Communications, mai 1924, député de Toscane, 1924-29, membre du Grand Conseil fasciste, 1930 ; président de la Chambre, 28. 4. 34, et de la Chambre des faisceaux et des corporations, 15. 12. 38.

LETTONIE. — *Riga :* Conférence internat. de paix, comprenant des délégués des Eglises de France, Suisse, Estonie, Pologne, Lituanie, Suède et Finlande.

MANDCHOURIE. — Nouveaux combats aériens entre appareils mongolo-soviétiques et nippo-mandchous aux environs du lac Buir ; informations contradictoires.

Mercredi 28 juin.

SAINT-SIÈGE. — La S. C. du Saint-Office met à l'Index *Solus ad solam*, dernière œuvre de Gabriele d'Annuzio. (Cf. *D. C.*, t. 40, col. 893.)

FRANCE. — *Paris :* Me Olivier Jallu, membre du Conseil de l'Ordre de 1931 à 1935. est réélu membre de ce Conseil et est dès lors désigné comme bâtonnier pour 1940-1941 (né à Nancy le 19. 2. 79, études à Nancy et à la Faculté de droit de Paris, second secrétaire de la Conférence du stage, 1904-1905, collaborateur de M. R. Poincaré, avocat-conseil de la Société des auteurs et compositeurs). — M. Sacha Guitry (né à Saint-Pétersbourg le 21. 2. 85 ; auteur de *Chez les Zoaques*, 1906 ; *Le veilleur de nuit*, 1911 ; *La prise de Berg-opzoom*, 1913 ; *Jean de La Fontaine*, 1919 ; *Pasteur*, 1919 ; *Béranger*, 1920 ; *Jacqueline*, 1922 ; *L'amour masqué*, 1923 ; *Mozart*, 1926 ; *Mariette*, 1929 ; *Histoires de France*, 1930 ; *Les perles de la couronne ; Châteaux en Espagne ; Un tour au paradis ; Le nouveau testament ; Un monde fou*, etc.), est élu membre de l'Académie Goncourt, en remplacement de Pol Neveux, décédé le 27. 3. 39.

BELGIQUE. — *Liége :* Arrestation du lieutenant Joseph Dombret, employé à l'Institut cartographique de Bruxelles, du cabaretier Joseph Bossuyt, d'un Allemand Hugo Lutger et de cinq autres personnes, inculpés d'espionnage.

DANTZIG. — Des troupes allemandes s'infiltrent dans la Ville libre.

GRANDE-BRETAGNE. — *Londres :* Le gouvernement répond au mémorandum allemand du 28 avril qui dénonçait l'accord naval du 18. 6. 35, et déclare qu'il ne poursuit pas l'encerclement de l'Allemagne.

IRLANDE. — *Dublin :* Mess Thom Clarke, veuve d'un chef de l'insurrection de Pâques 1916, qui fut exécuté par les Anglais, est élue aux fonctions de lord-maire.

PANAMA. — *Panama :* Le gouvernement rompt toutes relations diplomatiques avec l'Espagne à la suite de la violation de la légation panamienne à Madrid par la police qui s'empara de 19 républicains réfugiés depuis mars dernier.

SUISSE. — *Genève :* Clôture de la XXVe Conférence internat. du travail (8-28 juin) ; elle ajourne, le 9 juin, son action pour une réduction de la durée du travail ; elle ajourne de même, le 21 juin, la question de la réduction de la durée de travail dans les mines de charbon ; vote une recommandation concernant l'enseignement technique qui a pour but d'assurer une bonne organisation de la formation professionnelle des travailleurs ; deux projets de conventions et deux projets de recommandations concernant les conditions de travail des travailleurs indigènes dans les colonies (le premier projet de convention s'applique aux contrats écrits des travailleurs, le second projet de convention prescrit que toutes les sanctions pénales frappant les manquements aux contrats doivent être abolies progressivement, le second projet de recommandation invite les gouvernements à créer un service d'inspection du travail dans les territoires coloniaux où il n'en existe pas encore) ; adopte une recommandation concernant une meilleure organisation de l'apprentissage, le projet de convention sur le recrutement, le placement, l'égalité de traitement des travailleurs migrants et deux recommandations invitant les gouvernements à établir entre eux une coopération régulière pour résoudre les questions posées par la situation des travailleurs passant d'un pays dans un autre, le projet de convention assurant au personnel routier le bénéfice de la journée de huit heures et de la semaine de quarante-huit heures avec des repos journaliers suffisants.

Jeudi 29 juin.

FRANCE. — *Lille :* Consécration de Mgr Armand Blanquet du Chayla, en religion R. P. Etienne du Sacré-Cœur, de l'Ordre des Carmes Déchaussés, archev. de Bagdad, par S. Em. le card. Liénart, assisté de NN. SS. Chaptal et Jansoone.

— *Paris :* Signature d'un accord économique franco-allemand. — Xe session de la Conférence internat. des grands réseaux électriques, réunissant 800 délégués de 40 nations sous la présidence de M. Ernest Mercier (29 juin-8 juillet) ; rapports sur les câbles souterrains et isolateurs, les pylônes et massifs de fondation, les incidents en service, la construction et le calcul mécanique des lignes, la coordination de l'isolement, les perturbations téléphoniques et radiophoniques, les interrupteurs à haute tension, les huiles isolantes, les redresseurs, les transformateurs.

CHINE. — Blocus des ports de Fou-Tchéou et de Ouen-Tchéou par la flotte japonaise.

ETATS-UNIS. — *Washington :* La Chambre des représentants vote, par 132 voix contre 73, la disposition tendant à accorder au président le pouvoir discrétionnaire de décréter l'existence de l'état de guerre.

FINLANDE. — *Helsinki :* Le général Halder, chef d'état-major de l'armée allemande, s'entretient avec les chefs militaires finlandais (29 juin-3 juillet).

GRANDE-BRETAGNE. — *Londres :* Au banquet de l'Institut royal des Affaires internationales, discours de Lord Halifax, secrétaire d'Etat au Foreign Office, qui déclare : Nous ne céderons ni à la calomnie ni à la force ; nos accords avec d'autres pays sont purement défensifs ; notre tâche immédiate est de résister à l'agression.

POLOGNE. — *Gdynia :* Célébration de la fête de la mer, sous la présidence de M. Moscicki qui affirme : Nous jurons de défendre le droit éternel de la Pologne sur la Baltique.

— *Sroda :* XXIXe Congrès catholique des archidiocèses de Gnesen et Posen (29-30 juin), sous la présidence de S. Em. le card. Hlond ; le Congrès exprime sa confiance en l'avenir de la Pologne catholique.

YOUGOSLAVIE. — *Belgrade :* Mort du Dr Mehmed Spaho, né en 1883, ex-président de la communauté musulmane de Bosnie, vice-président du parti de l'Union radicale yougoslave depuis 1935, min. des Communications depuis 1935 ; auteur de nombreuses œuvres historiques et économiques.

Vendredi 30 juin.

ESPAGNE. — *Madrid :* Le min. de l'Instruction publique prend une disposition conférant par droit de préférence à des prêtres locaux l'enseignement primaire dans tous les villages d'Espagne ne dépassant pas 500 habitants.

NORVÈGE. — *Oslo :* Remaniement du ministère.

PAYS-BAS. — *La Haye :* Démission du Cabinet Colijn à la suite de divergences insurmontables entre les ministres au sujet du budget de 1940.

PORTUGAL. — *Lisbonne :* Signature d'un accord commercial germano-portugais relatif aux échanges du Portugal avec le protectorat de Bohême et de Moravie.

ROUMANIE. — *Bucarest :* Mgr Nicodim Munteanu, archev. et métropolite de Moldavie et Sulceava, est élu patriarche de l'Eglise autocéphale de Roumanie en remplacement du patriarche Miron Cristea, décédé à Cannes le 6. 3. 39.

Samedi 1er juillet.

FRANCE. — Fête du VIIIe centenaire de la réception de la sainte Couronne d'épines ; le 1er juillet, à Notre-Dame de Paris, départ du cortège de la sainte Couronne présidé par S. Em. le card. Verdier ; réception de la sainte Couronne à Sens par Mgr Lamy et veillée à Villeneuve-l'Archevêque ; le 2 juillet, à Villeneuve-l'Archevêque, messe pontificale célébrée par Mgr Feltin, discours de S. Em. le card. Verdier ; déjeuner officiel au cours duquel des toasts furent portés par Mgr Lamy et par M. Champetier de Ribes, min. des Pensions ; cortège historique dont les personnages sont ensuite conduits à Sens ; à Sens, défilé du cortège historique et du cortège des reliques et à la cathédrale discours de S. Em. le card. Gerlier.

— *Paris :* Le Conseil des ministres prend un certain nombre de mesures destinées à fortifier l'action de la France et à dissiper toutes les équivoques entretenues sur sa ferme résolution. — Assemblée générale de la Ligue des Droits des Religieux anc. combattants (DRAC) (1er-2 juillet) ; ils réclament d'urgence, en étroit accord avec la Confédération nationale des anc. combattants, la sauvegarde tutélaire des lois de la patrie et de la jouissance pleine et entière des droits de citoyens pour leurs camarades religieux.

Imprimerie « Maison de la Bonne Presse » (Ste Anme), 5, rue Bayard, Paris-8e. — *Le gérant :* L. VINCENT.